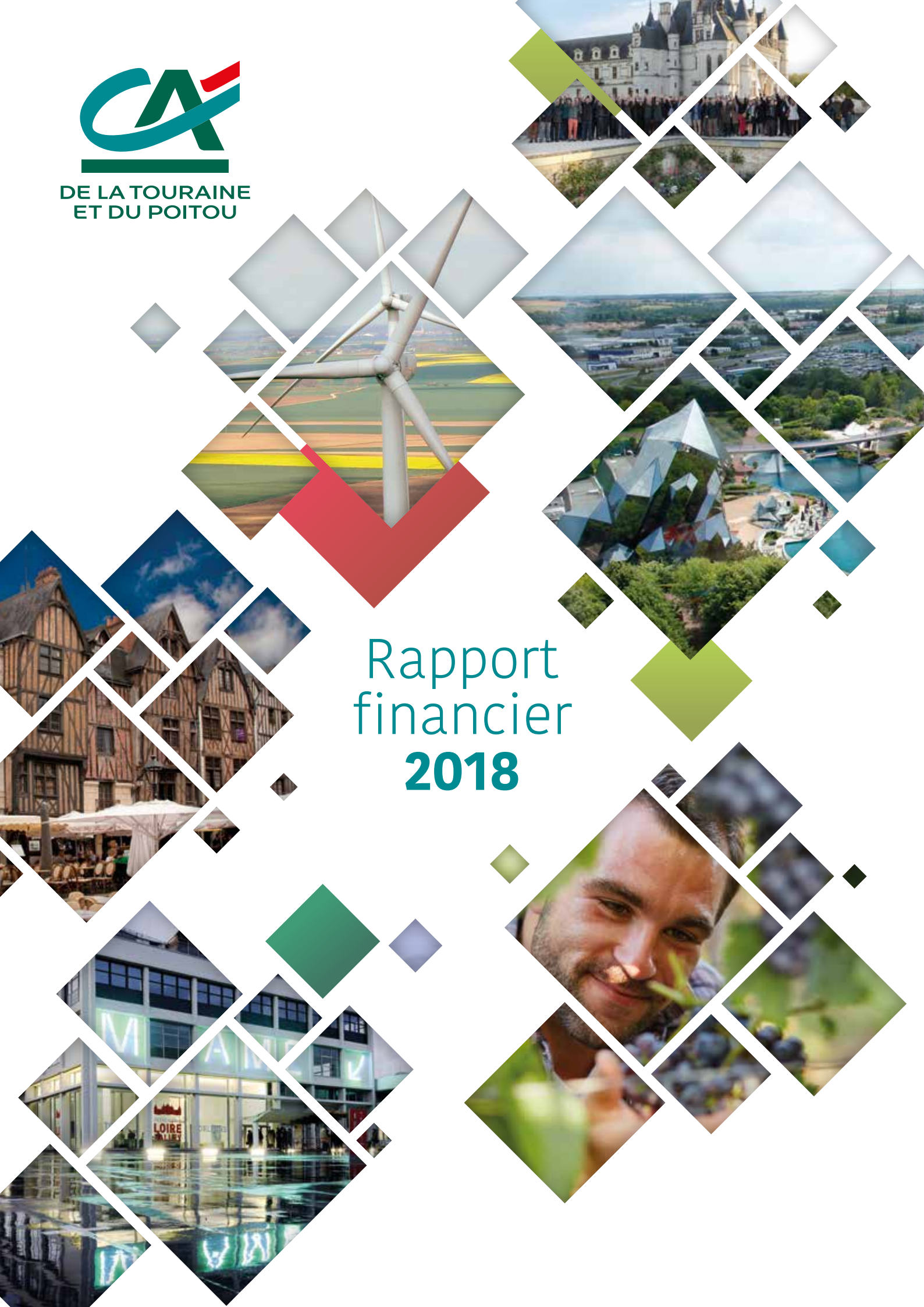




DE LA TOURAINE
ET DU POITOU

Rapport financier **2018**



ADMINISTRATION – DIRECTION – CONTRÔLE

AU 31 DÉCEMBRE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

Monsieur Odet TRIQUET

1^{er} Vice-Président :

Monsieur Eloi CANON

Vice-Présidents :

Madame Dominique LAURIN

Madame Patricia POUIT

Membres du Bureau :

Madame Véronique BEJAUD

Monsieur Anthony CHAUVELIN

Monsieur Samuel GABORIT

Monsieur Patrice MERCEREAU

Administrateurs :

Monsieur Jérôme BEAUJANEAU

Monsieur Jean-Noël BIDAUD

Madame Annick CLEMENT

Madame Catherine de COLBERT

Monsieur Pascal DELAHAYE

Monsieur Gérard DESNOE

Madame Emilie FONGAUFFIER

Madame Béatrice LANDAIS

Madame Véronique LE CAM-BROUARD

Monsieur Claude SERGENT

Censeurs :

Monsieur Yann BONSENS

Monsieur Benoit COQUELET

COMITE DE DIRECTION

Directeur Général :

Monsieur Philippe CHATAIN

Directeur Général Adjoint :

Monsieur Thierry CANDIDAT

Adjoint au Directeur Général :

Monsieur Laurent PRAS

Comité de Direction :

Monsieur Vincent GOLLIOT

Monsieur Serge GRANIER

Monsieur Régis LE GALL

Monsieur Rémi LORENTZ

Monsieur Emmanuel de LOYNES

Monsieur Alexis POLLET

Monsieur Christophe VACHERESSE

Direction Engagements

Direction Réseaux Entreprises et Clientèles Spécialisées Professionnel, Agriculture et Immobilier

Direction Financière

Direction Offres, Innovations et Logistique

Secrétariat Général et Direction Ressources Humaines et Communication

Direction Développement de la Prescription

Direction Réseau et Banque Privée

CONTRÔLE

Titulaires :

Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT

Tour First

1 place des Saisons

TSA 14444

92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Cabinet BECOUZE et Associés

1, rue de Buffon

49100 ANGERS

Suppléants :

Cabinet PICARLE et Associés

Tour First

1 place des Saisons

TSA 14444

92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Monsieur MESSIÉ Jean-Paul

1, rue de Buffon

49100 ANGERS

SOMMAIRE

Déclaration du Directeur Général	2
Rapport de gestion	3
Déclarations de Performance Extra-Financière	29
Comptes individuels au 31/12/2018	37
Comptes consolidés au 31/12/2018	69
Rapports des Commissaires aux Comptes	153
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la Déclaration de Performance Extra-Financière	162
Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2019	165
Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2019	169

RAPPORT FINANCIER 2018

DÉCLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU.

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

Conformément à l'article cadre des dispositions de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, vous trouverez ci-dessous, la déclaration de Philippe Chatain, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, sur la responsabilité du rapport financier annuel.

Je soussigné Philippe CHATAIN, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou,

atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Poitiers, le 1^{er} mars 2019

Philippe CHATAIN



Directeur Général

RAPPORT DE GESTION 2018

1. CHIFFRES CLÉS

Principaux chiffres significatifs	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
BILAN (comptes sociaux) en milliers d'euros					
Total du bilan	12 856 114	12 566 454	11 999 665	11 141 028	11 741 009
Fonds Propres (1)	1 821 246	1 747 730	1 676 663	1 607 523	1 323 972
Capital social	96 690	97 106	97 106	97 436	97 768
<i>dont Certificats Coopératifs d'Investissement</i>	<i>16 722</i>	<i>17 138</i>	<i>17 138</i>	<i>17 469</i>	<i>17 800</i>
<i>dont Certificats Coopératifs d'Associés</i>	<i>24 120</i>	<i>24 120</i>	<i>24 120</i>	<i>24 120</i>	<i>24 120</i>
COMPTE DE RESULTAT (comptes sociaux) en milliers d'euros					
Produit net bancaire	281 499	294 492	300 689	307 865	311 084
Résultat brut d'exploitation	104 447	120 030	126 741	138 126	143 370
Impôts sur les bénéfices	19 930	22 537	32 988	40 267	38 984
Bénéfice net	67 296	67 224	67 105	67 041	67 545
Intérêts aux parts sociales (2)	977	838	698	598	1 055
Dividende aux CCI (2)	3 509	3 596	3 596	3 666	3 735
Dividende aux CCA (2)	5 061	5 061	5 061	5 061	5 061
Dividende net par CCI aux particuliers (en euros) (2)	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20
Dividende net par CCA (en euros) (2)	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20
Bénéfice net par action (en euros) (2)	10,61	10,56	10,54	10,49	10,54
MOYENS					
Effectif moyen	1516	1 453	1 460	1 475	1 473
Nombre de guichets permanents	138	137	134	133	133
Nombre guichets périodiques	2	2	2	2	2
Nombre de distributeurs automatiques de billets (DAB / GAB)	200	207	255	256	255
Nombre de Points Verts	204	218	224	223	229
Nombre de comptes chèques	401 392	400 405	404 501	398 798	395 726
SOCIETARIAT					
Nombre de Caisses Locales	64	64	64	64	64
Nombre de sociétaires de Caisses Locales	280 064	274 175	267 524	258 759	250 030

(1) Après résultat conservé (selon proposition d'affectation pour 2018), dettes subordonnées et FRBG

(2) Pour les données 2018 : proposition d'affectation du résultat faite à l'Assemblée Générale du 29 mars 2019

Dividendes versés lors des trois précédents exercices			
Année de versement	2018	2017	2016
Certificats Coopératifs d'Investissement	3 508 899,20	3 596 182,40	3 665 545,60
Certificats Coopératifs d'Associés	5 061 270,40	5 061 270,40	5 061 270,40

2. LA CONJONCTURE

La croissance reste soutenue mais le ralentissement se confirme

Après une croissance très dynamique en 2017 dans l'ensemble de l'économie mondiale, 2018 a été marquée par une désynchronisation des grandes zones économiques. La croissance demeure dynamique aux Etats-Unis, se modère en zone euro, et certains pays émergents connaissent des difficultés spécifiques. En France, la croissance a nettement ralenti par rapport à l'an passé. A l'issue de la publication du PIB du 3ème trimestre, l'acquis de croissance atteint 1,5% en 2018 et, selon notre scénario, la croissance atteindrait 1,6% sur l'année, contre 2,3% en 2017. En effet, le 1er semestre a été décevant, (0,2% de croissance du PIB en rythme trimestriel), la croissance s'étant ensuite légèrement raffermit au 3ème trimestre (0,4%). Toutefois cette dernière devrait retrouver un rythme plus modéré en fin d'année compte tenu notamment de l'effet de la crise des « gilets jaunes », qui pourrait peser à hauteur de 0,2 point de croissance sur le PIB au 4ème trimestre, ce dernier atteignant 0,2% en glissement trimestriel. La croissance 2019 est attendue légèrement plus dynamique (1,8%), compte tenu de la mise en place des mesures intervenues dans le sillage de la crise des « gilets jaunes ». Puis en 2020, la croissance ralentirait à nouveau (1,6%).

Par ailleurs, les anticipations d'inflation ont été remises en cause par la chute récente des prix du pétrole. Après un pic atteint début octobre à 87 dollars, le baril a perdu environ 30% pour atteindre 60 dollars début décembre, sachant qu'une baisse du pétrole de 10 dollars par baril implique une baisse de 3% du glissement annuel du poste énergie et de 0,3% de l'inflation annuelle globale pendant un an par effet direct. La hausse des prix à la consommation atteindrait 1,9% en moyenne annuelle en 2018, 1,3% en 2019 et 1,4% en 2020. A noter que ce ralentissement de l'inflation serait favorable au pouvoir d'achat des ménages en 2019.

L'environnement international et financier est favorable à la poursuite de la reprise mais son soutien à la croissance sera moins marqué qu'en 2018, avec une croissance mondiale qui se modère (3,2% l'an en 2019, puis 3% en 2020). Concernant les hypothèses financières, le prix du baril serait relativement stable en moyenne annuelle autour de 75 dollars en 2019, puis 80 dollars en 2020. Les conditions de financement des agents resteraient favorables avec des taux courts proches de zéro et un taux OAT dix ans très bas et en hausse très graduelle sur l'horizon de prévision (1,2% fin 2020, contre 0,7% en décembre 2018). L'euro s'apprécierait modérément (1,24 dollar fin 2019, contre 1,13 en octobre 2018).

Les principales composantes du scénario

Les perspectives de la consommation des ménages demeurent dépendantes du calendrier de mise en place des mesures fiscales. En 2019, elle accélérerait ponctuellement (+1,9%, après +0,9% en 2018) compte tenu de la mise en place des mesures annoncées dans le sillage de la crise des gilets jaunes. Ces mesures représentent environ 10 milliards d'euros et sont ciblées sur les salariés et retraités à revenus modestes et moyens. Elles permettraient un gain de pouvoir d'achat supplémentaire marqué de 0,7% en 2019. Compte tenu des baisses d'impôts déjà prévues (taxe d'habitation notamment) et du freinage attendu de l'inflation, le pouvoir d'achat des ménages enregistrerait un gain important en 2019 de 2,3%, en net rebond après 1% en 2018. D'où un surcroît de croissance, qui serait toutefois assez modéré pour une série de raisons : freinage de la consommation fin 2018, niveau de confiance des ménages médiocre, cycle d'achat de biens durables en phase de freinage, comportements d'épargne de précaution etc. En 2020, le rythme de la croissance de la consommation des ménages ralentirait, compte tenu notamment d'une modération du rythme des créations d'emplois (moindres créations d'emplois aidés et amenuisement des effets du CICE et du pacte de responsabilité). Le taux de chômage reculerait lentement dans le sillage du prolongement de la reprise économique. Il atteindrait 8,5% en moyenne en 2019 et 8,3% en 2020, après 8,8% en 2018.

L'investissement des entreprises conserverait une dynamique assez solide, mais cette dernière se modérerait graduellement compte tenu du léger freinage de l'activité et d'une modeste hausse des taux. L'amélioration des marges et des profits des entreprises, liée notamment à la bascule CICE/cotisations, combinée à une hausse du taux d'utilisation des capacités de production favorisent cette tendance. L'investissement des entreprises progresserait de 4,2% en 2019, puis 3,5% en 2020, après 3,9% en 2018. L'investissement des ménages, qui avait connu un net rebond en 2016-2017 en raison de la hausse passée des ventes de logements neufs, a connu comme anticipé un net freinage en 2018, du fait notamment du recentrage du dispositif Pinel et du PTZ et ce freinage se prolongerait en 2019.

La contribution nette du commerce extérieur à la croissance serait ponctuellement positive en 2018 (+0,5 point) compte tenu d'un moindre dynamisme des

importations sur la période récente, et légèrement négative en 2019 et 2020 (-0,1 point), les importations retrouvant une progression dynamique, dans le sillage d'une demande interne qui reste nourrie notamment par les dépenses d'investissement et de consommation. Quant aux exportations, elles subiraient l'effet défavorable de la hausse du taux de change effectif nominal auquel s'ajouterait le ralentissement de la demande mondiale.

Les mesures prises dans le sillage de la « crise des gilets jaunes », qui sont principalement des baisses (ou des annulations de hausses) d'impôts et de charges, dégraderaient les finances publiques. Toutes choses égales par ailleurs, elles feraient remonter le ratio de déficit public en 2019 de 2,8% initialement prévu à 3,3%. De nouvelles mesures d'économies sont actuellement à l'étude. Sont notamment évoquées le report de la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises et une taxe sur les « GAFA » (Google, Apple, Facebook, Amazon), permettant de réduire ce ratio vers 3,1%-3,2%. Mais la France serait le seul pays de la zone euro à dépasser le seuil des 3%, l'ensemble de la zone affichant un déficit/PIB limité à 0,8% en 2018 et 0,9% en 2019.

Rappelons enfin, que de nombreuses incertitudes pèsent sur ce scénario. Citons notamment le risque d'un retournement conjoncturel aux Etats-Unis, après une expansion de près de 10 années, le risque d'un ralentissement chinois plus marqué que prévu, ou encore l'incertitude liée au contexte électoral en Europe (notamment en Italie avec un durcissement des conditions financières).

3. LES FAITS MARQUANTS

3-1 ► EVOLUTIONS FINANCIÈRES, LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

• Opération de titrisation

Le 26 avril 2018, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 Md€. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 21,8 m€ au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 2,8 m€ des titres subordonnés.

3-2 ► ACTUALITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE

3.2.1 Un renforcement de la présence sur le territoire

Après la construction du nouveau siège de Poitiers (rue Salvador Allende), l'ouverture d'un Centre d'Affaires à Touffnet (Poitiers) et aux 2 Lions (Tours), la Caisse régionale a engagé un vaste programme de rénovation du site administratif de Tours (boulevard Winston Churchill), preuve de l'ancrage dans la durée du Crédit Agricole sur les deux départements. Les travaux sont très largement réalisés par des entreprises du territoire. Ils visent à améliorer le bien-être au travail pour les salariés (ergonomie des postes de travail, ...) et ont été complétés par l'aménagement d'une agence sur le même site.

Le 1^{er} trimestre a été marqué par une évolution de l'organisation distributive de la Caisse régionale avec un accroissement des forces commerciales en contact direct avec la clientèle dans les 140 points de vente du territoire, en favorisant les circuits courts de décisions et en renforçant les lignes métiers des clientèles patrimoniales et professionnelles.

Pour encore plus de conseil et d'expertise, la qualification et le nombre de conseillers en contact avec la clientèle s'est accru : la réorganisation du réseau a été accompagnée par le renforcement des marchés spécialisés et la transformation du remplacement des absences par le recours à des salariés CDI formés. Au total, les équipes en lien direct avec la clientèle ont cru de plus de 3%.

3.2.2 Un accompagnement des énergies renouvelables

Pour développer les installations photovoltaïques sur de grandes surfaces, la Caisse régionale a créé en mars 2018 la société Solaire Touraine Poitou. Les associés fondateurs en sont la Foncière Touraine Poitou (filiale à 100% de la Caisse régionale) et Sergies, leader de la production d'énergie renouvelable basé à Poitiers. Ainsi,

la Caisse régionale a conçu une offre complète pour couvrir des parkings, des sols et des toitures en panneaux photovoltaïques qui produisent de l'électricité. Elle s'appuie sur des partenaires régionaux capables d'apporter aux clients des solutions techniques adaptées et sécurisantes.

Pour promouvoir ces solutions vertes aux clients du territoire, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a souhaité les tester pour son compte propre. Ainsi, le siège de la Caisse Régionale, à Poitiers, dispose depuis juin 2016 d'une ombrière de parking photovoltaïque de 100 kWc, proposant 40 places de parking. Le site administratif de Tours a quant à lui inauguré une installation semblable en décembre 2018.

4. L'ACTIVITÉ

4-1 ► L'ÉVOLUTION DE LA GAMME DES SERVICES

En 2018, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a poursuivi sa démarche de digitalisation et d'innovation de ses offres et services, en étant toujours soucieux d'améliorer l'expérience utilisateur et d'être au plus proche des attentes clients.

Ces attentes clients qui passent par la mise à disposition de nouveaux services et usages digitaux, permettant de gérer en autonomie et à distance les opérations les plus simples (prise de RDV, remise de chèque, virements, souscriptions en ligne de contrats ou options) mais aussi de rester en contact, de traiter à distance ou de finaliser des opérations avec son conseiller.

Ainsi en 2018, l'utilisation de la banque à distance par les clients continue de progresser :

- Avec + de 3,9 millions de connexions sécurisées par mois, l'espace gestion des comptes (Compte sécurisé client + site mobile + application Ma Banque) enregistre une progression de 18% par rapport à 2017
- Le site vitrine accumule 1,6 millions de visites par mois et 7 200 rendez-vous pris en ligne par les clients.
- Les clients utilisent régulièrement et de plus en plus souvent (+19%) les services en ligne pour les opérations courantes telles que : la consultation des comptes, les virements, la modification des plafonds cartes.
- 40,6% des clients sont désormais passés en dématérialisés et bénéficient d'e-documents depuis leur espace sécurisé en ligne soit +5% versus 2017.
- L'application « Ma Banque » continue de se développer. Elle enregistre 108 180 téléchargements sur l'année et compte 86 874 utilisateurs actifs, soit +29% par rapport à 2017.
- Lancé fin décembre 2017, le site de ventes privées CAVantages.com réservé aux clients Fidèles et sociétaires, enregistre près de 9000 inscrits à fin 2018. Permettant de bénéficier chaque mois en reconnaissance de la fidélité d'avantages exclusifs, ce sont près de 2 000 souscriptions d'offres bancaires et extra bancaires (invitations, réductions) qui ont été enregistrées sur le site.

De façon plus ciblée, les évolutions digitales sur 2018 se sont aussi traduites par :

- La Signature Électronique de l'offre de prêt Immobilier. En effet, depuis avril 2018, les clients du CATP peuvent devenir propriétaires en seulement quelques clics. Le conseiller dépose l'offre dans l'espace sécurisé du client afin que ce dernier puisse la consulter et la signer à tout moment (après délai légal de rétractation). Avec la signature électronique, la finalisation du process habitat est plus simple, plus rapide et sans risque d'erreur : plus besoin de parapher et signer des dizaines de pages et comme avant, les fonds sont débloqués lorsque le rendez-vous chez le notaire est fixé.
- Le montant de pré-attribution client visible et accessible dans son espace sécurisé client. Depuis le 2ème semestre 2018, les clients se connectant à leurs comptes peuvent connaître le montant de l'enveloppe de trésorerie qui leur est attribué (sous format de prêt à la consommation) via l'affichage d'une ligne supplémentaire sur la synthèse de leurs comptes ainsi que via l'affichage d'une bannière cliquable. Cette solution apporte de la transparence et une flexibilité additionnelle au process crédit. Les clients savent en effet à tout moment le montant qu'ils peuvent débloquer en quelques clics. (Rappel automatique du client ou prise de RDV dans l'agenda en ligne du conseiller.) Ce nouveau process est aujourd'hui disponible pour l'ensemble de nos clients HDG et a pour ambition d'être déployé à l'ensemble des clients pré-attribués en 2019.
- La démarche d'accompagnement digitale autour de l'épargne, qui a également été renforcée sur 2018. Un plan de communication dédié a été mis en place autour du site PREDIWEB, avec pour objectif de faire connaître et de renforcer l'utilisation

de cet outil de gestion en ligne des contrats d'assurance vie PREDICA, disponible directement dans l'espace sécurisé en ligne des clients. Ainsi, à fin novembre 2018 ce sont plus de 3600 opérations pour plus de 20M€ de collecte qui ont été réalisés via ce canal soit +24% vs. 2017.

Pour compléter cette démarche le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, a engagé des travaux pour la mise en place courant 2019 de l'outil « Mon Patrimoine » devant bénéficier par terme à l'ensemble des clients.

Son objectif étant d'aider les clients à répondre à la question : « comment puis-je me constituer un patrimoine ? ». Pour cela, le groupe Crédit Agricole a choisi d'adopter une « démarche globale », incluant les finances personnelles, les placements, l'immobilier, la protection, la prévoyance... Elle doit aider le client à se projeter plus facilement dans l'avenir.

Au cœur de ce dispositif d'accompagnement en renouvellement du rendez-vous face à face classique « client-conseiller » se trouve une application, installée sur une tablette tactile, et pilotée directement par le client aux côtés du conseiller qui l'assiste et le guide dans l'interface.

Sur le segment des jeunes de 18-25 ans, l'année 2018 est quant à elle marquée par une prise de parole différenciante soutenant l'offre MyFacilityBox via la création du le blog MyfacilyMag.

Offre co-construite en juin 2016 avec le panel des jeunes sociétaires de la Caisse régionale, le pack MyFacilityBox, modulable et digital, va au-delà des produits bancaires : MyFacilityBox met en avant également des partenariats noués grâce au réseau mutualiste dont les étudiants et jeunes actifs peuvent bénéficier. Franc succès, plus de 12 000 box ont été vendues en 2 ans.

Pour donner un nouveau souffle à la communauté des 18-25 ans existante autour de MyfacilyBox et relayée via une page Facebook, un vaste chantier a été mené pour créer MyfacilyMag le nouveau blog privilégiant un ton pédagogue ne proposant pas des offres bancaires, mais apportant du contenu éditorial en lien avec les préoccupations des 18-25 ans (les études et santé à l'étranger, les bons plans locaux, comment gérer un budget, les démarches pour un 12^e achat...). La page Facebook a ensuite été relookée pour créer plus d'affinité avec les potentiels 100 000 « Millennials » actifs sur Facebook en Vienne et en Indre-et-Loire et créer des rebonds vers le blog. 4 mois après le lancement de MyFacilyMag, les résultats sont là et la communauté compte désormais 1450 fans (+70% vs. la version 2017).

Cette initiative, suivie de près par le groupe Crédit Agricole, qui va proposer un projet similaire en 2019, démontre le bienfondé d'une démarche visant à d'abord accompagner et conseiller les clients pour aborder leurs moments de vie, et ne pas uniquement proposer des solutions commerciales adaptées et au bon moment.

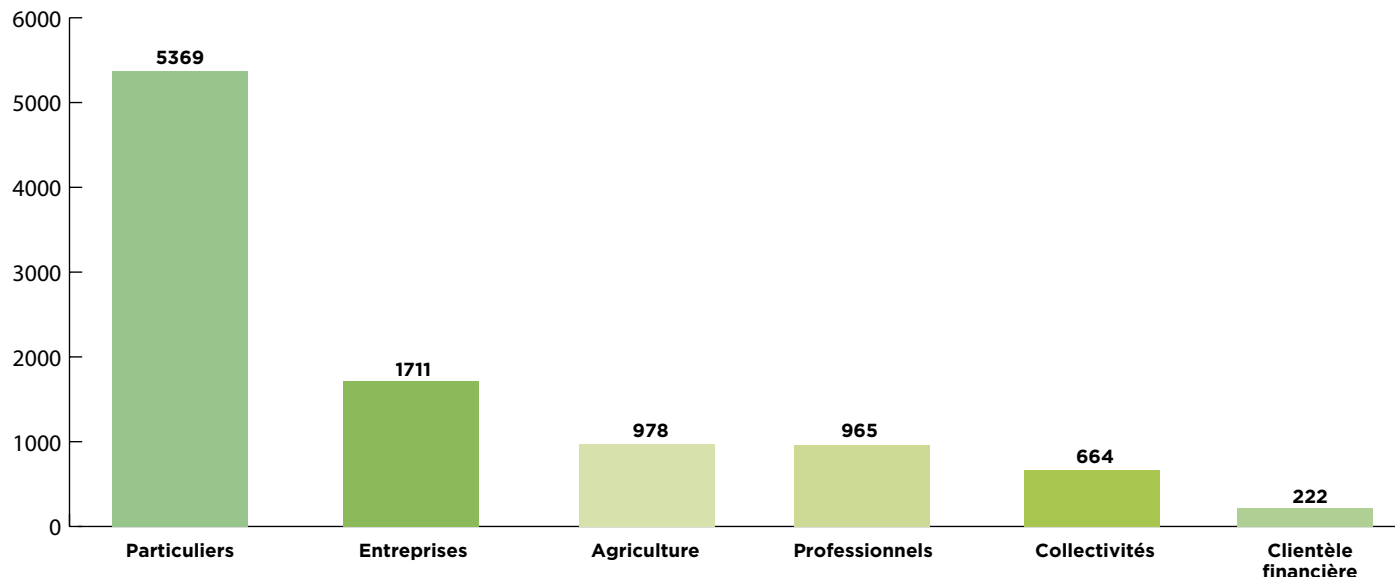
Enfin, dans la même dynamique que sur les jeunes, pour rester au plus proche des attentes clients et de leurs évolutions, un dispositif d'écoute clients mais aussi salariés et administrateurs est mis en place par la Caisse régionale depuis plusieurs années. Pour faire de la co-construction un axe fort, le panel de clients sociétaires a été monté. Consulté par enquêtes emails, échanges téléphoniques avec des experts ou encore ateliers et tables rondes physiques, ses 5900 particuliers et 470 professionnels, actifs et engagés ont accepté de participer au développement du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Ils ont co-construit et permis de faire évoluer les offres de produits et services. Avec un taux de retour moyen à 18,11 % soit plus de 10 points au-dessus des répondants classiques sur les 28 enquêtes annuelles, le panel marque son implication et sa volonté de faire avancer la Caisse régionale.

4-2 ▶ LES CRÉDITS

L'accompagnement des projets au quotidien s'est traduit par un total de 1,8 md€ de réalisations sur 2018 alors que l'encours global de crédit a progressé de + 3,7 % à 9,9 md€. À fin décembre, la part de marché Crédit s'établit à 36,6 % (+0,9 pt en année mobile).

Le soutien de l'activité immobilière s'est concrétisé par la mise en place d'un volume total de 974 m€ de financements, portant l'encours global habitat de la Caisse Régionale à 5,7 md€ (+ 4,2 %). À fin décembre, la part de marché habitat s'élève à 34,2 % (+0,1 pt en année mobile).

RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT (EN M€)



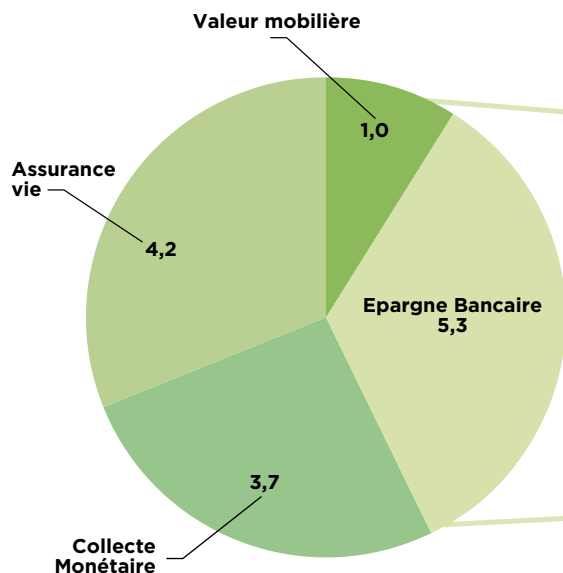
Source Sysiphe

4-3 ▶ LA COLLECTE

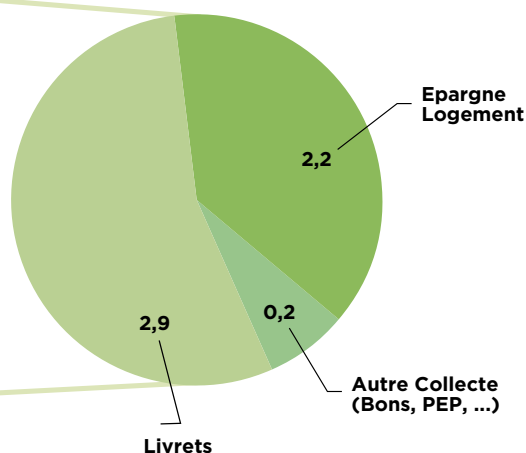
La collecte globale atteint 14,3 md€, en progression de +2,1% sur l'exercice 2018.

En structure, la situation de la collecte de la Caisse régionale est la suivante (en md€) :

COLLECTE GLOBALE



DÉTAIL ÉPARGNE BANCAIRE



- L'encours de collecte bilan progresse de +5,4% à 9 md€. Ce compartiment comprend la collecte monétaire et l'épargne bancaire.

La collecte monétaire, composée des Dépôts à Vue (DAV) et des Dépôts à Terme (DAT) s'élève à 3,7 md€, en progression de +7,5 %. Les encours de Dépôts à Vue affichent une progression de +6,0 % à 2,6 md€. Les encours de Dépôts à Terme s'élèvent à 1 md€ d'euros et progressent de +12,0 % par rapport à décembre 2017.

L'épargne bancaire s'élève à 5,3 md€ et présente une hausse de +4,0% :

- Les encours livrets progressent de +5,1% à 2,9 md€. Parmi ces derniers, les encours de Livrets A et LDD ont atteint 1,7 md€ soit une évolution de +6,3% alors que leur rémunération est restée stable à 0,75%.

- Les encours d'épargne-logement sont en hausse de +3,7 % à 2,2 md€.
- Les autres produits bancaires (PEP, Bons, ...) sont en baisse de -10,2 % pour un encours de 116 m€.

- La collecte hors bilan diminue de -3,7 % et atteint 5,2 md€ :

- Les encours d'Assurance-Vie diminuent de -0,8 % à 4,2 md€.
- Les encours de Valeurs Mobilières affichent une baisse de -11,6 % à 1,0 md€.

À fin décembre 2018, la Part de Marché collecte bilan s'établit à 34,7 % et progresse de +1,7 pts en année mobile.

5. RAPPORT FINANCIER

5-1 ► BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS (COMPTES INDIVIDUELS)

5.1.1 Le bilan

Au 31 décembre 2018, le bilan de la Caisse Régionale progresse de +2,3 % par rapport à fin 2017 pour s'élever à 12,9 md€.

À L'ACTIF :

en milliards d'euros (md€)	31/12/2017	31/12/2018	Evol.
Crédits clients	9,2	9,5	3,9 %
Trésorerie et banques	1,0	0,8	-16,5 %
Immobilisations et titres	2,0	2,1	4,8 %
Comptes d'encaissements et de régularisation	0,4	0,4	-1,1 %
TOTAL	12,6	12,9	2,3 %

Les principales évolutions du bilan actif en 2018 sont :

- Les opérations avec la clientèle qui s'établissent à 9,5 md€ et représentent 74,28 % du total de l'actif. Les encours de crédit progressent de +3,7 % à 9,9 md€ sous l'effet d'une activité restée dynamique : 1,8 md€ de crédits ont été accordés en 2018. Le dynamisme de l'activité a notamment été porté par l'habitat, marché pour lequel plus de 974 m€ de financements ont été réalisés.
- Le poste "Trésorerie et banques" correspond aux placements des excédents monétaires de la Caisse régionale, à vue et à terme, ainsi qu'aux encaisses détenues par les agences. À fin décembre 2018, ce poste s'établit à 811 m€ et diminue de -160 m€.
- Le poste «Immobilisations et titres» se compose des immobilisations, des titres de participation et des placements de la Caisse régionale. Il s'élève à 2,1 md€ soit +99 m€ par rapport à fin 2017, une progression essentiellement liée à l'augmentation du portefeuille titres concentrée principalement sur des titres éligibles au ratio de liquidité LCR (Liquidity Coverage Ratio).
- Le compartiment "Comptes d'encaissements et de régularisation" comprend les produits à recevoir, les comptes techniques d'encaissements et les débiteurs divers.

AU PASSIF :

en milliards d'euros (md€)	31/12/2017	31/12/2018	Evol.
Opérations internes au Crédit Agricole	6,9	6,9	-0,6 %
Comptes créditeurs de la clientèle	3,5	3,7	7,5 %
Comptes de tiers et divers	0,2	0,2	-1,2 %
Provisions, dettes subordonnées et FRBG	0,4	0,5	4,2 %
Capitaux propres	1,5	1,5	3,8 %
TOTAL	12,6	12,9	2,3 %

Les principales évolutions du bilan passif en 2018 sont :

- Le poste «opérations internes au Crédit Agricole» qui se compose principalement des avances et emprunts accordés par Crédit Agricole SA et nécessaires au refinancement de l'encours des prêts :
 - les «avances traditionnelles» représentent 50 % des prêts sur avances antérieurs au 1^{er} janvier 2005. L'encours de ces avances diminue au rythme de l'amortissement des crédits correspondants.
 - Les «avances globales» peuvent être sollicitées auprès de Crédit Agricole S.A. depuis le 1^{er} janvier 2005, à hauteur maximale de 50 % des nouvelles réalisations de crédits amortissables de 24 mois ou plus.
 - les «avances miroirs» représentent 50 % des ressources d'épargne collectées par la Caisse régionale et remontées à Crédit Agricole S.A. Ce poste progresse en même temps que l'épargne bancaire de la clientèle.
 - les emprunts en blanc sollicités auprès de Crédit Agricole S.A.
- Le poste «comptes créditeurs de la clientèle» comprend la collecte faite auprès de la clientèle en Dépôts à Vue et en Dépôts à Terme et atteint 3,7 md€. Le contexte de taux bas a favorisé l'augmentation des DAV et l'encours DAT a progressé sous l'effet notamment de fort volumes souscrits par les Corporates.
- Les «comptes de tiers et divers» sont principalement constitués des charges à

payer et des flux financiers à régler. Ce poste s'élève à 0,2 m€ pour une diminution de -1,2 % par rapport à 2017.

- Le poste «provisions, dettes subordonnées et FRBG» peut se détailler comme suit :
 - les provisions pour risques et charges s'élèvent à 145,9 m€ et progressent de +0,3 %. Notons les principaux mouvements suivants :
 - o une dotation de 0,3 m€ de la provision épargne logement.
 - o une dotation nette de 4,3 m€ aux provisions bâloises sur créances saines et sensibles.
 - o une reprise nette de 5,2 m€ sur la provision visant à lisser la rémunération des DAT progressifs en lien avec l'échéancier des produits.
 - le montant des dettes subordonnées s'élève à 248 m€ et comprend les dépôts des Caisses Locales (BMTN et comptes courants bloqués).
 - le FRBG contribue à la solidité de la Caisse régionale, il a été doté de 4,4 m€ pour s'établir à 63,7 m€ au 31 décembre 2018.
- Les capitaux propres s'élèvent à 1 519 m€ (+3,8%), ils sont constitués du capital social pour 97 m€, des primes d'émission pour 200 m€, des réserves pour 1 155 m€ et du résultat net généré en 2018 pour 67 m€.

5.1.2 Le compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018	Evolution
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	129 729	118 499	-8,6%
Produits nets de commissions	128 312	128 274	-0,0%
Produits nets sur opérations financières	32 839	29 528	-10,08%
Autres produits nets d'exploitation	3 612	5 198	43,9%
Produit net bancaire	294 492	281 499	-4,4%
Frais de personnel	-98 883	-101 428	2,6%
Autres frais administratifs	-67 789	-68 471	1,0%
Dotations aux amortissements	-7 790	-7 152	-8,2%
Résultat brut d'exploitation	120 030	104 446	-12,9%
Coût du risque	-26 581	-14 943	-43,8%
Résultat net sur actifs immobilisés	767	2 092	172,8%
FRBG	-4 455	-4 370	-1,9%
Charge fiscale	-22 537	-19 930	-11,6%
Résultat net	67 224	67 296	0,1%

5.1.2.1 Le produit net bancaire

L'activité des établissements bancaires se mesure par le Produit Net Bancaire (PNB), différence entre les produits financiers et accessoires et les charges financières. Le PNB comptable s'établit à 281,5 m€, en baisse de -13,0 m€ (-4,4%), tandis que le PNB sous-jacent (hors éléments exceptionnels présentés ci-après) est stable sur la période à 293,9 m€.

Les produits nets d'intérêts et revenus assimilés s'élèvent à 118,5 m€ en baisse de -8,6%. Ils comprennent les intérêts perçus sur les financements à la clientèle, les intérêts des placements monétaires et de fonds propres, déduction faite des charges associées, telles que les charges sur avances de Crédit Agricole S.A., les coûts de la collecte monétaire, et le résultat net de la macro-couverture des opérations de protection contre le risque de taux. Ce compartiment comprend également le revenu des titres à revenus variables, notamment des participations.

Ce poste est marqué par les éléments exceptionnels suivants, pour un impact total de -14,2m€, masquant la progression de la marge d'intérêt sous-jacente :

- pour préserver la marge future, des mesures de réaménagement de la dette ont été prises avec un total de -17,4 m€ d'indemnités payées sur 2018 contre -14,4 m€ en 2017
- la provision épargne logement a fait l'objet d'une dotation de 0,3 m€ en 2018 contre une reprise de 4,8 m€ en 2017.
- les indemnités de remboursements anticipés perçues des crédits clients se sont élevés à 3,5 m€ en 2018 contre 8,9 m€ en 2017.

Les produits nets de commission enregistrent la rémunération versée par Crédit Agricole SA pour le placement des produits d'épargne ainsi que celles relatives à la vente de produits et services à la clientèle : ils restent stables à 128,3 m€. Est considéré comme exceptionnel dans ce poste le paiement du litige image chèque qui a affecté les comptes 2017 pour -0,8 m€.

Les produits nets sur opérations financières comprennent notamment les produits financiers issus des emplois de fonds propres en titres de placement.

À fin décembre 2018, ce poste diminue de -10,1 % à 29,5 m€, du fait principalement d'un effet de marché ponctuel défavorable sur la valorisation du portefeuille de titres.

Autres produits nets d'exploitation : ce poste intègre en 2018 un produit exceptionnel de 1,9 m€ au titre de bons d'épargne émis par Crédit Agricole SA dont l'échéance est intervenue depuis plus de 5 ans et qui sont désormais prescrits conformément à l'application de l'article L. 110-4 du code de commerce.

5.1.2.2 Les charges générales d'exploitation

La progression de +2,6 m€ (+1,5% à 177,1 m€ à fin 2018) des charges générales d'exploitation recouvre les moyens mis en œuvre en matière de ressources humaines et les moyens engagés dans le développement du digital.

- Les charges de personnel sont en hausse de +2,6% reflétant les investissements humains réalisés avec le renforcement des équipes en relation avec la clientèle de professionnels, d'entreprises et de gestion patrimoniale.

- Les autres frais administratifs et amortissements sont maîtrisés à 68,5 m€ et comprennent la poursuite des développements informatiques (+0,6 m€) réalisés pour développer notamment l'expérience digitale des clients.

Le Revenu Brut d'Exploitation qui en résulte s'établit à 104,5 m€, en baisse de -12,9%.

5.1.2.3 Le coût du risque

La variation du coût du risque d'une année sur l'autre résulte des mouvements relatifs aux dépréciations sur clients douteux et litigieux, aux provisions pour risque de crédit sur encours sains et dégradés et aux autres provisions (engagements par signature et litiges clients notamment).

Le coût du risque s'élève à -14,9 m€. Le poids des encours en défaut est en baisse constante depuis près de 2 ans et s'établit à 2,51% au 31 décembre 2018 (-0,38 pt sur la période). Le niveau de couverture par les dépréciations s'établit à 66,2% (contre 67,7 % à fin 2017).

Les provisions bâloises ont quant à elles été renforcées de 4,3 m€ sur la période, avec notamment la constitution de 2 nouvelles provisions sectorielles.

5.1.2.4 Le résultat net

Le résultat net est stable à 67,3 m€ (+0,1%), après :

- le résultat net sur actifs immobilisés qui ressort à 2 m€ en 2018 (contre 0,8 m€ en 2016), soit une augmentation de 172,8%
- une dotation de 4,4 m€ au Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG), contre 4,5 m€ en 2017.
- L'imputation de l'impôt sur les sociétés pour 19,9 m€, en baisse de 2,6 m€.

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2018 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou du 29/03/2019.

Ils sont également présentés dans la note 40 de l'annexe aux comptes sociaux et dans la note 6.14 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCI et CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%

5.1.3 Informations diverses

• Charges non déductibles

Le montant des charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du CGI, s'élève à 35 477,91 euros pour l'exercice 2018, le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses étant de 12 215,05 euros.

• Délais de paiement fournisseurs

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, impose certaines obligations en matière

de délais de paiement vis-à-vis des fournisseurs. Ce délai ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Pour la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, ces obligations en matière de délais ont été respectées. Le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 703,5 k€ au 31 décembre 2018, contre 848,5 k€ au 31 décembre 2017.

Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)

(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	81	28	22	112	243
Montant total des factures concernées en TTC (en k€)	438	42	25	5	510
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC	0,56%	0,05%	0,03%	0,01%	0,66%
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées.					
Nombre de factures	-	-	-	-	-
Délais de paiement de référence utilisé (contractuel ou délai légal)					
Délais de paiement utilisés	Délais légaux				

Article D.441 I.-1° : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)

(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	3702	848	379	504	5433
Montant total des factures concernées en TTC (en k€)	9274	3269	697	704	13944
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC	11,96%	4,22%	0,90%	0,91%	17,99%
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées.					
Nombre de factures	-	-	-	-	-
Délais de paiement de référence utilisé (contractuel ou délai légal)					
Délais de paiement utilisés	Délais légaux				

NB : les opérations de banques et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations reportées sur les délais de paiement.

• Délais de paiement clients :

Le nombre de factures émises par la Caisse régionale en dehors de son activité bancaire et des activités connexes est jugé insignifiant.

• Comptes bancaires inactifs et contrats d'assurance vie en déshérence

Conformément à la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 (dite « Loi Eckert »), le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou participe, depuis le 1er janvier 2016, au dispositif encadrant « l'inactivité bancaire », relatif aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence ; Au 31/12/2018, cela concerne :

- Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres : 16 489
- Montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes : 3 183 k€
- Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs ont été déposés à la CDC : 463
- Montant total des dépôts et avoirs déposés à la CDC : 332 K€

5-2 ► BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS (BASE CONSOLIDÉE)

Comparaison comptes individuels et consolidés

Milliers d'euros	Comptes individuels 2018	Comptes consolidés		Ecart en %	
		2018	2017	Consolidé/individuel	Consolidé 2017/2016
RESULTAT					
Produit Net Bancaire	281 499	291 816	306 870	3,70%	-4,9%
Résultat Brut d'Exploitation	104 447	114 700	132 401	9,8%	-13,4%
Coût du risque (dont FRBG)	-19 313	-16 399	-27 129	-15,1%	-39,6%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2 092	24	5	NS	381,2%
Charges Fiscales	-19 930	-18 328	-34 360	-8,0%	-46,7%
Résultat Net	67 296	79 997	70 917	18,9%	12,8%
BILAN					
TOTAL BILAN	12 856 114	13 036 307	12 585 041	1,40%	3,59%
CAPITAUX PROPRES	1 519 452	2 057 933	1 832 701	35,44%	12,29%

En application de l'instruction n° 91-06 de la Commission Bancaire, le Crédit Agricole a décidé d'établir, à compter du 30 juin 1997, des comptes consolidés. Ainsi, depuis cette date, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou produit et publie des comptes consolidés qui intègrent les comptes de ses 64 Caisses locales.

Depuis 2016, s'ajoute au périmètre de consolidation le Fonds Commun de Titrisation, correspondant à la titrisation de crédits habitat entièrement auto-souscrite réalisée en lien avec le Groupe Crédit Agricole (Titrisation True Sale).

L'impact de cette consolidation concerne principalement trois postes : les Capitaux Propres (+538,5 m€), le PNB (+10,3 m€), et le Résultat (+ 12,7 m€).

Les incidences proviennent, pour l'essentiel :

- de l'intégration des comptes des Caisses locales : Capitaux Propres (+ 302,2 m€) et du Résultat (+ 3,6 m€) ;
- de l'élimination des écritures réciproques ;
- de la comptabilisation de la situation fiscale latente ;
- du retraitement des crédits-baux ;
- de la mise en œuvre des normes IAS.

o Capitaux Propres :

- > Plus-values latentes sur titres de placement et de participation classés actifs financiers classés en Juste Valeur par Capitaux Propres : + 155,3 m€, dont + 215 m€ liés à l'impact de la 1ère application d'IFRS 9 sur le bilan d'ouverture
- > Elimination des titres intra groupe : - 55,8 m€ ;
- > Réserves consolidées ;

o Impacts sur le résultat (passage du résultat social au résultat IFRS consolidé) :

- > - 1,5 m€ de retraitements sur actifs financiers classés en Juste Valeur par Résultat
- > + 4,4 m€ d'annulation de la dotation au FRBG
- > + 6,9 m€ de retraitements liés à l'étalement en IFRS d'indemnités de remboursement anticipées payées / reçues qui sont comptabilisées flat en normes sociales
- > - 1,9 m€ d'annulation du produit relatif aux bons CASA échus
- > + 2,0 m€ d'impôts différés
- > + 2,5 m€ de contribution des Caisses locales et du fonds commun de titrisation.

5-3 ► RATIOS PRUDENTIELS ET DE GESTION

Le ratio de solvabilité européen

Au 31 décembre 2018, le ratio de solvabilité du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'élève à 18,0% soit près du double de l'exigence réglementaire.

Le détail des informations prudentielles figure en partie 12 du présent rapport de gestion.

Le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)

Le ratio LCR vise à contrôler que l'établissement dispose des réserves de liquidité de bonne qualité suffisantes pour couvrir les flux nets de trésorerie du mois suivant (flux de trésorerie sortants - flux de trésorerie entrants).

Le ratio LCR réglementaire imposé aux établissements bancaires est de 100% depuis le 1er janvier 2018.

Au 31 décembre 2018, le ratio de liquidité (LCR) calculé sur la moyenne des 12 mois de 2018 de ses différentes composantes s'élève à 112,2% ; il est de 116,0% au 31 décembre 2018.

Les ratios de gestion (base comptes individuels)

Les ratios confirment une situation financière solide du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Le coefficient d'exploitation (part du PNB consommée par les charges générales d'exploitation) s'établit à 62,9% au 31 décembre 2018 contre 59,2% à fin 2017.

6. CONTRÔLE INTERNE

6-1 ► DÉCLARATION D'APPÉTENCE AUX RISQUES

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a défini pour la première fois en 2015 une déclaration d'Appétence aux Risques qui a été discutée et validée par le Conseil d'administration du 23 octobre 2015 après examen et recommandation du Comité des risques, elle a été actualisée par rapport au budget 2019 et validée par le Conseil d'administration le 14 décembre 2018.

La déclaration d'Appétence aux Risques est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du Plan à moyen terme, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

L'Appétence aux Risques (« Risk Appetite ») de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'Appétence aux Risques de la Caisse Régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociale d'entreprise et le système de délégations en place ;
- l'objectif de réduire l'exposition au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion Actif-Passif.

La formalisation de l'Appétence aux Risques permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions Finances, Risques et Conformité.

Cette déclaration vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque,

- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'Appétence aux Risques de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés :
 - o la **solvabilité** qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisant au regard des risques pris par l'établissement ;
 - o la **liquidité** dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
 - o le **coefficient d'exploitation**, indicateur qui vise à mesurer le « risque d'activité » ;
 - o le **résultat**, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale ;
 - o le **coût du risque de crédit** de la Caisse Régionale qui constitue son principal risque.
- de **limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : Risques de crédit, de taux, opérationnels ;

- d'**axes qualitatifs complémentaires**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse Régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse Régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Président du Comité des Risques du Conseil d'Administration, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté régulièrement en Comité des Risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'Appétence aux Risques.

Au 31 décembre 2018, les indicateurs de la Caisse Régionale sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie et n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

6-2 ▶ LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES RISQUES

Le Code monétaire et financier issu de la transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013 dite « CRD IV » précise les dispositions à mettre en œuvre en termes de Contrôle Interne.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'est résolument engagée dans cette démarche. Elle a formalisé les principes d'organisation en matière de mesure et de surveillance des risques de toutes natures :

- Les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.
- Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit).
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du Groupe à des procédures civiles ou pénales.
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Des présentations sont régulièrement effectuées auprès du Comité des risques et du Conseil d'Administration sur le suivi et le contrôle des risques.

7. LES FACTEURS DE RISQUE

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels la Caisse régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

7-1 ▶ RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'ABE (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si

l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique

La Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou poursuit une politique rigoureuse de gestion des risques et un provisionnement prudent.

7.1.1 Le risque de contrepartie

7.1.1.1 Objectifs et politique

Le Conseil d'Administration définit la politique de maîtrise du risque de crédit et les règles acceptables pour la Caisse régionale Touraine Poitou. Il a délégué au Bureau du Conseil l'examen et les délibérations sur les modalités concrètes de cette politique de maîtrise du risque de crédit.

La Direction Générale est chargée de la mise en œuvre, du contrôle et de la subdélégation de cette politique dans le cadre de sa mission générale de gestion et des pouvoirs afférents qui lui sont accordés.

La Caisse régionale applique les exigences réglementaires issues des règlements 93-05 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, du règlement de l'UE 575/2013, de la Directive CRD4 et des règles internes au Groupe Crédit Agricole S.A. Un suivi au travers de comités spécifiques est dédié au rapprochement des données comptables et des données risquées Bâle II.

La Caisse régionale procède à l'actualisation annuelle de la Politique de Maîtrise des Risques. Elle se fonde sur une méthodologie préconisée par le Groupe Crédit Agricole. La dernière révision a été présentée au Conseil d'Administration du 14 décembre 2018.

Les principales modifications proposées pour 2019 sont :

- Marchand de biens : intégration de la nécessité d'un apport de 5% minimum conformément aux préconisations nationales
- Intégration des nouvelles définitions des Financements à Effet de Levier (FEL) conformément à Lettre jaune 2018 065
- Structuration des dossiers de financement d'Energies Renouvelables (ENR) : Précisions sur les critères de financements et sur l'intervention des experts
- Foncière TP : évolution du seuil des Avis Risque Indépendants
- Révision des seuils d'éligibilité à l'Avis Risque Indépendants sur les engagements crédits en distinguant les critères d'éligibilité par marché (notamment Professionnels et Agriculture vs. Entreprises)

Le Contrôle Central des risques coordonne et anime la filière risque de contrepartie. Ses principales missions consistent à :

- Analyser l'évolution du risque ;
- Identifier les entrées en risque avéré ou latent (indicateurs Bâle II) ;
- Informer les Directions et services ;
- Proposer et coordonner les actions visant à une amélioration de la maîtrise des risques ;
- S'assurer de l'adéquation du provisionnement ;
- Mettre en place et suivre le provisionnement des filières ;
- Organiser les Comités des Risques et suivre l'exécution des décisions ;
- Procéder à l'actualisation de la politique de maîtrise des risques et en assurer le contrôle.

Principaux axes développés sur 2018, dans le prolongement de l'année précédente :

- Assurance de la continuité du dispositif de contrôle et de pilotage des risques ;
- Détection et suivi des Entrées CDL à la semaine ;
- Maintien de la fiabilité et de la conformité des concepts bâlois sur le Corporate et la banque de détail ;
- Mise en place et suivi du provisionnement en norme IFRS9 depuis le 1er janvier 2018. Le Groupe Crédit Agricole a choisi d'homogénéiser les traitements de processus de provisionnement entre les différentes entités du Groupe ;

7.1.1.2 Gestion du risque

La Caisse régionale exerce son activité crédits à la clientèle sur l'ensemble des marchés présents dans sa zone de compétence. La filière risque de contrepartie mobilise différents acteurs. Les agences, en relation avec la clientèle, instruisent les dossiers de prêts avec un recours possible auprès des experts des services du siège ; chacun dans le respect des délégations qui leur sont accordées. Les prêts réglementés et les prises de garanties sont traités par un service dédié.

Procédures de décision :

Les règles de délégation en matière de crédit sont actualisées régulièrement par le Conseil d'Administration. Les dossiers les plus importants ou les plus complexes sont du ressort du Bureau du Conseil qui reçoit délégation du Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Il a été institué des Comités de Prêts qui se réunissent de manière hebdomadaire. Ils sont constitués d'au moins 3 membres du Conseil d'Administration, dont un membre du Bureau et du Directeur Général (ou de son représentant). En outre, Le Directeur Général a reçu du Conseil d'Administration le pouvoir de subdéléguer. Cette délégation s'applique en deçà des limites de compétence des Comités des prêts.

Banque de détail (Retail) :

Les règles de délégation s'appuient principalement sur la cotation interne (issue de transposition des notes Bâle II) et reposent sur la nature du projet et son impact financier. Plusieurs étapes décisionnaires sont appliquées entre différents acteurs.

Grande Clientèle (Corporate) :

Les règles de délégation font appel au même processus que la banque de détail avec la prise en compte de la notation Bâloise. Seule la prise en compte de la cotation BDF pour tenir compte des évolutions récentes de l'entreprise diffère. L'appréciation du risque est fonction de différents critères généraux : taille, ancienneté de la relation, notation du client et qualité du client. Des critères spécifiques à chaque marché viennent compléter les premiers notamment en matière de politique de garantie.

7.1.1.3 Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit :

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Agricole à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises. Au sein de la Caisse régionale Touraine Poitou, l'administration et le dispositif de contrôle Bâle II font partie du service Contrôle Permanent Conformité.

Banque de détail :

L'analyse s'effectue sur des critères d'appréciation du risque spécifiques à chaque marché. Une note LUC est attribuée à chaque client, selon le risque de défaillance.

Les échelons de la note LUC sont transposés pour aboutir à 5 niveaux de risque :

Cotation Interne	Définition
1 et 2	Niveau de risque très peu élevé et peu élevé
3	Niveau de risque moyen nécessitant une étude approfondie
4	Risque élevé
5	Risque avéré
Sans cotation	Classe de risque inconnue (prospect, relation récente...) NB : une étude approfondie spécifique à chaque marché est menée au cas par cas.

Banque Entreprise :

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs (NOR : note finale retenue à dire d'expert). Le système de cotation actuel définit 15 positions qu'il est possible de classer en six classes dont la signification est la suivante :

Classes de risque	Définition
A+, A, B+, B	Très bon client en termes de risque
C+, C, C-	Bon client finançable sans problème particulier
D+, D, D-, E+	Client dans la moyenne avec risque possible
E, E-	Client dont le financement impose des garanties fortes
F	Client en défaut non contentieux
Z	Client en défaut contentieux

Mesure du risque de crédit :

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. La Caisse régionale utilise l'outil Groupe Crédit Agricole national Gerico (GEstion du Risque de Contrepartie) et des pistes d'audit issues

de développements internes. Le reporting du risque s'articule autour des principaux axes suivants : suivi des risques sur les périmètres comptables, Bâle II et réglementaires.

7.1.1.4 Dispositif de surveillance

Afin de sécuriser l'octroi de crédit, les éléments clés du dispositif reposent sur les axes suivants : fixation de limites (règles de division des risques, principe de partage des risques, limites globales par secteurs d'activités économiques...), processus spécifiques d'engagement, déclassement en douteux et provisionnement. L'objectif étant la diversification et la segmentation des risques. Un dispositif adéquat de contrôle et de surveillance des risques a été mis en place.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Afin d'éviter que la concentration des risques, sur certains clients ou certains secteurs, puisse mettre en cause, en cas de défaillance, les équilibres fondamentaux de la Caisse régionale, une politique de division des risques est appliquée. Des seuils de partage de risque sont aussi posés en fonction des engagements de la contrepartie, du montant du projet à financer et du secteur d'activité. De plus, la double expertise sur des activités spécifiques est également à l'œuvre.

Plafond de risque sur un même bénéficiaire :

La réglementation qualifie de "grands risques" ceux qui dépassent 10 % des fonds propres d'un Etablissement de Crédit. Elle édicte de ne pas dépasser 25 % de nos fonds propres en risque sur un même bénéficiaire. De plus, l'ensemble des "Grands Risques" ne doit pas dépasser 2 fois le niveau des fonds propres, selon les règles internes définies par la Caisse régionale.

Dans le but de mieux contrôler nos risques en interne, des règles plus strictes ont été retenues. Les "grands risques" sont les dossiers dont l'encours est supérieur à 3 M€, sauf pour les collectivités publiques pour lesquelles le seuil est fixé à 6 M€. Les limites en risques sur un même bénéficiaire sont fixées à 15 % des fonds propres pour le segment des collectivités publiques et à 10 % des fonds propres pour les autres segments.

Plafond individuel de risque par contrepartie :

En complément du dispositif précédent, la Caisse régionale définit des limites individuelles de risque par contrepartie, ces limites étant fixées en fonction des particularités de celle-ci et de la politique de la Caisse régionale.

Ces seuils sont également adaptés en fonction du niveau de risque apprécié notamment grâce à l'information de la notation interne. Les "grands risques" font l'objet d'une présentation au Bureau du Conseil au minimum annuellement.

Engagement sur les plus grandes contreparties :

- Collectivités Locales (encours supérieur à 10 M€) :
Total 2018 : 684 M€ / Provisions : néant
Total 2017 : 613 M€ / Provisions : néant
- 20 plus importantes contreparties clients (hors Collectivités Publiques) :
Total 2018 : 530 M€ / Provisions : néant
Total 2017 : 496 M€ / Provisions : néant

Déclassement des créances en «douteuses litigieuses» (défaut) et provisionnement :

Les règles de passage en douteux litigieux suivent les préconisations de la Commission Bancaire. Des provisions sectorielles sont aussi constituées sur des filières détectées à risque.

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

La Caisse régionale organise des revues de portefeuille mensuelles sur les réseaux de proximité et entreprises dans le cadre des Comités des risques. Sous la responsabilité de la Direction Générale, ces comités sont composés des Directeurs de Marché, du Directeur Finances et Risques, des chefs de service Financement, Contentieux et Contrôle Permanent et Périodique.

Les Comités des risques examinent l'évolution des risques de la Caisse régionale suivant des axes d'analyse prédéfinis.

Sont également inscrits à l'ordre du jour, les dossiers signalés par les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, par l'Inspection Générale (IGL) de Crédit Agricole SA.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes font l'objet de suivis périodiques avec des outils spécifiques :

- Quotidien : prise de décision sur le paiement ou le rejet des opérations sur compte débiteur et accès à l'ensemble des contreparties en anomalie ;
- Hebdomadaire : Mise à disposition d'un outil interne pour le pilotage des clients en anomalie ;
- Mensuel : revues de portefeuille ;
- Trimestriel : inventaire des grands risques au sens du règlement de l'UE 575/2013.

Processus de suivi des risques sur base consolidée

L'ordre du jour de chaque comité intègre une présentation et une analyse de l'évolution des risques par Marché. En 2018, 10 comités se sont réunis.

Banque de Détail (retail) :

Les revues de portefeuille du comité permettent d'effectuer une sélection des dossiers à présenter au comité des risques Banque de Détail. Selon différents axes d'analyse et d'expertise :

- Liste des entrées du mois en anticipation CDL avec un encours Partenaire supérieur à 100 K€ (hors suivi recouvrement amiable ou contentieux) ;
- Liste des entrées du mois en CDL avec un encours Partenaire supérieur à 100 K€ (hors suivi recouvrement amiable ou contentieux) ;
- Liste des entrées en défaut non CDL du mois avec un encours Partenaire supérieur à 100 K€ ;
- Liste des clients de grade Bâle 2 > J en dégradation depuis le mois précédent ;
- Liste des clients avec une échéance en délai échue le mois suivant et un encours du groupe de risque supérieur à 250 K€ ;
- Dossiers à revoir (suivi par le comité).

Entreprises (Corporate) :

Les revues de portefeuille du comité des risques Entreprises s'articulent autour de divers axes d'analyse et d'expertise :

- Liste des anticipations du mois supérieures à 225 K€ ;
- Liste des CDL du mois supérieures à 225 K€ ;
- Liste des entrées en défaut à dire d'expert ;
- Liste des clients de cotation ANADEFI E- en dégradation ;
- Liste des clients en procédures collectives ;
- Liste des contreparties avec une cotation BDF > 5 en dégradation ;
- Liste des contreparties avec NOR (note finale) différente de NCF (note calculée) ;
- Liste des Groupes de Risque avec Encours (EAD) > 5 m€ dont le Crédit Agricole Touraine Poitou est RUN (responsable de la notation) ;
- Liste des clients avec une échéance en délai échue le mois suivant et un encours du groupe de risque supérieur à 250 K€ ;
- Dossiers à revoir (suivi par le comité).

Comité Recouvrement :

Un comité ciblé sur le Recouvrement se tient trimestriellement pour examiner les résultats en la matière ainsi que des procédures s'y rapportant.

Impacts de stress scénarios

La mise en œuvre de stress-tests dans les établissements de crédit correspond à deux objectifs :

- répondre à une exigence réglementaire (formulée notamment dans le règlement de l'UE 575/2013) ;
- renforcer la capacité d'anticipation des établissements dans leur gestion des risques.

Les stress-tests sont déclinés en trois grands types :

- stress macro-économique ;
- stress sectoriel ;
- stress de concentration individuelle.

Dans le cadre des travaux menés avec la Direction des risques de Crédit Agricole SA, une analyse des résultats du stress scénario a été réalisée au sein de la Caisse régionale. Ce stress macroéconomique se traduit en termes d'impact en probabilité de défaut et détermine le niveau de dotation en provisions complémentaires pour couvrir les variations de pertes attendues à un an.

En 2018, l'utilisation du stress scénario a permis de fixer les limites d'augmentation d'EL (Expected Loss) sur :

- Les encours de la Caisse régionale ;
- Les encours par activité économique ;
- Les encours sur des secteurs d'activité.

Au 31 décembre 2018, le niveau des pertes attendues était couvert par l'ensemble des provisions et se situait bien en deçà du scénario stressé.

7.1.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit

La Politique de Garanties repose sur la définition de garanties "usuelles", à prendre selon des cas variant en fonction de la nature de l'opération (installation, immobilier, trésorerie...), le type de crédit (durée), la qualité du risque (appréciée notamment

à travers la cotation, les grades de risque et les scores). Elle est différenciée pour chacun des marchés car ils présentent des particularités en matière de risques et de type de financement.

Les orientations politiques sur chacun de ces marchés sont éclairées par l'étude attentive et régulière de l'évolution des risques les concernant lors des Comités des risques mensuels.

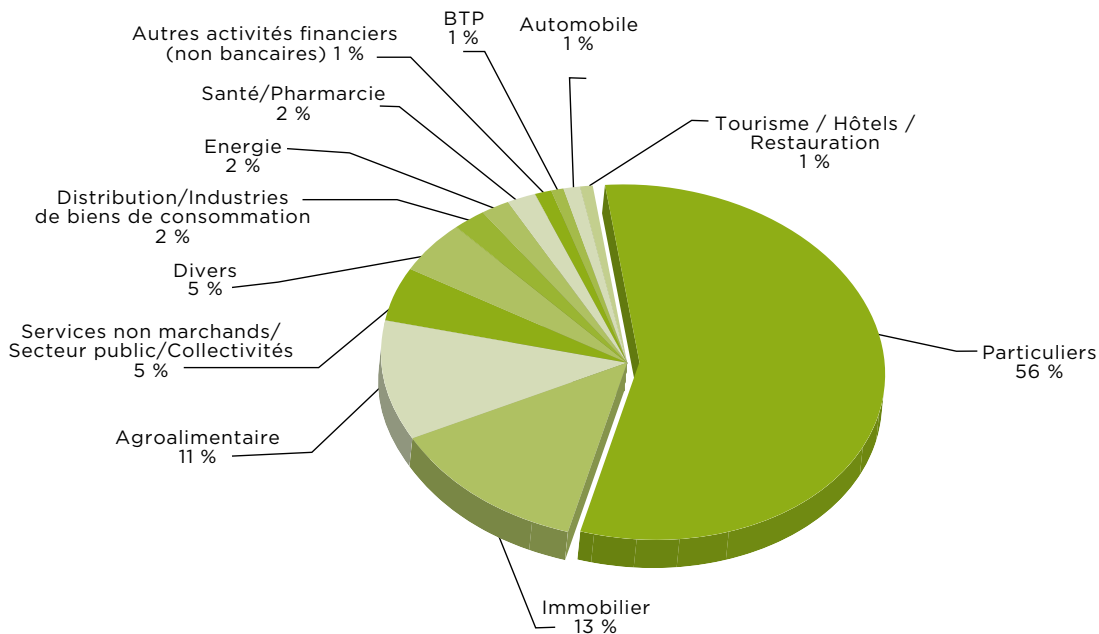
Spécifiquement, le seuil d'éligibilité des engagements à la couverture de FONCARIS est déterminé pour une période de 3 ans. Au 31 décembre 2018 : 126 M€ sont couverts par FONCARIS pour un montant de 63 M€.

7.1.1.6 Exposition

- Concentration

Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

ENCOURS GLOBAL PAR ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



La structure du portefeuille en termes d'activités économiques demeure stable avec une prédominance du marché des particuliers dont la part représente 56%.

Ventilation des encours Bâle II (EAD) au 31 décembre 2018 :

Segment Groupe de risque (Bâle II)	Total général		Sain		Sensible		Douteux		Douteux Compromis		Dont Contentieux	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Particuliers	5 177	4 969	4 845	4 856	244	25	32	31	56	57	51	34
Professionnels	1 537	1 480	1 268	1 387	195	7	19	22	54	64	43	64
Associations	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Agriculture	1 081	1 090	934	1 040	111	13	9	10	27	27	24	25
Banque de Détail	7 796	7 543	7 048	7 286	550	44	60	65	137	148	119	123
Collectivités Publiques	866	824	866	824	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises	1 086	1 029	862	973	181	3	4	15	39	39	31	45
Professionnels de l'immobilier	136	152	124	142	7	0	0	0	4	9	20	3
Autres	102	59	75	59	0	0	0	0	0	0	0	0
Grande Clientèle	2 189	2 064	1 954	1 998	189	3	4	15	43	48	50	49
Total Bâle II	9 985	9 607	9 003	9 284	739	47	64	80	180	196	169	171

Source Gerico - en millions d'€. Année N : 31/12/2018 ; Année N-1 = 31/12/2017.

Le fort écart sur les encours sensibles entre 2018 et 2017 (739 vs 47) s'explique par un changement de norme comptable d'IAS39 à IFRS 9 et de l'alignement par le Groupe de ses dispositions en normes françaises. Cf. Détail tableau ci-dessous (Analyse des prêts et créances par catégories, p33)

Exposition au risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Caisse

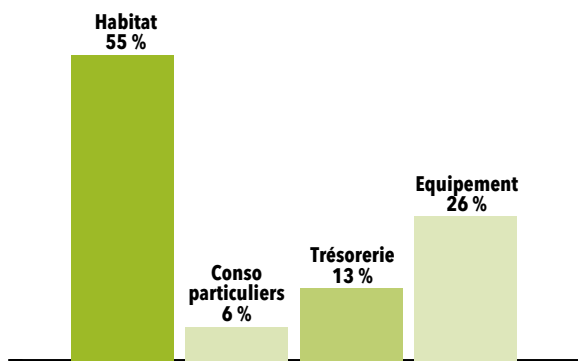
régionale. La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'est pas exposée au risque pays.

- Qualité des encours

Exposition

L'encours brut des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle s'élève à 9 985 m€ au 31 décembre 2018, il progresse de 4% par rapport au 31 décembre 2017.

REPARTITION DES ENCOURS
PAR CATEGORIE DE FINANCEMENT



Analyse des prêts et créances par catégories

Prêts et créances	31/12/2018	31/12/2017
Ni en souffrance, ni dépréciés	9 003	9 284
En souffrance, non dépréciés*	739**	47
Dépréciés	244	276
Total	9 985	9 607

Source Gerico (en m€)

* Actif financier en souffrance : Selon l'IFRS 7, un actif financier était en souffrance lorsqu'une contrepartie n'avait pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

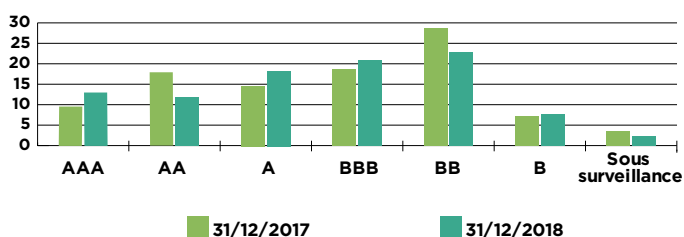
** Depuis le 1^{er} janvier 2018, suite au changement de norme comptable d'IAS39 à IFRS 9 et de l'alignement par le Groupe de ses dispositions en normes françaises, un actif financier est en souffrance en cas de dégradation significative du risque de crédit sur la base de critères quantitatifs (seuils absolus et/ou relatifs franchis). Des indicateurs qualitatifs (à dire d'expert) sont également utilisés pour classer un actif financier en souffrance..

Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille «Corporate» (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques). Au 31 décembre 2018, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent plus de 99,98 % des encours portés par la Caisse régionale, hors banque de détail.

Évolution du portefeuille sain hors retail par équivalent Standard & Poor's du rating interne (soit 2 268 M€) :

EVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN HORS RETAIL PAR ÉQUIVALENT STANDARD & POOR'S DU RATING INTERNE (SOIT 2 268 M€)



Sources : Gerico et Anadéfi (en EAD : encours exposé au défaut)

Le rating du portefeuille sain s'est amélioré sur 2018. Il fait également apparaître une baisse de la part d'encours sous surveillance.

Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

Les différents types de dépréciations et provisions sont les suivants :

- **Dépréciations sur créances douteuses** : dépréciations individuelles portant sur des créances comptables identifiées comme douteuses ;
- **Provisions sur créances non douteuses** : Provisions collectives portant sur des créances sensibles, calculées à partir des modèles Bâle II ou portant sur des secteurs sensibles (provisions sectorielles ou filières).

Encours d'actifs financiers dépréciés

Tableau des encours douteux et des dépréciations, ventilés par segment de notation Bâle II.

Lib Segment (Bâle II)	Encours bruts	Encours douteux	Dont douteux compromis	Dépréciations	Taux de couverture encours dépréciés
Banque de Détail	7 796	137	137	122	61,6%
Grande Clientèle	2 189	46	43	38	81,6%
Total Bâle II	9 985	244	180	159	65,4%

Source Gerico (en millions d'€uros)

Dépréciations sur créances non douteuses

Outre la constitution de dépréciations pour risques de contrepartie déterminés sur la base d'un examen individuel des créances (provisions pour créances douteuses), la Caisse régionale se doit de constituer des provisions à hauteur des pertes attendues relatives à des créances non dépréciées sur base individuelle.

La Caisse régionale possède 111,4 m€ de provisions bâloises. Ces secteurs concernent certaines filières économiques spécifiques - notamment les LBO et FSA (Financement Structuré d'Acquisition), l'agriculture (élevage et cultures), l'habitat et les professionnels de l'immobilier et du BTP, le commerce de détail - ainsi que des dotations basées sur les modèles de notation Bâle II de la banque de détail et des entreprises.

En millions d'€uros	Norme Comptable	31/12/17	31/12/18	Variation
Provisions collectives Bâle II	IAS39	17,9	NC	-17,9
Provisions sectorielles		84,4	NC	-84,4
Provisions individuelles sur encours sensibles		4,9	NC	-4,9
Forward Looking Central	IFRS9*	NC	19,5	+19,5
Forward Looking Local		NC	91,9	+91,9
Total		102,2	111,4	+4,3

* Avec IFRS9, depuis le 1er janvier 2018, tous les crédits sont provisionnés.

L'évaluation des provisions est basée sur un calcul de perte de crédit attendue (ECL = expected credit loss) qui combine :

- l'exposition en cas de défaut, incluant les perspectives de remboursement anticipé
- la probabilité de défaut
- la perte en cas de défaut
- une prise en compte de la maturité

Dans le Groupe Crédit Agricole, deux niveaux de prise en compte des perspectives économiques sont retenus :

- le « forward looking central » établi par CASA/DRG et s'appliquant à toutes les entités.
- le « forward looking local » qui permet notamment à chaque Caisse régionale de mieux appréhender son risque local.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le forward looking central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le forward looking local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte de spécificités locales.

Au niveau central, le Groupe s'appuie sur des scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA.

Les perspectives économiques sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9.

• **Coût du risque**

Le coût du risque (normes sociales) se détaille comme suit à fin 2018 :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux provisions et dépréciations	-508 978	-333 116
Dépréciations de créances douteuses	-43 708	-54 666
Autres provisions et dépréciations	-465 270	-278 450
Reprises de provisions et dépréciations	523 549	320 034
Reprises de dépréciations de créances douteuses ⁽¹⁾	63 913	46 878
Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾	459 636	273 156
Variation des provisions et dépréciations	14 571	-13 082
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ⁽³⁾	-2 384	-690
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées ⁽⁴⁾	-27 464	-13 083
Décote sur prêts restructurés	-177	-232
Récupérations sur créances amorties	511	506
COUT DU RISQUE	-14 943	-26 581

(1) dont 26 222 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises et 1 454 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 156 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) dont 2 156 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) dont 26 222 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

7.1.2 Le risque de contrepartie sur titres et dérivés

Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie soit dans l'impossibilité d'honorer une obligation envers la Caisse régionale. Il concerne l'ensemble des opérations hors Groupe Crédit Agricole sur titres et instruments financiers. Il est causé par la défaillance de l'émetteur (achats de titres) ou du cocontractant (opération de hors bilan) et pour les OPC par celle du dépositaire, du promoteur ou d'une signature du fonds.

Objectifs et politique

Selon le support d'investissement (Titres obligataires, OPC...) le risque de contrepartie est d'intensité différente. De même l'intention de gestion et le classement comptable ont une influence sur ce risque de contrepartie et sa gestion.

OPC

Le Comité Financier valide les éventuelles souscriptions de nouveaux OPC selon les critères de contrepartie suivants :

- Limite sur note Crédit Agricole SA des contreparties
- Limite en volume d'OPC hors groupe (en valeur comptable des Titres de placement),
- Limite de contreparties sur l'allocation géographique des OPC actions (Europe, USA, Japon et Asie, autres)
- Limite sur le ratio d'emprise sur les OPC du Groupe CA et hors Groupe CA
- Limite par société de gestion Hors Groupe en montant sur le secteur bancaire
- Limite par société de gestion Hors Groupe en montant sur l'ancienneté de celle-ci.

Autres Titres

Les limites sur les contreparties hors OPC sont définies en fonction des critères suivants :

- Limite générale en m€ : par émetteur et par ligne
- Limite en montant sur les émetteurs souverains et quasi souverains dont l'Etat français
- Limite en montant sur les obligations perpétuelles
- Allocation par notation externe
- Limite de maturité sur nouvelle contrepartie
- Concentration maximale sur un secteur d'activité
- Allocation géographique des émetteurs en % de leur valeur comptable
- Titres hors Groupe (en % de la valeur comptable du portefeuille de titres d'investissement)

Ventilation des contreparties (bancaire/ corporate/ souverains) en titres de placement et titres d'investissement hors groupe

Risque de contrepartie sur placements de Fonds Propres 31/12/2017 :

(en millions d'euros)	Groupe CA	Autres banques	Corporate	Souverains	Total
Obligations & BMTN	146,2	140,2	75,1	432,6	794,1
France	146,2	112,5	65,1	358,8	682,6
Portugal					0,0
Italie					0,0
Irlande	Néant		Néant		0,0
Grèce					0,0
Espagne					0,0
Supra, DE, NL, CA, DK		27,6	10,0	73,8	111,4
OPC	311,6	3,0			314,6
Capital Investissement	4,8		18,0		22,8
Placements auprès de CASA	10,0				10,0
Total	472,7	143,1	93,1	432,6	1141,5

7-2 ▶ **RISQUE DE MARCHÉ**

(cf. comptes consolidés "Risques de Marchés")

Le **risque de marché** représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

7.2.1 Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

Se distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La Caisse régionale ne détient pas de Trading book, et, son Banking book est constitué de titres de participation, de titres d'investissement et de titres de placement :

- la juste valeur par fonds propres des titres participations non consolidées s'élève à 1 060 m€ et les plus-values latentes nettes à 159,4 m€
- la juste valeur par résultat des titres de participations non consolidées d'élève à 69,6 m€ et les plus-values latentes nettes à 3,9 m€
- la juste valeur par fonds propres des titres de placement est de 97,7 m€ et les plus-values latentes nettes sont de 1,4 m€
- la juste valeur par résultat des titres de placement est de 464,3 m€ et les plus-values latentes nettes sont de 2,8 m€

Globalement, la Caisse régionale vise à maîtriser son risque de marché par le respect des limites qu'elle s'est fixée. Les contrôles sont réalisés de façon mensuelle par le Middle Office par l'intermédiaire d'un suivi des limites. Un reporting de ces contrôles est présenté mensuellement au comité financier.

7.2.2 Gestion du risque

Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

Les comités de décision et de suivi des risques

Le Comité Financier composé de la Direction Générale, du Directeur Financier, du Responsable du service Contrôle de gestion-Gestion Financière et du responsable du Contrôle Permanent se réunit chaque mois. Il prend les décisions liées à la stratégie et au risque :

- Propose, adapte et exécute la politique financière ;
- Propose la politique d'allocation cible de fonds propres, la politique de refinancement et celle de gestion de la liquidité ;
- Propose les critères d'acceptation des nouvelles contreparties ;
- Contrôle l'évolution de la contribution au PNB des opérations effectuées ;
- Fixe le dispositif de limites de marché et d'alertes, validé par le Conseil d'Administration et en assure la révision annuelle.

7.2.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur la combinaison de trois indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : la Value at Risk (VaR), les scénarios de stress et les indicateurs complémentaires.

Les indicateurs

La VaR (Value at risk)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale, conformément aux standards du Groupe, retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de 1 mois.

La VaR est mesurée via l'outil groupe RiskMetrics, sauf pour les BMTN dont la VaR est produite par Reuters :

En millions d'euros	31/12/2018
VaR du portefeuille BMTN (RiskMetrics)	4,4
VaR sur BMTN (Thomson Reuters)	1,1
VaR totale du portefeuille	5,5

Le contrôle de la VaR est effectué mensuellement par le Middle-Office avec un décalage d'un mois compte tenu des délais d'obtention des données RiskMetric. Aucun dépassement n'a été constaté sur 2018.

Le back testing VaR

Le back testing VaR vise à comparer les pertes réelles éventuelles par rapport aux pertes théoriques calculées par la VaR selon une procédure adaptée à la fréquence de mesure (a minima mensuelle).

Toute perte supérieure au montant de la VaR doit être analysée.

Ce contrôle est effectué mensuellement par le Middle-Office. Aucun dépassement n'a été constaté en 2018.

Les stress scenarios

En complément de la mesure de la VaR, un deuxième indicateur de risque, le stress scénario, permet d'appréhender plus correctement l'impact des conditions extrêmes de marché.

Les calculs de stress s'appliquent sur les titres comptabilisés en titres de placement et en titres d'investissement. Le dispositif Groupe est basé sur des encadrements en stress basés sur deux scénarios :

- Stress Groupe : stress élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres limites souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.
- Stress Adverse 1 an : il reprend, pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation), la plus grande variation sur un an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

En millions d'euros		31/12/2018
Pertes potentielles selon le stress	Stress Groupe sur portefeuille JVR et JCR (TP) (hors EMTN)	27,9
	Stress Adverse 1 an sur portefeuille JVR et JCR (TP) (hors EMTN)	43,1
	Stress sur Produits complexes (EMTN)	32,8
	Stress Groupe sur portefeuille CAM (TI)	30,4

Le contrôle des scénarios de stress est effectué mensuellement par le Middle-Office. Comme pour la VaR, il est réalisé avec un décalage d'un mois. Aucun dépassement n'a été constaté sur l'année 2018.

Les indicateurs complémentaires

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou choisit une allocation de portefeuille permettant d'assurer une contribution régulière au PNB y compris dans un scénario stressé.

Dans le but de maîtriser au mieux son risque, la Caisse régionale s'est fixée plusieurs limites de placements (limite d'exposition par poche d'actif, limite sur contreparties).

La Caisse régionale gère également sur son portefeuille de titres de placement un dispositif d'alerte pour encadrer le risque de moins-values.

Les seuils d'alerte validés par le Conseil d'Administration sont les suivants :

- Alerte de perte globale 1 % maxi des fonds propres N-1 (soit 17,5 m€ en 2018) ;
- Alerte par facteur de risque :
 - Perte maxi 0,5 % des fonds propres (soit 8,7 m€ en 2018) sur les classes d'actifs obligataires et alternatifs.
 - Perte maxi 0,5 % des fonds propres (soit 8,7 m€ en 2018) sur les classes d'actifs actions et diversifiés.

Le suivi de ces limites est mensuel néanmoins un point hebdomadaire est fait par la gestion financière et c'est ce reporting qui sert d'alerte en cas de fortes fluctuations à la baisse. Aucune alerte n'a été déclenchée durant la période.

Par ailleurs, une alerte est faite auprès de la Direction Générale en cas de moins-values latentes générées sur l'année civile supérieures à 2,5 m€. La dégradation des marchés en fin d'année a déclenché cette alerte pour un niveau de moins-values latentes générées de 3,3 m€.

7.2.4 Risque action

(cf. comptes consolidés "Note relative au bilan 6.2 et 6.4")

Le **risque action** trouve son origine dans les activités de trading et d'arbitrage sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions ou encore dans les actions d'autocontrôle. Il regroupe tout le risque action pur, quel que soit le support et l'intention de détention :

- Les titres de capital, les parts ou actions d'OPC investis sur cette famille d'actifs,
- Les titres de dette émis dont la performance est assise sur un indice, un panier ou une composition de performance action, que ces titres soient ou pas à capital garanti ou partiellement garanti,
- Les opérations sur marchés organisés dont les sous-jacents sont des actions ou indices actions,
- Les opérations de gré à gré dont le sous-jacent est directement ou indirectement lié à un risque action

Le dispositif de mesure et de surveillance du risque action est celui décrit dans le paragraphe risque de marché, le principal risque action étant celui généré par le portefeuille de titres de placement.

Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse régionale n'a pas d'activité de trading, ni d'arbitrage.

Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

A fin décembre 2018, la partie actions des titres de participation et de placement (EMTN structurés actions et FPCI) représente 1 034 m€ en valeur comptable. Sur son seul portefeuille de titres de placement, la Caisse régionale est exposée aux marchés actions à hauteur de 90 m€ en juste valeur (contre 94 m€ fin 2017).

Le portefeuille actions en titres de placement de la Caisse Régionale est limité à un maximum de :

- 8.5% des Excédents de fonds propres en Actions et EMTN Structurés actions
- 3% des Excédents de fonds propres en FPCI.

Les limites sur portefeuille de placement n'ont pas été franchies en 2018 et le suivi de ces limites est mensuel. Le portefeuille action de la Caisse Régionale s'inscrit dans un souci de diversification de placements et ceci dans un volume limité. Il ne s'agit pas d'une activité spéculative.

7-3 ► RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

(cf. comptes consolidés "Risque de taux")

7.3.1 Objectifs et politique

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("trading book").

L'analyse du risque de taux mesure l'impact d'une variation de taux de marché sur le PNB de la Caisse régionale. Les Gaps mis en évidence par l'analyse résultent d'un déséquilibre quant à la nature de taux ou l'échéancier entre l'Actif et le Passif. Les principaux postes du bilan qui génèrent un risque de taux sont :

- les crédits et leur refinancement ;
- les fonds propres et leurs emplois ;
- les placements et emprunts monétaires.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou vise à maîtriser l'exposition de son résultat aux variations des taux de marché par le respect des limites qu'elle s'est fixée.

7.3.2 Méthodologie

La Caisse régionale mesure son risque de taux par le calcul d'un Gap de taux fixe entre ses actifs et ses passifs avec une approche statique (sans renouvellement de l'activité). L'analyse du risque de taux est réalisée avec l'outil national Cristaux 2 et porte sur l'ensemble du bilan ainsi que le hors bilan (y compris les compartiments titres et fonds propres) : le suivi des gaps intègre donc les effets de la macro-couverture.

Les données permettant de réaliser l'analyse proviennent de bases de données (CAPIC, STRADA, CARISTO, KTP...) dont le contrôle de la fiabilisation est régulièrement réalisé. Le scénario d'évolution de taux et les conventions d'écoulement (des produits sans échéance) qui sont retenus jusqu'à la dernière mesure (décembre 2018) sont les modèles nationaux fournis par Crédit Agricole SA hormis pour les remboursements anticipés de DAT pour lesquels la Caisse régionale utilise ses propres hypothèses déterminées à partir des données observées en local.

La Caisse régionale calcule le Gap de taux fixe synthétique et vérifie qu'il respecte bien les limites. Elle analyse également le Gap inflation et le Gap de taux fixe sur lequel elle prend les couvertures éventuelles visant à réduire son exposition aux variations de taux.

Afin d'encadrer son risque de taux, la Caisse régionale s'est fixée en 2018 de nouvelles limites dont Crédit Agricole SA a fourni le principe de détermination et qui reposent sur :

- une limite VAN Taux (Valeur Actualisée Nette) qui encadre l'impact actualisé sur 30 ans d'une variation de 200 bps sur les taux. Crédit Agricole SA recommande de déterminer la limite en VAN à 10 % maximum des fonds propres. La Caisse régionale s'est fixée une limite encore plus restrictive à 9 % des fonds propres prudentiels (soit 93 M€). Un seuil d'alerte à 7 % des fonds propres prudentiels (soit 72 M€) a également été mis en place.
- une limite VAN Taux + Inflation : dans le but de renforcer l'encadrement du risque Inflation une limite VAN Taux + Inflation a été ajoutée. Celle-ci encadre l'impact actualisé sur 30 ans d'une variation de 200 bps sur les taux de marché cumulé à un impact de 100 bps sur l'Inflation. Cette limite VAN taux + Inflation est fixée au même niveau que la limite VAN Taux.
- des limites de concentration des Gaps qui encadrent le Gap des 10 premières années et qui visent à limiter la concentration du risque sur une année en particulier. Les limites de concentration que la Caisse régionale s'est fixée suivant les préconisations de Crédit Agricole SA sont les suivantes :

- Limite sur les 2 premières années : 5% du PNB d'activité. C'est à dire qu'en année 1 et 2 la perte annuelle maximum autorisée ne doit pas dépasser 5% du PNB d'activité budgété.
- Limite sur les années 3 à 10 : 4% du PNB d'activité.

Ces limites ont fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de novembre 2018. Selon l'exposition aux variations de taux mis en évidence par l'analyse trimestrielle, la Caisse régionale peut décider de couvrir ce risque par des instruments financiers de type swap, cap etc.

7.3.3 Gestion du risque

La Caisse régionale a décidé en 2014 de regrouper son activité risque de taux au sein d'une coopération avec les Caisses régionales du Centre (Centre Loire, Val de France et Centre Ouest) afin de créer un pôle d'expertise sur ce domaine. Le pôle de coopération risque de taux calcule et analyse le risque de taux de la Caisse régionale chaque mois à l'aide de l'outil Cristaux 2.

Les résultats de cette analyse ainsi que les éventuelles propositions de couverture sont présentés chaque trimestre en Comité Financier où sont présents : la Direction Générale, le Directeur Financier, les responsables des services Pilotage-Gestion Financière et le Contrôle Permanent.

Le Comité Financier prend les décisions de couverture éventuelle du risque de taux. Les mesures sont mises en place par le service Pilotage-Gestion Financière qui rend compte régulièrement à la Direction des opérations réalisées.

L'analyse du risque de taux ainsi que les décisions prises en Comité Financier sont également présentées au Conseil d'Administration.

Les limites en VAN, bien que plus restrictives que la recommandation de Crédit Agricole SA, et les limites de concentration du Gap Synthétique n'ont pas fait l'objet de dépassement durant l'année. Des seuils d'alerte qui constituent des seuils de gestion permettent à la Caisse régionale de maîtriser son risque de taux selon sa stratégie et ses perspectives d'évolution des taux avant que les limites globales ne soient atteintes. Chaque dépassement de seuil d'alerte a fait l'objet d'une présentation en Comité Financier ainsi que de propositions de couverture ou de non couverture si des évolutions à venir (évolution d'activité ou évolution de convention) permettaient de résorber ces dépassements.

7.3.4 Exposition

Le Gap synthétique est calculé de la façon suivante : (somme des passifs à taux fixe - somme des actifs à taux fixe) + (somme des passifs inflation - somme des actifs inflation).

(GAP en m€)	12 mois glissants	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Gap synthétique au 31 décembre 2018	-150	-150	157	347	360	297	256	269	305	337

Une hausse des taux de 100 bps la 1ère année aurait un impact de -1,5 M€ sur le PNB.

7.3.5 Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les trois approches ci-dessous :

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causée par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Concernant la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, la couverture en juste valeur est utilisée dans les domaines suivants :

- La couverture du risque de taux d'intérêt global (macro couverture), avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, émissions d'obligations...) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe (prêts clients taux fixe).
- La couverture de certains crédits clients (structurés) par des swaps de micro couverture.

Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liée à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôt à taux variable.

La Caisse régionale comptabilise un swap en couverture de flux de trésorerie (CFH), il s'agit d'un asset swap couvrant une OAT Inflation.

Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale n'a pas documenté de relation de couverture d'investissement net en devise.

7-4 ► RISQUE STRUCTUREL DE CHANGE

Le **risque de change** correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse régionale n'a pas de position de change de cette nature.

7-5 ► RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(cf. *comptes consolidés "risques de liquidité et de financement"*)

Le **risque de liquidité et de financement** désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

Le risque de liquidité se matérialise lorsque la Caisse régionale ne dispose pas des ressources suffisantes pour adosser ses emplois.

7.5.1 Objectifs et politique

La politique de gestion de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte auprès de la clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès :

- de Crédit Agricole SA. La Caisse régionale a la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole SA sous plusieurs formes : compte courant de trésorerie, emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), avances globales (dans la limite 50% des prêts MLT) ;
- ou sur le marché interbancaire. La Caisse régionale rédige chaque année un programme d'émission de TCN (Titres de Créances Négociables) déposé auprès de la Banque de France qui l'autorise à émettre des Titres négociables à court terme ou des Titres négociables à moyen terme et ainsi à se refinancer sur le marché.

7.5.2 Gestion du risque de liquidité

Le Groupe Crédit Agricole a opté pour l'approche avancée définie par l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à la liquidité des établissements de crédit. Dans cette approche, la surveillance réglementaire se base sur les mesures et limites du système interne défini par l'établissement. Les normes du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole sont définies dans une convention entre Crédit Agricole SA et chaque entité du Groupe qui précise les principes, les règles et les recommandations.

Elles prévoient :

- un encadrement du risque de liquidité court terme en rapport avec une capacité

de résistance à 3 scénarios de crise (systémique, idiosyncratique c'est-à-dire spécifique à l'établissement et global conformément à l'arrêté du 5 mai 2009, ou combinaison des deux). Cet encadrement s'exprime au travers d'une limite sur le volume du refinancement court terme et d'une limite sur sa structure en termes de durée minimale.

- un encadrement du risque de liquidité long terme avec une limite sur la concentration de l'échéancier du refinancement long terme.
- un encadrement des modalités de remplacement auprès de Crédit Agricole S.A.
- des principes d'organisation et de gouvernance.

La situation de liquidité de la Caisse régionale a fait l'objet de présentations mensuelles en Comité Financier en 2018, ainsi qu'au Conseil d'Administration.

7.5.3 Condition du refinancement

En 2018, parallèlement aux remboursements anticipés que les clients ont réalisés sur leurs crédits, la Caisse régionale a décidé de rembourser par anticipation des emprunts long terme. Sur l'année, 130 M€ d'emprunts en blanc avec un taux moyen de 2.96% ont été remboursés par anticipation et ont généré 13 M€ de soultes payées à Crédit Agricole S.A.

En 2018, la Caisse régionale s'est refinancée à long terme à hauteur de 550 M€ d'emprunts en blanc (sur une durée moyenne de 4.4 ans et au taux moyen de 0.54%) qui lui permettent, dans un contexte de taux bas, de sécuriser le coût de ressources des années futures grâce à des ressources longues à des prix bas.

Au-delà du refinancement long terme, la Caisse régionale a également emprunté à court terme dans le respect de la Limite Court Terme. Les emprunts courts réalisés en 2018 ont été souscrits à des taux négatifs compte tenu du contexte de marché.

7.5.4 Méthodologie

La liquidité de la Caisse régionale est encadrée par :

- des ratios réglementaires :
 - le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)
 - les 3 scénarios stress de la liquidité
- des limites internes fixées par le Groupe Crédit Agricole :
 - la Limite Court Terme
 - la limite sur la structure du refinancement Court Terme
 - la limite de concentration des échéances Moyen Long Terme

7.5.4.1 Bilan cash de la Caisse Régionale

Le bilan de liquidité synthétique de la Caisse régionale résulte des données fournies dans le cadre de la déclaration de la situation de liquidité réalisée mensuellement via l'outil New Deal. Il s'élève à 14 969 M€ à fin décembre 2018, en hausse de 426 M€ par rapport à décembre 2017.

La gestion du ratio LCR a été réalisée en constituant des réserves de liquidité Titres éligibles (LCR) et en optimisant les Inflows-Outflows.

La Caisse régionale a refinancé son activité par des emprunts court terme et a également profité du contexte de taux bas pour se refinancer partiellement à long terme et ainsi fixer des ressources longues à des prix bas visant à sécuriser son bilan contre une remontée des taux.

En 2018, parallèlement aux remboursements anticipés que les clients ont réalisés sur leurs crédits, la Caisse régionale a décidé de rembourser par anticipation des emprunts en blanc pour réduire son coût de refinancement.

7.5.4.2 Les réserves de liquidité

	31/12/17		31/12/18		Evolution 2018/2017	
	Valeur de marché	Valeur en stress de marché	Valeur de marché	Valeur en stress de marché	Valeur de marché	Valeur en stress de marché
Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	536	493	416	382	-121	-111
Obligations sécurisées éligibles banque centrale	47	44	64	59	17	16
Emissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC	145	125	172	148	27	23
Actions appartenant à un indice majeur	9	5	9	5	0	0
OPCVM à VL quotidienne	192	173	306	275	113	102
Titres bancaires éligibles BC	35	28	26	21	-9	-7
OPCVM à VL non quotidienne	-	-	-	-	-	-
Autres titres non éligibles BC	11	3	11	3	1	0
Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autorisation)	370	370	512	512	142	142
Autres réserves mobilisables en central	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1347	1241	1516	1405	169	164

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2018 comprennent :

- les créances éligibles au refinancement Banques centrales pour 512 M€ qui sont en hausse de 142 M€ sur l'année.
- un portefeuille de titres qui évolue de 28 M€ en valeur de marché. Ce portefeuille de titres est constitué principalement de titres HQLA souscrits dans le cadre du ratio LCR.

La déclinaison des limites du système au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole SA et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves. Les supports des réserves de liquidité (dépôts banques centrales et titres liquide de la zone euro) permettent une transférabilité de ces actifs entre entités : prêt en cash (pour les dépôts banque centrale) et prêts de titres.

Sur l'année 2018, les 3 stress de liquidité ont été respectés chaque mois.

7.5.4.3 Actifs grevés de la Caisse régionale Touraine Poitou

La notion d'actif grevé renvoie à celle d'actif « mobilisé et utilisé pour lever de la liquidité », au sens entendu de la norme « Bilan de liquidité ». Ces actifs correspondent à un apport de collatéral adossé à des émissions de dettes sécurisées au niveau du Groupe par l'intermédiaire de différents véhicules de refinancement (SFH, CRH, BEI...).

A l'inverse, les actifs grevés n'incluent pas les créances :

- éligibles à des véhicules de refinancement mais non apportées en collatéral
- mobilisées dans le cadre de covered/titrisations auto-détenues
- pré-positionnées dans les pools de garantie mais non encore utilisées pour obtenir un refinancement auprès d'une banque centrale.

La mobilisation des actifs est mesurée et pilotée au niveau du Groupe Crédit Agricole.

Etat des actifs grevés de la Caisse régionale Touraine Poitou (en M€) :

Véhicules de refinancement	31/12/2017	31/12/2018
SFH	698	761
CRH	242	218
BEI	110	99
CDC	33	43
BDCE	20	15
TOTAL	1 103	1 136

7.5.4.4 Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)

Le ratio LCR vise à contrôler que l'établissement dispose des réserves de liquidité de bonne qualité suffisantes pour couvrir les flux nets de trésorerie du mois suivant (flux de trésorerie sortants – flux de trésorerie entrants). Dans le calcul du LCR, les titres (réserves de liquidité) sont pondérés selon leur nature et selon leur qualité afin de prendre en compte la rapidité de liquéfaction des titres dans de bonnes conditions :

- Les titres les plus sécurisés offrant une prise en compte à 100% dans le calcul du LCR sont : les titres souverains notés AAA ainsi que les titres supranationaux et certaines agences publiques.
- Les obligations bancaires sécurisées sont prises en compte à 93%.
- Les obligations corporate avec une notation supérieure à AA+ et certaines obligations garanties sont pondérées à 85%.
- Alors que les obligations corporate notées entre A+ et BBB- sont quant à elles

pondérées à 50%.

Au 31 décembre 2018, le ratio LCR de la Caisse régionale est bien au-delà des attentes réglementaires et s'établit à 116.05 %.

7.5.4.5 Le Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio)

Le NSFR, ratio à un an, mesure le montant de ressources à long terme stables disponible pour faire face au profil des actifs.

Le ratio qui doit être supérieur à 100% prend la forme suivante :

$$\text{Net Stable Funding Ratio} = \frac{\text{Refinancement stable disponible}}{\text{Refinancement stable requis}} > 100\%$$

Le « refinancement stable disponible » est constitué essentiellement des fonds propres, de la dette subordonnée, de la dette long terme (> 1an) et de dépôts des clients dans une certaine proportion.

Le « refinancement stable requis » dépend de la liquidité et de la maturité des actifs de l'entité.

Le NSFR devrait entrer en vigueur en 2020.

7.5.4.6 Suivi de la liquidité Court Terme

Principes

Le calibrage de la limite court terme est défini de façon à permettre à chaque entité du Groupe de résister à un environnement de liquidité très dégradé (stress-scénarios) sur une période d'une année. Cette résistance est mesurée en projetant sur l'horizon d'une année les sorties et les entrées ou réserves de «cash» prévues :

- la composante «entrée de cash» intègre principalement les actifs mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), les actifs cessibles des portefeuilles titres et la part des refinancements qui sont considérés comme pouvant être renouvelés dans une situation de stress.
- la composante «sortie de cash» intègre principalement les refinancements de marché court terme et moyen/long terme arrivant à échéance dans l'année ainsi que les besoins de refinancements additionnels nécessaires à l'activité commerciale.

La limite globale de liquidité court terme correspond au montant maximum de refinancement court terme devant être constaté dans la Caisse régionale.

Les Caisses régionales sont autorisées à utiliser le refinancement court terme au-delà de la limite ferme en fonction de l'utilisation de l'ensemble des Caisses régionales :

- La Limite Court Terme (LCT) ferme est applicable lorsque l'utilisation de LCT de toutes les Caisses régionales est supérieure à 90%.
- La Limite Court Terme conditionnelle 1 correspondant à 110% de la LCT ferme est applicable lorsque l'utilisation de LCT de toutes les Caisses régionales est comprise entre 80% et 90%.
- La Limite Court Terme conditionnelle 2 correspondant à 120% de la LCT ferme est applicable lorsque l'utilisation de LCT de toutes les Caisses régionales est inférieure à 80%.

La centralisation des informations permettant le suivi du risque de liquidité est réalisée via l'outil New Deal chaque mois et le contrôle du respect des limites est présenté régulièrement en comité financier. Un suivi est réalisé par la Gestion Financière (en collaboration avec la Coopération GFC Liquidité CARCENTRE) afin de s'assurer du respect quotidien de cette limite court terme ainsi qu'un prévisionnel qui permet d'anticiper les opérations à réaliser pour ne pas dépasser la limite autorisée.

Contrainte sur les maturités des refinancements court terme

La structure du refinancement court terme ne doit pas être concentrée sur les échéances les plus courtes. Dans ce but, le système d'encadrement de la liquidité impose la structure minimale suivante sur l'utilisation de la limite court terme :

- 10 % sur le CCT débiteur
- 10 % sur des refinancements de durée initiale à 1 semaine
- 20 % sur des refinancements de durée initiale à 1 mois
- 50 % sur des refinancements de durée initiale à 3 mois
- 5 % sur des refinancements de durée initiale à 6 mois
- 5 % sur des refinancements de durée initiale à 12 mois

Le dépassement de la limite court terme entraîne une alerte et une éventuelle facturation de liquidité au coût équivalent à celle du déficit moyen terme.

Suivi de la consommation Crédit Agricole Touraine Poitou

La Caisse régionale a mis en place un outil de prévision de la trésorerie au jour le jour.

Il lui permet d'adapter le profil de son refinancement en fonction :

- des capacités de tirage sur son compte courant de trésorerie à Crédit Agricole SA ;
- du profil de son endettement court terme ;
- des prévisions du niveau de consommation de sa limite court terme.

La Caisse régionale a recherché à lisser son échéancier d'emprunts de manière à réduire la volatilité des Outflows liés à son refinancement dans son ratio LCR et dans les stress. En 2018, la Caisse régionale a utilisé au maximum ses possibilités d'emprunt à CT, profitant ainsi du contexte de taux courts négatifs pour optimiser son coût de refinancement.

2018	janvier	février	mars	avril	mai	juin
LCT (ferme)	718	718	718	718	718	718
LTC applicable (selon utilisation toute CR)	862	862	862	862	862	862
Conso. de LCT (fin de mois)	760	726	664	669	639	663
% de Conso (sur LCT applicable)	88%	84%	77%	78%	74%	77%
Disponible sur LCT applicable	102	136	197	192	223	199

2018	juillet	août	sept.	octobre	nov.	déc.
LCT (ferme)	791	791	791	791	791	791
LTC applicable (selon utilisation toute CR)	949	949	949	949	949	949
Conso. de LCT (fin de mois)	699	702	730	747	710	712
% de Conso (sur LCT applicable)	74%	74%	77%	79%	75%	75%
Disponible sur LCT applicable	250	247	219	202	239	237

7.5.4.7 Suivi de la liquidité Moyen et Long Terme

La volonté de Crédit Agricole S.A. est d'ajuster le profil de refinancement moyen long terme de sorte à garantir durablement la couverture des besoins en liquidité MLT, avec prise en compte de la capacité d'accès au marché (risque de concentration).

Maîtrise des concentrations d'échéances

Le risque de concentration d'échéances (risque d'illiquidité à MLT) est le risque de ne pas pouvoir lever sur les marchés le montant nécessaire au renouvellement des refinancements ou de lever à de mauvaises conditions. Il s'agit de maîtriser un risque d'illiquidité à moyen terme.

La mesure du risque de concentration des échéances se limite au compartiment ALM (prêts/emprunts en blanc, avances spécifiques, avances en devises MLT, NEU MTN, strates du Déficit Epargne/Avances) par la prise en compte des tombées de la dette à MLT (supérieures à 1 an en durée initiale).

Compte tenu des besoins du Groupe et de ses capacités de refinancement sur le marché, le Groupe se refinance actuellement à 5 ans. Cette durée a été traduite en une limite de tombées de dette LT par semestre. Cette limite est actuellement de 1,8% des encours de crédits.

La Caisse régionale n'a constaté, en 2018, aucun dépassement « actif » de la limite de concentration des échéances Long Terme.

Des dépassements sont constatés sur certains semestres du fait d'opérations non initiées par la Caisse régionale comme par exemple le refinancement de l'opération Eureka mis en place par Crédit Agricole S.A. et le refinancement TLTRO. Ces dépassements sont alors autorisés par Crédit Agricole S.A. puisque considérés

comme « passifs », ils ont fait l'objet de présentations régulières en comité financier. Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale respecte l'ensemble des limites de concentration.

7-6 RISQUE OPÉRATIONNEL

(cf. comptes consolidés "Les risques opérationnels")

Le **risque opérationnel** s'est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

Il exclut les risques Stratégiques et de Réputation.

7.6.1 Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- Gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A, entités et filiales) en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels, responsabilités de l'entité dans la maîtrise de ses risques (par l'intermédiaire du Manager des Risques Opérationnels), corpus de normes et procédures, déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence aux risques mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.
- Identification et évaluation qualitative des risques à travers la cartographie annuelle des risques, avec validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne, complétée par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs et les incidents sensibles, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque. La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.
- Analyses des scénarios majeurs identifiés par le Groupe et sélectionnés par l'entité.
- Calcul, allocation et reporting des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité.
- Tableau de bord trimestriel des risques opérationnels prédéfini et réalisé au niveau de l'entité, complété par une synthèse Groupe reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants..

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

7.6.2 Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable du Contrôle Permanent et des Risques) de la Caisse régionale.

Le Manager des risques opérationnels rapporte régulièrement sur son activité et sur

le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un comité réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par le Directeur Général et/ou le Directeur Général Adjoint de la Caisse régionale.

L'organe exécutif est par ailleurs informé, a minima trimestriellement, par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique participe au comité trimestriel, ainsi que le responsable du contrôle permanent.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. Le GIE CATS est doté de son propre dispositif de gestion et de surveillance. Le déploiement d'un dispositif au sein des filiales entrant dans le périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale n'est pas nécessaire, car elles sont intégrées directement dans le dispositif de la Caisse (ex : Square Habitat via le Pôle Immobilier).

Le tableau de bord est produit trimestriellement par le Manager Risque Opérationnel sur une trame nationale couvrant l'ensemble des besoins identifiés par le Groupe, à savoir :

- Coût du risque de la période sur 5 années glissantes
- Indicateurs de suivi de la fraude
- Politique de gestion des risques opérationnels
- Alertes et faits marquants de la période
- Trend des indicateurs
- Indicateurs de risques
- Cartographie (avancement)
- Exigence en fonds propres AMA et TSA
- Indicateurs de suivi du stock de provisions risques opérationnels
- Répartition du coût du risque par catégorie de Bâle
- Plans d'action issus de la collecte et de la cartographie

Ces éléments permettent la mise sous surveillance des processus et des risques les plus couteux, le suivi dans le cadre des limites arrêtées par l'organe exécutif avec le cas échéant, les plans d'actions correctifs et les alertes émises. Ce tableau de bord est complété trimestriellement d'une synthèse Groupe issue de la consolidation des données Caisses régionales permettant les comparatifs.

Deux processus ont été identifiés critiques lors de la révision globale de la cartographie des risques de 2018 selon le nouveau référentiel CASA. Ils sont couverts par des plans d'actions. Deux processus sont sensibles avec impact supérieur à 5M€.

7.6.3 Méthodologie

Le calcul des exigences de fonds propres

Les principales entités du groupe Crédit Agricole S.A. utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance et Agos. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 80 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'action.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ;

prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif, la méthodologie Risques opérationnels ainsi que l'implémentation en local des normes Groupe ont chacun fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe ainsi que certains axes de progrès.

Une mission a par ailleurs été menée en 2017 par la BCE sur le Conduct Risk.

La cartographie

Depuis 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels a permis de réaliser une cartographie avec l'outil «EUROPA», pour l'ensemble des Caisses régionales et de leurs filiales, permettant ainsi de recenser et de qualifier les risques opérationnels potentiels. Cette cartographie est actualisée chaque année.

La collecte

Depuis janvier 2005, la collecte des incidents et de leurs conséquences financières liées aux risques opérationnels est réalisée mensuellement avec l'outil OLIMPIA.

Cette démarche quantitative, et uniquement rétrospective, permet de mesurer les fréquences des incidents ainsi que leurs impacts financiers.

Depuis juillet 2014, La Caisse régionale applique le nouveau process Crédit Agricole SA de remontée des alertes sensibles (incidents d'un montant de 300K€ ou plus).

L'analyse des scénarios majeurs

En 2018, la révision a porté sur une sélection effectuée par Crédit Agricole SA de 17 scénarios majeurs : l'entité a analysé les 17 scénarios. Les résultats ont été présentés au Conseil d'Administration du 14 décembre 2018.

Le scénario « Non-respect de la réglementation anti-blanchiment » a été revu pour prendre en compte les fortes augmentations des dernières amendes données par les régulateurs. Les données de calcul des hypothèses de 9 scénarii majeurs ont été actualisées et 7 scénarii, revus en 2016 et 2017, sont restés inchangés cette année.

Les exigences de fonds propres (EFP) pour les scénarios majeurs de 2018 sont similaires à celles de 2017 (+1,64%).

Finalité

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel, d'en analyser l'évolution et les composantes, afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices ou de politique de couverture via la mise en place de polices d'assurance.

Il permet également à Crédit Agricole SA de restituer les calculs de Fonds Propres

en méthode de calcul avancée «AMA» permettant d'ajuster au mieux les besoins des Excédents de Fonds Propres aux risques de l'Entité.

7.6.4 Principaux foyers de risque et plans d'action associés

Résultats de la mesure des risques opérationnels 2018

Synthèse par type de montant (Incidents détectés en 2018 – risque opérationnel pur et risque opérationnel frontière crédit)

(en milliers d'euros)	Nombre total d'incidents	Montant brut	Montant net définitif
Cout du Risque Opérationnel pur	1 855	568	285
Cout du Risque Frontière Crédit	18	2 702	481
Total	1 873	3 269	766

Risque opérationnel pur : Risque opérationnel hors Risque Frontière Crédit

Risque Frontière Crédit : c'est le risque opérationnel qui aggrave le risque de crédit. Il diminue potentiellement ou réellement tout ou partie du recouvrement sur le capital restant dû et les intérêts et/ou augmente les coûts de recouvrement.

Montant brut : Montant des pertes et dotation avant récupération (par assurance ou autre)

Montant net définitif : Montant des pertes et dotation après déduction des récupérations et remboursements par assurance

L'augmentation du coût du risque Frontière Crédit est due à une fraude aux crédits début 2018. Le Risque opérationnel définitif est supérieur à 2017 mais reste inférieur à la moyenne des Caisses Régionales.

Répartition des pertes opérationnelles en 2018

Synthèse par type d'événement en date de détection (catégories baloises)

Catégorie de risque (en milliers d'euros)	Montant Risques Opérationnels brut	Répartition Montant Risques Opérationnels brut	Montant Risques Opérationnels net définitif	Répartition Montant Risques Opérationnels net définitif
1 - Fraude Interne	0	0%	0	0%
2 - Fraude Externe	402	71%	126	44%
3 - Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail	0	0%	0	0%
4 - Clients, produits et pratiques commerciales	2	0%	2	1%
5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques	12	2%	12	4%
6 - Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes	0	0%	0	0%
7 - Exécution, livraison et gestion des processus	151	27%	143	50%
TOTAL	568	100%	285	100%

Le coût du risque opérationnel se situe principalement sur la catégorie «Fraude externe» et la catégorie «Exécution des processus».

7.6.5 Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du groupe Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent

également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2017.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole S.A. au final par la captive d'assurance du Groupe (Crédit Agricole Risk Insurance) et représentent environ 7 % de l'ensemble des programmes d'assurances Groupe.

7-7 ► RISQUE JURIDIQUE

Le risque juridique est le risque de tout litige judiciaire avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

La fonction juridique, rattachée à la Direction des Engagements, assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe à la procédure d'analyse des risques liés aux «Nouvelles activités, nouveaux Produits» et conseille les Directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle assiste également le réseau au quotidien et assume la validation des publications et des communications commerciales de la Caisse régionale. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit agricole S.A.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse régionale sont :

- soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances ;
- soit celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de la responsabilité des établissements de crédit, qui ne sont pas considérées comme susceptibles d'avoir des effets matériels sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale, et qui ont fait l'objet de provisions en tenant compte des informations à disposition. Ainsi, il n'existe au 31/12/2018 à la connaissance de la Caisse régionale aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment, des effets significatifs sur sa situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale et du Groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, pour mémoire, la Caisse régionale a été assignée devant le Tribunal de Grande Instance de Poitiers par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Les arguments qu'elle développe sont sans fondement et la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est donc très confiante sur l'issue de cette procédure. *Suite à un regroupement du dossier avec des assignations similaires de l'ADAM visant d'autres Caisses régionales de Crédit Agricole, l'action est actuellement instruite par le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence.*

7-8 ► RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire (sur les titres en matière de franchissement de seuils et de déclarations réglementaires notamment, CNIL...), des normes professionnelles et déontologiques, des règles de protection de la clientèle ou encore des obligations en matière de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme. Ils font partie intégrante de la cartographie des risques opérationnels de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

Le dispositif de contrôle associé aux risques de non-conformité vise à se prémunir contre les risques de non-respect des lois, règlements et normes internes relatives à toutes les activités de services bancaires et d'assurance.

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : veille réglementaire, contrôles internes enrichis et révisés régulièrement pour s'adapter aux évolutions du contexte économique, technologique, juridique ou géopolitique pouvant générer de nouveaux risques, actions régulières de formation et de communication interne auprès des salariés et des administrateurs, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

En 2018, les principales évolutions du dispositif ont porté sur les travaux d'enrichissement des données de connaissance client à conserver dans le système

d'information dans le cadre des obligations de vigilance sur les clients et opérations de ces derniers en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, financement du terrorisme et respect des sanctions internationales. Le dispositif a également été complété d'un **questionnaire client sur les activités en lien avec des pays et territoires visés par des interdictions globales**. Ces développements contribuent à améliorer le processus d'analyse renforcée des opérations ou dossiers clients afin de répondre aux exigences accrues en matière d'application des politiques d'embargo, de prévention du blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme, en lien avec la 4ème Directive européenne entrée en application le 26 juin 2017.

Une attention particulière a de nouveau été apportée à l'obligation réglementaire de former annuellement tous les salariés au risque de sanctions internationales en plus du suivi du programme de formation réglementaire à suivre tous les 2 ans par les salariés occupant un métier exposé aux risques visés par ces formations. Ainsi, le dispositif de formation a été complété par le déploiement d'une nouvelle formation avancée aux Sanctions Internationales destinée aux collaborateurs les plus exposés à ces risques. Le travail de sensibilisation aux nouvelles typologies et techniques de fraude dont les escroqueries aux placements en crypto-actifs (Dont la Crypto-monnaie sous forme de Bitcoin) a été poursuivi et intensifié par le biais de nouvelles actions de communication interne et externe. Enfin l'amélioration des outils de contrôle est restée l'une des priorités avec l'évolution des outils de filtrage ou encore le déploiement de nouveaux scénarios de détection des alertes sur embargo, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme. De nouveaux développements apportés à l'outil de filtrage des virements ont permis de contenir le risque de fraudes internet à un niveau significativement bas. Enfin, l'analyse de la cartographie des risques de fraude et de non-conformité a été entreprise, comme chaque année afin de contrôler et compléter celle-ci.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. L'exposition aux risques de non-conformité et aux risques de fraude est réalisée à partir de la cartographie des risques opérationnels.

7-9 ► DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

- Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable de dernier niveau est assuré par un expert dédié rattaché hiérarchiquement au Responsable du contrôle permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée le 06/01/2011 et amendée en avril 2018 définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction financière, Comptabilité générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

- Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,

- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Le Responsable du contrôle permanent rend compte périodiquement à la Direction générale de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place à l'occasion des Comités de Contrôle Interne).

8. LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le Crédit Agricole Touraine Poitou détient des participations, filiales et avances en compte courant pour un montant total de 993 m€, dont 56 m€ dans les filiales détenues à 100% :

Détail des filiales	Objet	Capital / Avance en compte courant détenu (en K€)
SQUARE HABITAT TOURAINE POITOU	Immobilier	12 451
FONCIERE TP	Immobilier	38 152
CATP EXPANSION	Prise de Participations	5 000
TOTAL		55 603

• SQUARE HABITAT TOURAINE POITOU

Par mesure de simplification une opération de fusion absorption a eu lieu entre la SAS CATP IMMOBILIER et la SAS SQUARE HABITAT.

Cette opération est sans incidence dans les comptes de la Caisse Régionale.

Les agences immobilières du Crédit Agricole Touraine Poitou ont affiché un chiffre d'affaires cumulé à 13,5 m€.

Avec 36 points de vente Square Habitat demeure un acteur incontournable pour les services de «l'immobilier» en Touraine et Poitou.

Les synergies avec les agences du Crédit Agricole sont importantes et leurs développements se poursuivent.

• CATP Expansion

La "SAS CATP Expansion" a pour objet principal d'acquérir ou de gérer des participations dans des sociétés non cotées. Elle a été créée en 2008 et ses investissements sont suivis par la structure spécialisée CARVEST, Crédit Agricole Régions Investissement.

• Foncière TP

La SAS Foncière Touraine Poitou, créée en 2010, a pour objet principal l'acquisition en vue de la revente de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Cette structure permet au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou d'accompagner le territoire par des investissements locaux et d'être acteur à chaque stade de la filière immobilière.

Sur les 993 m€ de participations, filiales et avances en compte courant :

- Les encours sur la SAS La Boétie (portant les actions de Crédit Agricole SA), représentent 445 m€, soit 2,27 % du capital total ;
- Les encours sur la SACAM Mutualisation représentent 395 m€, soit 2,13 % du capital total ;

Par ailleurs, les participations représentant plus de 1% du capital de la Caisse régionale sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Quote-part du capital détenu (%)	Capital	Avance en Compte-Courant
SAS RUE LA BOETIE	2,27	445 330	
SACAM MUTUALISATION	2,13	395 267	
SACAM INTERNATIONAL	2,27	20 415	
FONCIERE TOURAINNE POITOU	100	20 335	17 817
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	2,47	18 081	8 456
SOREGIES	6,48	15 320	
SAS SQUARE HABITAT TOURAINNE POITOU	100	12 000	451
CATP EXPANSION	100	5 000	
SACAM AVENIR	3,35	4 893	
CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	7,65	4 030	
SACAM IMMOBILIER	2,36	3 298	
C2MS	2,41	2 163	
SAS GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	2,35	2 000	
SAS DELTA	2,16	1 718	
SACAM PARTICIPATIONS	2,17	1 572	
GIE MUSCA BAIL AVANCE			4 540

9. LE CERTIFICAT COOPERATIF D'INVESTISSEMENT

L'évolution du nombre de titres

Au 1^{er} janvier 2018, le capital de la Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou était composé, entre autres, de 1 123 807 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

La 1^{ère} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2018 a autorisé la réduction du capital par annulation des CCI rachetés par la Caisse régionale dans le cadre du programme de rachat pour annulation. Cette annulation doit intervenir dans les 24 mois suivant les rachats. En 2018, la Caisse régionale a annulé 27 276 CCI. Le nombre de CCI composant le capital social est donc de 1 096 531 fin 2018.

La valeur boursière

Après la hausse de 19,3% enregistrée en 2017, le cours du CCI a enregistré en 2018 une hausse de 18,2% pour s'établir à 112,28 euros. Le volume annuel des transactions a été de 65 861 titres échangés soit, en moyenne, 258 titres par séance.

Sur le cours de clôture du 31/12/18, la capitalisation boursière du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'établit à 712 M€, soit 11 fois le résultat 2018.

Le rendement du titre

Pour l'exercice 2018, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale le règlement d'un dividende de 3,20 euros. Cette rémunération assure aux CCI un rendement de 2,9% sur le cours au 31/12/18. Le bénéfice net par titre est de 10,64 euros contre 10,56 euros en 2017. La distribution du dividende s'effectuera le 18 avril 2019.

Programme de rachat des CCI Touraine Poitou

Le programme de rachat de CCI est destiné à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- de procéder à l'annulation des CCI acquis.

Synthèse du programme de rachat des CCI	Objectif Animation	Objectif Annulation	Cumul
Nbre de CCI détenus au 31/12/2017	5 412	23 340	28 752
Nbre de CCI acquis en 2018	5 265	11 295	16 560
Cours moyen des titres acquis en 2018	101,24 €	104,21 €	103,27 €
Nbre de CCI vendus en 2018	7 943		7 943
Cours moyen des titres vendus en 2018	101,95 €		101,95 €
Nbre de CCI annulés en 2018		27 276	27 276
Nbre de CCI détenus au 31/12/2018	2 734	7 359	10 093
Cours moyen des titres détenus au 31/12/2018	101,21 €	106,94 €	105,39 €
Valeur d'acquisition des CCI détenus au 31/12/2018	276 718,20 €	786 996,65 €	1 063 714,85 €
Pourcentage de détention au 31/12/2018	0,2 %	0,7 %	0,9 %

Contrôle des transactions CCI

Le contrôle des transactions sur titres CCI de la Caisse régionale de Touraine Poitou réalisées par les Dirigeants et personnes qui leur sont étroitement liées sur leurs comptes titres détenus à la Caisse régionale Touraine Poitou, n'a pas fait apparaître d'opération à déclarer au titre de l'année 2018.

10. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Cf. rapport ad hoc

11. REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

À titre de rappel, les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (les « **Caisses régionales** ») ayant émis des certificats coopératifs d'investissement y compris la Caisse régionale de Crédit agricole de la Touraine et du Poitou (la « **Caisse** ») se réfèrent ou se voient appliquer notamment les :

- recommandations figurant dans le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi conjointement par l'AFEP et le MEDEF et révisé en novembre 2016 (le « **Code AFEP-MEDEF** »),
- dispositions du Code monétaire et financier applicables aux établissements de crédit modifiées à la suite de la transposition en France de la Directive CRD IV en matière de gouvernance bancaire.

Le Conseil d'administration souhaite formaliser les modalités d'application de certaines de ces recommandations et de ces dispositions, adaptées au contexte des Caisses cotées.

En premier lieu, en application de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en novembre 2016, le Conseil d'administration présentera et soumettra au vote des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse les éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil d'administration rappelle que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise rendu public chaque année, le montant et les différents éléments de la rémunération ou de l'indemnisation des mandataires sociaux de la Caisse.

Le Conseil d'administration indique que, compte tenu de l'organisation spécifique des Caisses régionales, les éléments de rémunération du Directeur général sont déterminés sur la base d'un référentiel fédéral soumis à l'agrément de l'organe central.

Il précise que la rémunération fixe du Directeur général est composée d'une rémunération :

- de fonction identique pour tous les Directeurs généraux,
- complémentaire déterminée par le poids relatif de la Caisse dans le total des capitaux moyens gérés et du total de bilan des Caisses régionales,
- des compétences liées à la maîtrise de la fonction.

Une rémunération variable peut également lui être attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs dans la limite d'un plafond. Elle est également soumise à l'agrément de l'organe central.

Le Conseil d'administration rappelle que le Directeur général bénéficie également d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction (ou d'une indemnité de logement) qui font l'objet d'une déclaration conforme à la réglementation sociale et fiscale en vigueur sur les avantages en nature.

Le Président indique enfin que toute variation de la rémunération du Directeur général est soumise pour avis à la Commission nationale de rémunération qui tient lieu de comité des rémunérations puis soumise pour agrément à l'organe central.

Le Président rappelle que le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales.

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45% du revenu de référence conformément à l'article 24.6 du code AFEP MEDEF.

Cependant, le Président ajoute que le versement d'une pension n'est possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

1. être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
2. remplir les conditions légales de départ en retraite.

Le Président indique en outre que les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP MEDEF), aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10ème par année manquante.

Le Président expose enfin que l'intérêt pour la Caisse de souscrire un engagement en faveur de son Directeur Général au titre de sa retraite supplémentaire est justifié aux motifs que cet avantage :

- est un outil de modération de la rémunération fixe et variable du Directeur Général,
- permet de fidéliser le Directeur Général au sein du groupe Crédit Agricole,
- s'inscrit dans un système collectif de retraite supplémentaire des cadres de direction mis en place et négocié de manière équitable entre les Caisses régionales au plan national,
- est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite) et d'ancienneté identiques pour toutes les Caisses régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP MEDEF).

Il est enfin indiqué que le Directeur général ne bénéficie pas, au titre de ses fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Les éléments de rémunération (fixe et variable) dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2018 doivent faire l'objet d'une présentation et d'une résolution spécifique soumise à un vote des sociétaires lors de la prochaine Assemblée Générale de la Caisse conformément à l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

En deuxième lieu, en application de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en novembre 2016, le Conseil d'administration devra également présenter et soumettre au vote des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2018.

Il est rappelé que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise publié chaque année, le montant et les différents éléments de son indemnisation notamment.

En application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, le Président de la Caisse a bénéficié au titre de l'exercice 2018 d'une indemnité compensatrice de temps passé (l'« ITP ») dont le montant a été déterminé selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. En revanche, le Président ne

bénéficie pas d'indemnité de départ.

Le Président de la Caisse dispose durant l'exercice de son mandat d'un véhicule de fonction.

Dans le prolongement du régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents de Caisses régionales et dont la pension est déterminée, au prorata du nombre d'années dans la fonction, avec un minimum de 5 ans en deçà duquel aucune pension n'est perçue.

Ces éléments concernant le Président au titre de l'exercice 2018 (dispositif indemnitaire, véhicule de fonction) doivent faire l'objet d'une présentation et d'un vote des sociétaires lors de la prochaine Assemblée Générale de la Caisse conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

En troisième lieu, en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le Conseil d'Administration propose à la prochaine Assemblée générale de la Caisse régionale de fixer la somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs pour l'exercice 2018, conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (la « FNCA »).

En quatrième et dernier lieu, en application des dispositions de l'article L. 511-41-1 B du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration indique que l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées par la Caisse durant l'exercice 2018 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse s'élève à 2 047 K€.

Conformément à l'article L. 511-41-1 B du Code monétaire et financier, cette enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées en 2018 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse doit faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse.

12. INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation* dit "CRR") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques.

Le dispositif prudentiel résultant des accords de Bâle 3 s'articule en effet autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- **le Pilier 3** instaure de nouvelles normes en matière de communication financière à destination du marché.

Le pilotage de la solvabilité de la Caisse régionale vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence qu'elle dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Outre la solvabilité, la Caisse régionale pilote également le ratio de levier.

Enfin, les ratios de solvabilité majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque.

12-1 ► RISQUE STRUCTUREL DE CHANGE

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, dite "CRD 4", transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement "CRR")

et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes. Dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- Le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- Le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul phasé ayant pour objet de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 jusqu'au 1er janvier 2018 (et jusqu'au 1er janvier 2022 pour les instruments de dette hybride).

Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque. Les définitions et calculs sont développés dans les parties suivantes. Les exigences minimales applicables à la Caisse régionale sont respectées.

12-2 SUPERVISION

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause l'exemption individuelle accordée précédemment par l'ACPR.

12-3 RATIOS DE SOLVABILITÉ

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB - *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - o l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - o l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

12.3.1 Exigences réglementaires minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est fixée à 4,5 % des emplois pondérés depuis 2015. De même, l'exigence minimale de *Tier 1* phasé a été relevée à 6 % en 2015 et pour les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 % en 2015 et pour les années suivantes ;
- À ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :
 - o le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),
 - o le coussin contra-cyclique (taux en principe compris dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de la Caisse régionale étant une moyenne

pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD¹) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'entité ; lorsque le taux d'un coussin contra-cyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles,

o les coussins pour risque systémique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques et est à ce titre soumis à cette exigence.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique s'appliquent par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (50 % du coussin demandé en 2017, 75 % en 2018).

Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2. La Caisse régionale n'a pas à ce jour été notifiée d'exigences complémentaires entrant dans ce cadre.

En sa qualité d'entité affiliée au Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légale ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au Groupe Crédit Agricole, qui est très fortement capitalisé.

12.3.2 Tableau synthétique des ratios de solvabilité

L'ensemble des tableaux ci-après inclut le résultat conservé de la période.

	31/12/18		31/12/17	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Tableau de synthèse des ratios				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 110 119	1 110 119	1 006 562	1 027 102
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 110 119	1 110 119	1 006 562	1 027 102
Fonds propres globaux	1 110 119	1 110 119	1 006 562	1 027 102
Total des emplois pondérés	6 168 046	6 168 046	6 043 958	6 043 958
Ratio CET1	18,0%	18,0%	16,7%	17,0%
Ratio Tier 1	18,0%	18,0%	16,7%	17,0%
Ratio global	18,0%	18,0%	16,7%	17,0%
Exigences minimales				
Common Equity Tier 1	4,5%		4,5%	
Tier 1 (CET1+AT1)	6,0%		6,0%	
Tier 1 + Tier 2	8,0%		8,0%	
Coussin de conservation	1,875%		1,250%	
Coussin contracyclique	0,000%		0,000%	
Coussin pour risque systémique	0,0%		0,0%	
Exigence globale de coussins de fonds propres	1,9%		1,3%	
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres				
Ratio CET1	6,4%		5,8%	
Ratio Tier 1	7,9%		7,3%	
Ratio global	9,9%		9,3%	
Excédent de capital				
CET1	716 899		659 033	
Tier 1	624 379		568 373	
Fonds propres globaux	501 018		447 494	

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au

¹ L'EAD (*Exposure at default*) est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement à 18,0% au 31 décembre 2018.

12-4 DÉFINITION DES FONDS PROPRES

12.4.1 Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)

Ils comprennent les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Fonds propres de base de catégorie 1 ou *common equity tier 1* (cet1).

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale ; il s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - o les détentions d'instruments CET1, portés dans le cadre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - o les parts sociales en cours de remboursement
 - o les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - o la *prudent valuation* (évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : ajustement du montant des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur),
 - o la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - o la déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (*expected loss* - "EL"),
 - o la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % au-delà d'une limite de franchise de 10 % des fonds propres CET1 ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),

o la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),

o la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (at1)

Ils comprennent notamment les instruments de dette perpétuelle dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. La Caisse régionale n'a pas émis de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

12.4.2 Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans ; les incitations au remboursement anticipé sont interdites ; ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les instruments de dette subordonnée non éligibles bénéficiant de la clause de maintien des acquis dans la limite de 40% (seuil pour l'exercice 2018) du stock d'instruments Tier 2 existant au 31 décembre 2012 ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB ; par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux pouvaient être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard avant application de la norme IFRS 9 ;
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment.
- d'autres éléments comme les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2.

Le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4 ;
- en phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4, complété de 40 % (seuil pour 2018) du stock de *Tier 2* non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012.

12.4.3 Fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018 :

(en milliers d'euros)	31/12/18		31/12/17	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Capitaux propres part du groupe	2 057 933	2 057 933	1 832 701	1 832 701
(-) Distributions anticipées				
(+) Intérêts minoritaires	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(18 867)	(18 867)	(14 711)	(14 711)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	0	0	(2)	(2)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(11 154)	(11 154)	(10 864)	(10 864)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(850 408)	(850 408)	(725 184)	(725 184)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(51 929)	(51 929)	(196 435)	(41 475)
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	0	0	134 420	0
Autres éléments du CET1	(15 456)	(15 456)	(13 363)	(13 363)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 110 119	1 110 119	1 006 562	1 027 102
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(13 042)	(13 042)	(14 464)	(14 464)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	(38 887)	(38 887)	(100 157)	(27 011)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit des CET1)	51 929	51 929	196 435	41 475
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0	(81 815)	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1	1 110 119	1 110 119	1 006 562	1 027 102
Instruments de capital et emprunts subordonnés Tier 2	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	16 476	16 476	26 108	26 108
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important déduits du Tier 2	(46 079)	(46 079)	(53 119)	(53 119)
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2	(9 284)	(9 284)	0	0
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	38 887	38 887	100 157	27 011
Autres ajustements transitoires	0	0	(73 146)	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	0	0	0	0
FONDS PROPRES GLOBAUX	1 110 119	1 110 119	1 006 562	1 027 102
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	6 168 046	6 168 046	6 043 958	6 043 958
RATIO CET1	18,0%	18,0%	16,7%	17,0%
RATIO TIER 1	18,0%	18,0%	16,7%	17,0%
RATIO GLOBAL	18,0%	18,0%	16,7%	17,0%

Sur décision de la Banque centrale européenne en date du 6 avril 2018, la Caisse régionale est autorisée à exclure de son exposition totale aux fins du ratio de levier les expositions intragroupe portant sur les autres entités affiliées du groupe Crédit Agricole.

13. PERSPECTIVES 2019

Un nouveau plan d'entreprise résolument tourné client, pour une expérience 100% humaine et 100% digitale.

Acteurs mobilisés, les 1 700 salariés de la Caisse Régionale et de ses filiales et les 850 administrateurs représentant 280 000 sociétaires, ont lancé un nouveau plan d'entreprise #TEAM 2021.

La proximité sera mise en œuvre de façon innovante et multiple en conjuguant l'humain et le digital sur un réseau dense de 140 agences bancaires et 36 agences immobilières pour garantir une relation client durable et un conseil à forte valeur ajoutée. Banque Deux Fois Verte, le Crédit Agricole accompagnera toutes les agricultures ainsi que la transition énergétique pour laquelle plus de 250 m€

sont déjà engagés. Au-delà des engagements bancaires nationaux, il s'appuiera aussi sur son réseau et ses Points Passerelles mobilisés depuis plus de dix ans pour accompagner toutes les clientèles notamment fragiles et continuer de faire la différence pour la Touraine et le Poitou.

Ainsi, nous serons acteurs mobilisés, proches et innovants auprès de chaque Client et Sociétaire, en Banque, Assurance Immobilier, au cœur du Groupe Crédit Agricole pour faire la différence pour la Touraine et le Poitou.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

EXERCICE 2018

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37, art.L.225-37-2 à art. L. 225-37-5)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des informations relatives à la gouvernance de la Caisse Régionale et à ce titre, nous vous présentons notamment, les conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier (I) ainsi que le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (II) et les modalités de participation aux assemblées générales (III) mis en place par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

1. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leur structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

À titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018¹. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs propres aux réseaux de banques coopératives a été élaborée afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. L'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses Régionales prend donc en considération cette nouvelle liste d'indicateurs.

1-1 ▶ PRÉSENTATION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Touraine Poitou est composé statutairement de dix-huit administrateurs au maximum élus pour trois ans par l'Assemblée générale et renouvelables par tiers. La limite d'âge est fixée à 65 ans à la date de l'Assemblée générale. Des censeurs peuvent par ailleurs participer au Conseil.

Composition du Conseil :

Au 31/12/2018, le Conseil d'Administration se compose ainsi :

Nom Prénom	Qualité	Année de 1 ^{er} mandat - Fin du mandat actuel
TRIQUET Odet	Président	1997-2021
CANON Eloi	1er Vice-président	2007-2021
POUIT Patricia	Vice-président	2013-2019
LAURIN Dominique	Vice-présidente	2011-2020
GABORIT Samuel	Administrateur	2011 (1an)-2021
CHAUVELIN Anthony	Administrateur	2013 (1an)-2020
MERCEREAU Patrice	Administrateur	2016-2019
BEJAUD Véronique	Administrateur	2015 (2ans)-2020
BIDAUD Jean-Noël	Administrateur	2015 (1an)-2019
CLEMENT Annick	Administrateur	2017-2020
DE COLBERT Catherine	Administrateur	2009-2020
DESNOE Gérard	Administrateur	2016 (1an)-2020
FONGAUFFIER Emilie	Administrateur	2017 (2ans)-2019
LANDAIS Béatrice	Administrateur	2014 (1an)-2021
LE CAM-BROUARD Véronique	Administrateur	2017 (2ans)-2019
SERGEANT Claude	Administrateur	2007-2019
BEAUJANEAU Jérôme	Administrateur	2018-2021
DELAHAYE Pascal	Administrateur	2018-2021

L'année 2018 compte les départs des administrateurs ci-dessous :

DE MONVALLIER Hervé	Vice-président	1995-2018
RAGUIN Jean-Pierre	Administrateur	2012-2018

Le Conseil d'administration élit chaque année son Président et constitue son bureau dont est membre le Président du Conseil d'administration. Le Bureau reçoit du Conseil d'administration tous pouvoirs dans le cadre du fonctionnement courant de la Caisse régionale, et pour les affaires urgentes. Le Bureau fait au moins une fois par trimestre, une information au Conseil des décisions qu'il a prises. Les décisions urgentes prises dans le cadre des pouvoirs spécifiques du Conseil sont ratifiées lors de la réunion du Conseil suivant.

Le Bureau du Conseil d'administration est composé de huit administrateurs dont trois femmes et cinq hommes. Répartis sur les deux départements du territoire de la Caisse régionale, les administrateurs sont fortement impliqués dans la vie locale et économique. Le Bureau du Conseil traite des dossiers de fond et prépare les travaux du Conseil d'administration, sauf ceux spécifiquement traités par le Comité d'Audit et le Comité des risques.

Au 31 décembre 2018, le Bureau du Conseil se compose :

Nom Prénom	Qualité
TRIQUET Odet	Président - Membre du Bureau
CANON Eloi	1er Vice-président
POUIT Patricia	Vice-présidente
LAURIN Dominique	Vice-présidente
GABORIT Samuel	Membre du Bureau
CHAUVELIN Anthony	Membre du Bureau
MERCEREAU Patrice	Membre du Bureau
BEJAUD Véronique	Membre du Bureau

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque membre du Conseil d'administration et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse Régionale),
2. Les membres du Conseil d'administration votent en assemblée générale des Caisses locales sociétaires des banques régionales selon le principe démocratique : « une personne, une voix »
3. La faiblesse du nombre de parts sociales détenue par le membre du Conseil d'administration au capital de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat
4. Les parts sociales détenues n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné.

¹ Cf. Orientations de l'EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne (EBA/GL/2017/11) et orientations conjointes de l'EBA et de l'ESMA du 21 mars 2018 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2017/12)

5. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un membre du Conseil d'administration et la Caisse Régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt :

- Application de la procédure de contrôle dite «des conventions réglementées» ;
- Existence d'une charte de l'administrateur(rice) qui prévoit la gestion des conflits entre les intérêts moraux et matériels et ceux de la banque, allant de la simple information à l'abstention en cas de délibération sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect ;
- Les membres des Conseils d'administration de Caisse Régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale de ladite Caisse Régionale ;
- Les fonctions de membres de Conseil d'administration ne sont pas rémunérées et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels.
- Le Conseil d'administration veille au renouvellement de ses membres afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale est composé de divers représentants de la société civile tant salariés, que chefs d'entreprises dans des secteurs économiques très diversifiés proche de la structure de son territoire (agriculture, bâtiment, commerce, comptabilité, etc.).

Nom Prénom	Âge en 2018	Fonction
TRIQUET Odet	56	Exploitant agricole, polyculture et élevage caprin
CANON Eloi	46	Exploitant agricole, polyculture et élevage ovin
BEAUJANEAU Jérôme	45	Chef d'Entreprise, bâtiment
POUIT Patricia	55	Exploitant agricole, polyculture
CHAUVELIN Anthony	47	Chef d'entreprise, bâtiment
GABORIT Samuel	46	Exploitant agricole, polyculture et élevage bovin
LAURIN Dominique	64	Exploitant agricole, polyculture
MERCEREAU Patrice	58	Chef d'entreprise, animalerie
BEJAUD Véronique	49	Chef d'entreprise, accueil et réception
BIDAUD Jean-Noël	55	Expert-Comptable
CLEMENT Annick	62	Manager en communication
DE COLBERT Catherine	56	Chef d'entreprise, industrie
DESNOE Gérard	55	Exploitant agricole, polyculture
FONGAUFFIER Emilie	36	Artisan Commerçant, peintures et revêtements sols
LANDAIS Béatrice	54	Exploitant agricole, polyculture et élevage bovin
LE CAM-BROUARD Véronique	40	Responsable administratif et financier, établissement thermal
SERGEANT Claude	62	Exploitant agricole, polyculture et élevage porcin
DELAHAYE Pascal	62	Chef d'entreprise, cultures sous serre

Concernant la diversité du Conseil d'administration :

Le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiant l'article L.225-37 du code de commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA.

La Caisse Régionale est sensible à la diversification de son Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est ainsi composé de 44.4% de femmes (8 administratrices sur un Conseil de dix-huit membres statutaires dont 3 femmes membres du Bureau du Conseil). Alors même que la réglementation relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils

d'Administration et de surveillance ne s'applique pas à la Caisse régionale, le Conseil d'administration dans une démarche volontaire et progressive, s'était en effet fixé un objectif d'atteindre 40% d'ici les assemblées Générales 2019 et ce afin de faire converger les pratiques de la Caisse en matière de féminisation du Conseil avec les pratiques qui sont devenues la norme pour un grand nombre de sociétés depuis le 1^{er} janvier 2017 (conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle).

Concernant l'application de la politique de mixité au sein du Comité de Direction de la Caisse et parmi les postes à plus forte responsabilité :

La Caisse Régionale Touraine Poitou est volontariste et active sur le sujet de la mixité. Dès lors, la tendance observée est celle de la féminisation des postes à forte responsabilité.

En effet, un accord sur l'égalité entre les femmes et les hommes a été signé en 2017 et il a notamment pour objectif la promotion des femmes sur des postes d'encadrement.

Les deux derniers projets d'entreprise « CAP Touraine Poitou et TEAM 2018 » ont mis en exergue des inflexions soutenues en faveur de la mixité notamment dans les promotions et l'encadrement.

A ce titre, 53% des promotions 2018 ont concernées des femmes (vs 54% en 2017).

La proportion de femmes cadre a progressé de 3 points en 3 ans et de 7 points en 7 ans passant de 35,4% en 2011 à 39% en 2015 et à 42,3% en 2018.

Les ambitions de promouvoir plus de femmes encadrantes (28,6% en 2011 vs 39,2% en 2018) et plus de femmes managers de managers (27,4% en 2011 vs 32,3% en 2018) ont été respectées.

La mixité au CATP continue à être une action prioritaire favorisée par diverses mesures et actions.

Un programme spécifique de mentorat par les membres du Comité de direction de jeunes femmes à potentiel (identifiées comme futures managers ou cadres dirigeantes) a été déployé en 2018 et sera poursuivi et élargi en 2019.

Un groupe de travail réunissant des hommes et des femmes de l'entreprise baptisé « TEAM MiXYté » est en charge de proposer des actions visant à renforcer la mixité au sein de l'entreprise (par exemple, plusieurs conférences ont eu lieu en 2018 avec des intervenantes externes témoignant de l'équilibre vie privée-vie professionnelle ou encore de leurs chemins de carrière).

Concernant la durée des mandats :

La Caisse régionale respecte les préconisations du Code AFEP MEDEF de permettre aux actionnaires, en l'espèce les sociétaires, de se prononcer fréquemment sur la nomination et le renouvellement des administrateurs. En effet, les administrateurs sont élus pour trois ans et renouvelables par tiers.

Concernant le cumul des mandats :

Les recommandations en matière de limitation des mandats sont respectées par les administrateurs de la Caisse régionale, lesquels par ailleurs, consacrent le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de la Caisse Régionale, démontré par le taux de présence des administrateurs en Conseil d'administration et en Bureau du Conseil.

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés :

Conformément à l'article L 225-37-4 du code de commerce, il est rappelé que les mandataires sociaux de la Caisse Régionale détiennent les mandats suivants :

Monsieur Odet TRIQUET PRESIDENT

Au sein du Groupe Crédit Agricole

Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou	Président
SAS FONCIERE TP	Administrateur
SAS SQH TP	Administrateur
SAS CATP Expansion	Administrateur
GIE CARCENTRE	Administrateur
CACIB	Administrateur
BforBank	Administrateur
FIRECA	Administrateur
CA CCPMA Prévoyance (AGRICA)	Administrateur titulaire
CA CAMARCA (AGRICA)	Administrateur suppléant

En dehors Groupe Crédit Agricole

GAEC DES PANELIERES	Co-Gérant
Comice Agricole de Civray	Président

2 Cf. Art. L. 225-37-4, 6° C. Com., tel que modifié par l'article 104 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018
 A noter : les Caisses concernées par cette nouvelle disposition sont celles qui émettent des CCI et qui dépassent deux des trois seuils suivants : un total de bilan de 20 millions d'euros, un chiffre d'affaires net de 40 millions d'euros, un nombre moyen de salariés permanents de 250 (cf. R.225-104 tel que modifié par l'article 1er du décret n°2017-1265 du 9 août 2017)

Monsieur Philippe CHATAIN DIRECTEUR GENERAL

Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou	Directeur Général
SAS FONCIERE TP	Président
SARL CEI TP	Gérant
SAS SQH TP	Administrateur
CA Paiements	Administrateur
CA INDOSUEZ Private Banking	Administrateur
GIE CARCENTRE	Administrateur
GIE CA services	Administrateur
ADICAM	Administrateur
PACIFICA	Administrateur
PREDICA	Administrateur
CA IMMOBILIER	Censeur au Conseil d'Administration

En dehors Groupe Crédit Agricole

Fondation prospective et innovation	Administrateur
SEMPAT VAL DE LOIRE	Censeur au Conseil d'Administration
SAEML du Bois de la Mothe Chandener	Censeur au Conseil d'administration

Concernant la gestion des conflits d'intérêt :

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle en son article 13 les obligations liées au statut d'administrateur, dont le secret professionnel et l'interdiction d'utiliser à des fins personnelles les informations d'ordre confidentiel ou privilégié.

Par ailleurs, le dispositif déontologique interdit ou limite sur certaines périodes l'intervention des administrateurs sur les titres Crédit Agricole S.A. et le Certificat Coopératif d'Investissement Touraine Poitou. Les administrateurs sont considérés personnes sensibles au sens de l'AMF sur les titres des entreprises cotées clientes de la Caisse régionale et font l'objet de contrôles.

De la même manière, les administrateurs concernés par les décisions d'octroi de crédit ou concernant des structures dans lesquelles ils interviennent sont prises en leur absence. Ainsi, lorsqu'un administrateur est concerné par un dossier présenté en séance, il est invité à sortir de la salle du Conseil afin de ne pas participer à la délibération et à ne pas prendre part au vote.

Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les statuts de la Caisse régionale, lesquels ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale des sociétaires.

En application desdits statuts, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées générales par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Les dossiers de fond sont présentés par un membre du Comité de direction, par le responsable du contrôle permanent et des risques ou encore par le responsable du contrôle périodique. Le Président ouvre le débat, que le dossier soit soumis à décision ou non et décide des dossiers à caractère d'urgence.

Au cours de l'année 2018, ont été soumis pour information ou décision du Conseil d'administration au cours d'une ou plusieurs séances, les principaux dossiers suivants :

- Observatoire de la vie coopérative et mutualiste
- Fusion et Scission de Caisses locales et affiliation
- Adhésion au centre de services partagés dédié à l'international et au Cash management
- Rémunération des parts sociales / Rémunération des CCI-CCA
- Arrêté des comptes : points trimestriels, suivis des limites
- Augmentation du capital de CAPS
- Titrisation True Sale n°3
- Compte rendu des travaux suite au Comité des nominations
- Réforme IFRS 9
- Agrément des nouveaux sociétaires de la Caisse régionale
- Plan d'urgence de liquidité
- Diverses opérations de souscription au capital de structures
- Résultat des filiales
- Programme d'émission de Titres de Créances Négociables
- Information sur dispositif Volcker
- Rapport annuel Contrôle interne et rapport semestriel de contrôle interne
- Point sur l'offre monétique
- Dispositif de l'Organisation Financière Interne
- Agrément des Présidents et Vice-Présidents de Caisses locales

- Présentation trimestrielle des risques du portefeuille crédits
- Point sur l'allocation des Excédents de Fonds Propres
- Adhésion de la Caisse régionale à la solution de virement instantané
- Appétence aux risques
- Modification de la composition des comités spécialisés du Conseil d'administration
- Nouvelles règles de collatéralisation des avances BEI
- Point sur le Plan de remédiation OFAC
- Présentation de la Charte de Contrôle Interne
- Elaboration et suivi du Plan Moyen Terme
- Restitutions des Conclusions de la mission d'Inspection de l'Inspection Générale Groupe
- Evolutions de la Politique de maîtrise des risques
- Pilier 2 de Bâle 3
- Point sur le RGPD
- Budget 2019
- Actualisation de la politique financière

Ainsi, au cours de l'exercice, le Conseil d'administration est tenu informé à plusieurs reprises de la situation de trésorerie de la Caisse régionale, de sa situation financière et de ses engagements.

En outre, à chaque début de séance, le Président et le Directeur Général présentent aux administrateurs les actualités portant sur le Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale, son territoire.

Les Commissaires aux comptes participent aux réunions au cours desquelles les comptes semestriels et annuels sont arrêtés par le Conseil d'administration, permettant ainsi aux administrateurs de poser toutes questions utiles.

Les missions et les compétences du Conseil d'administration sont précisées dans les statuts de la Caisse régionale. Le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe les règles de fonctionnement du Conseil d'administration, les pouvoirs et les modalités des réunions du Bureau du Conseil. Il précise également le devoir d'information des administrateurs et les obligations liées au statut d'administrateur.

• *Informations générales :*

Les administrateurs sont nommés pour trois ans; ils sont renouvelables par tiers chaque année, pour chaque département. Les deux premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté. Au cas où il adviendrait que le nombre des administrateurs ne soit pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des administrateurs renouvelables la première année et, si nécessaire, le nombre des administrateurs renouvelables la seconde année. Les administrateurs sont rééligibles ; toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit leur 65ème anniversaire.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son Bureau. Le Bureau reçoit du Conseil d'administration tous pouvoirs dans le cadre du fonctionnement courant de la Caisse régionale, et pour les affaires urgentes.

Le Bureau fait au moins une fois par trimestre, une information au Conseil des décisions qu'il a prises. Les décisions urgentes prises dans le cadre des pouvoirs spécifiques du Conseil sont ratifiées lors de la réunion du Conseil suivante.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts à un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aurait donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil des Caisses locales ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

La Caisse régionale possède un règlement intérieur du Conseil d'administration qui est remis aux administrateurs. Celui-ci fixe le nombre des membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale, les règles en matière de parité pour la présidence et la vice-présidence et pour les voix en Assemblée Générale. Il définit plus précisément la composition et les pouvoirs du Bureau du Conseil ainsi que le nombre et le déroulement des réunions tant du Conseil que du Bureau. Il arrête les conditions de présence aux réunions et les cas d'exclusion en cas de manquement des administrateurs. Il spécifie les règles de fonctionnement des Comités des prêts spécialisés et des censeurs et précise également les devoirs et obligations liés au statut d'administrateur ainsi que les conditions de cessation de la fonction.

Les administrateurs en leur qualité d'initié permanent sont régulièrement avertis par le service contrôle permanent conformité du dispositif encadrant les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposeraient d'informations non encore rendues publiques.

Évaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'administration s'est réuni dix fois dans l'année. Un planning annuel prévoit les dates des réunions.

Le Bureau du Conseil se réunit sur un rythme hebdomadaire selon un planning établi annuellement. Il assure la préparation des travaux des réunions du Conseil. Il enrichit et valide notamment son ordre du jour, présenté par le Président en collaboration avec le Directeur général. En 2018, le Bureau du Conseil s'est réuni 38 fois.

Une convocation est adressée à chaque administrateur, accompagnée de l'ordre du jour. Les procès-verbaux consignés dans le registre du Conseil d'administration sur des feuilles numérotées dûment paraphées et signées, sont tenus au secrétariat de Direction générale.

Le Conseil traite des sujets importants concernant la Caisse régionale (stratégie, politique, situation financière, budgets, engagements, risques, contrôle interne...). Les informations significatives concernant le groupe Crédit Agricole y sont également abordées.

Le taux d'assiduité des membres du Bureau au Bureau du Conseil sur l'année atteint 88.5% ; celui des membres du Conseil au Conseil d'administration, 88.3%. Les membres du Bureau du Conseil participent aux Assemblées Générales de Caisses locales et accompagnent des projets d'initiatives locales, témoignant ainsi de l'implication du Conseil.

Les administrateurs de la Caisse régionale ont bénéficié de formations en 2018. Huit administrateurs se sont inscrits à au moins une formation proposée dans le cadre de la coopération CARCENTRE. Ces formations ont porté sur les Risques de taux et l'appétence au risque, liquidité et solvabilité, les impacts de la réglementation sur les activités de la banque, être membre du Comité des risques, la Gouvernance et le rôle du Conseil d'Administration. Par ailleurs l'ensemble des administrateurs (excepté un membre excusé) a participé à la formation obligatoire portant sur les évolutions réglementaires récentes et les 2 nouveaux administrateurs ont suivi la formation complète et réalisé le quizz correspondant.

Deux administrateurs ont bénéficié d'un parcours de formation spécifique « Exercice du Mandant d'administrateur » réservé aux nouveaux administrateurs, un administrateur a suivi le Séminaire Administrateur confirmé : Gouvernance et Stratégie et un membre du Bureau du Conseil est inscrit au Cycle de perfectionnement Perfectam pour une plus grande appréhension des missions des membres du bureau.

Par ailleurs, l'ensemble des administrateurs s'est réuni en séminaire le 27 et 28 juin 2018 pour avancer sur le bilan du PMT Team 2018 et les ambitions du nouveau Plan à Moyen Terme et les 5 et 6 décembre 2018, où ils ont pu travailler principalement sur les fiches du nouveau plan d'entreprise et où il leur a été également présenté les prévisions budgétaires pour les 3 ans à venir.

Conventions « réglementées »

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi informe les Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

Aucune nouvelle convention ni nouvel engagement n'ont été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale au cours de l'exercice écoulé.

La Convention approuvée lors de l'exercice précédent, relative au transfert et à la suspension du contrat de travail du Directeur Général se poursuit. Cette convention prévoit les modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ.

Conventions conclues au cours de l'exercice clos entre un dirigeant ou un mandataire social de la Caisse Régionale et une filiale de la Caisse :

Aucune convention répondant aux critères de l'article L.225-38 du Code de Commerce n'a été répertoriée au cours de l'exercice clos.

Code de gouvernement d'entreprise - rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou (ci-après individuellement la « Caisse Régionale » et collectivement avec les autres les « Caisses Régionales »), lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprise des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole

S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales

Le capital des Caisses Régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées et une entité, SACAM Mutualisation, appartenant au groupe Crédit Agricole.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses Régionales, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. Au titre de l'exercice 2018, cette indemnité s'est élevée à 86.281€ Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 25 juin 2015, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse Régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses Régionales,

le Conseil d'administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienne lieu de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses Régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme indiqué ci-dessus, la composition de cette Commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette Commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjointes de Caisses Régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après la tenue des assemblées générales ordinaires des Caisses Régionales approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse Régionale en 2018 est de 341 196 € au titre de la rémunération fixe et de 103 400 € au titre de la rémunération variable versée en 2018 pour l'exercice 2017. En outre, le Directeur

général bénéficie d'une indemnité de logement et dispose d'un véhicule de fonction pour 22 926 euros inclus dans le montant ci-dessus rappelé de 341 196 euros.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjointes et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/10ème par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP/MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de ce régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de cadre de direction (en deçà du plafond légal prévu par la loi Macron de 3%) et dans la limite d'un double plafond du revenu de référence : 45% pour la part issue dudit régime (comme préconisé par le Code AFEP MEDEF) et 70% pour le total des pensions tous régimes confondus (retraite de base et complémentaire notamment).

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Président : M. Odet TRIQUET	Exercice 2017	Exercice 2018
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	82 701	86 281
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Directeur général : M. Philippe CHATAIN	Exercice 2017	Exercice 2018
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	325 969	341 196
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	103 400	NC
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Monsieur Odet TRIQUET - Date début Mandat : 29/03/2012		Non	Oui (2)			Non		Non
Directeur Général - M. Philippe CHATAIN - Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 01/07/2010		Non (3)	Oui			Non		Non

(2) Indemnité viagère de temps passé.

(3) Le contrat de travail est suspendu.

1-2 ▶ PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

Le Comité des nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des nominations.

Le Comité des nominations est composé de 6 membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale, à l'exception du Président du Conseil d'administration, désignés par le Conseil d'administration sur proposition du Président en fonction de leurs compétences particulières (la Présidence est assurée par le 1er Vice-Président).

- Il évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs
- Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces Conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions
- Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte
- Il examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière.

Le Comité des nominations est composé de 6 membres. Il s'agit de M. Eloi CANON, 1^{er} Vice-Président, Mme Dominique LAURIN, Vice-Présidente, Mme Patricia POUIT, Vice-Présidente, Mme Véronique BEJAUD Membre du Bureau, Mme Catherine de COLBERT, Administratrice, M. Jean-Noël BIDAUD, Administrateur.

Le Comité des nominations s'est réuni trois fois en 2018 : les 27/04 – 26/10 et 13/12 2018.

Ils ont ainsi pu proposer au Conseil d'administration de la Caisse régionale de poursuivre la démarche engagée pour le recrutement d'administrateurs de la Caisse régionale afin d'ouvrir les postes d'administrateurs de Caisse régionale à des candidats ayant des connaissances et compétences dans les domaines diversifiés -tourisme, de la santé et de l'enseignement - sans omettre les critères de féminisation, de participation et d'engagement. Ces axes d'orientations ont permis de constituer des listes de potentiels prioritaires pour les remplacements 2019 à savoir 3 administrateurs sortants dont 2 par anticipation

Le Comité des Risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des risques.³

Le Comité des risques est composé de 6 administrateurs : Eloi Canon (Président), Anthony Chauvelin, Catherine de Colbert, Dominique Laurin, Véronique Le Cam Brouard, Claude Sergent.

Le Comité des risques est présidé par Dominique Laurin depuis le 16/10/2018 suite à la décision du conseil d'administration du 21/09/2018 de différencier la Présidence du Comité des risques de celle du Comité d'audit.

Il y a eu 6 Comités des risques.

Le responsable du contrôle périodique, le responsable de la gestion des risques, le responsable de la conformité et le Directeur financier sont invités permanents du Comité des risques.

Le Comité des Risques s'est réuni 6 fois en 2018.

Ses missions principales sont de :

- Conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement de crédit ou de la société de financement et sur l'appétence globale en matière de risque, tant actuels que futurs.
- Assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 Code monétaire et financier⁴ et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

- Examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services⁵ proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de l'établissement. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au conseil d'administration un plan d'action pour y remédier.
- Examiner (sans préjudice des attributions du comité de rémunération) si « les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de l'établissement de crédit ou la société de financement sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Le Comité d'audit

Le Comité d'Audit est composé des membres permanents suivants, administrateurs:

- Administrateurs : Eloi Canon (Président), Anthony Chauvelin, Catherine de Colbert, Dominique Laurin, Véronique Le Cam Brouard, Claude Sergent.

Le responsable du contrôle périodique, le responsable de la gestion des risques, le responsable de la conformité et le Directeur financier sont invités permanents du Comité d'audit.

Il y a eu 5 Comités d'audit en 2018.

Les missions légales incombant au Comité d'audit (ou au Conseil d'administration) sont inscrites dans l'article L.823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

[...] « Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

- 1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- 2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- 3° Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;
- 4° Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants ;
- 5° Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- 6° Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;
- 7° Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

1-3 ▶ POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

³ La création de ce comité est obligatoire au sein des CR ayant un total de bilan supérieur à 5 Milliards d'euros.

⁴ L'article L.511-13 vise les « personnes assurant la direction effective de l'établissement »

⁵ Il s'agit des produits et services prévus par les Livres I et II du Code monétaire et financier

⁶ Ce comité demeure obligatoire en application de l'article L.823-20 C, sauf cas d'exemption prévues à l'article L823-20 C

Le Conseil d'administration a conféré au Directeur général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités par exemple dans les domaines de l'octroi de crédit (dans le cadre du schéma de délégations en vigueur dans la Caisse régionale et mentionné dans la politique de maîtrise des risques) et des prises de participations.

Chaque année, et notamment lors de sa séance du 30 mars 2018 le conseil d'Administration de la Caisse Régionale donne tous pouvoirs au Bureau dans le cadre du fonctionnement courant, qui ne motive pas expressément une décision du Conseil d'Administration. De même, le Conseil d'Administration donne pouvoir au Bureau pour agir en son nom pour les affaires présentant un caractère d'urgence.

2. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

La Caisse régionale, société à capital variable, n'est pas concernée par cette réglementation (L 225-129 et suivants du code de commerce).

3. MODALITÉS DE PARTICIPATIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article 28 « Règle de vote » des statuts de la Caisse Régionale, l'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions s'appliquent à tous. L'Assemblée Générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts au dernier jour du mois qui précède la convocation.

1. Chaque sociétaire individuel a droit à une voix quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui, dans ce cas, dispose, en outre de sa voix personnelle, de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de cinq voix, la sienne comprise.

2. Chaque sociétaire collectif visé à l'article 1er a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par cent parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de cinq voix en tout. Il se fait représenter par un délégué membre ou non à titre individuel de la présente Société.

3. Le délégué représentant plusieurs collectivités ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur au double du nombre maximum de droits de vote susceptible d'être obtenu par un sociétaire collectif (soit dix voix).

4. Chaque associé mandataire représentant à la fois de sociétaires particuliers et collectifs, ne saurait détenir au total un nombre de voix supérieur au cumul du maximum de droits de vote d'un sociétaire individuel, la sienne comprise et du double du maximum de droits de vote d'un sociétaire collectif (quinze voix au total).

5. La répartition des voix en Assemblée Générale de la Caisse Régionale sera de :
- 50% pour les Caisses Locales du département d'Indre-et-Loire,
- 50% pour les Caisses Locales du département de la Vienne

des voix attribuées aux Caisses Locales, plus une voix par Administrateur.

La représentation des Caisses Locales de chaque département est fixe et indépendante de l'évolution de l'activité économique de chaque caisse locale et du nombre de sociétaires.

*Pour le Conseil d'administration
Monsieur Odet Triquet*



Président du Conseil d'administration

Comptes individuels au 31/12/2018

Arrêtés par le Conseil d'administration
de la Caisse Régionale de Crédit
Agricole de la Touraine et du Poitou
en date du 08/02/2019 et soumis à
l'approbation de l'Assemblée générale
ordinaire en date du 29/03/2019

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

ACTIF

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		406 763	321 527
Caisse, banques centrales		53 993	55 370
Effets publics et valeurs assimilées	5	246 227	221 976
Créances sur les établissements de crédit	3	106 543	44 181
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	405 207	651 259
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	9 549 272	9 192 554
OPERATIONS SUR TITRES		1 087 376	994 118
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	750 228	684 239
Actions et autres titres à revenu variable	5	337 148	309 879
VALEURS IMMOBILISEES		1 042 884	1 036 940
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	928 646	927 175
Parts dans les entreprises liées	6-7	54 235	47 738
Immobilisations incorporelles	7	47	112
Immobilisations corporelles	7	59 956	61 915
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	1 094	2 584
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		363 518	367 472
Autres actifs	9	187 483	163 023
Comptes de régularisation	9	176 035	204 449
TOTAL ACTIF		12 856 114	12 566 454

PASSIF

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		63 027	22 455
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	63 027	22 455
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	6 823 465	6 907 797
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	3 747 623	3 485 373
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE			
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		245 327	248 204
Autres passifs	13	72 450	75 180
Comptes de régularisation	13	172 877	173 024
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		393 525	379 400
Provisions	14-15-16	145 879	145 400
Dettes subordonnées	18	247 646	234 000
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	63 695	59 325
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 519 452	1 463 900
Capital souscrit		96 690	97 106
Primes d'émission		200 150	200 824
Réserves		1 154 860	1 098 415
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		259	331
Report à nouveau		197	
Résultat de l'exercice		67 296	67 224
TOTAL PASSIF		12 856 114	12 566 454

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNES		1 788 064	1 806 476
Engagements de financement	25	1 261 627	1 299 623
Engagements de garantie	25	523 512	505 754
Engagements sur titres	25	2 925	1 099

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS RECUS		2 442 232	2 234 775
Engagements de financement	25	27 870	38 502
Engagements de garantie	25	2 411 437	2 195 174
Engagements sur titres	25	2 925	1 099

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 23
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 24

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	29	261 185	283 610
Intérêts et charges assimilés	29	-142 686	-153 881
Revenus des titres à revenu variable	30	30 777	29 014
Commissions Produits	31	151 910	152 891
Commissions Charges	31	-23 636	-24 579
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	32	517	734
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	33	-1 766	3 091
Autres produits d'exploitation bancaire	34	7 268	5 192
Autres charges d'exploitation bancaire	34	-2 070	-1 580
PRODUIT NET BANCAIRE		281 499	294 492
Charges générales d'exploitation	35	-169 900	-166 672
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		-7 152	-7 790
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		104 447	120 030
Coût du risque	36	-14 943	-26 581
RESULTAT D'EXPLOITATION		89 504	93 449
Résultat net sur actifs immobilisés	37	2 092	767
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		91 596	94 216
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	38	-19 930	-22 537
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-4 370	-4 455
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		67 296	67 224

NOTE 1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1-1 ► CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, 64 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,26 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,59 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 378 305 actions propres au 31 décembre 2018, soit 0,15 % de son capital, contre 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1-2 ► MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains

comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer

son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en oeuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en oeuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de résolution unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL - prévu à l'article L. 613-57 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1-3 ► ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2018

Opération de titrisation

Le 26 avril 2018, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 21.8 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 2.8 millions d'euros des titres subordonnés.

1-4 ► ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE 2018

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice 2018 n'est survenu pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales et des fonds communs de titrisation FCT HABITAT 2015, 2017 et 2018 dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du

26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Au 1er janvier 2018, deux changements de méthode comptable ont été réalisés en l'absence de nouveau texte de l'ANC.

Le premier correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par

signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

- Le principe de prudence, défini dans l'article L123-20 du Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues.
- L'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'« événements survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ab initio.
- L'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante forward-looking).
- Enfin, le Règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014-03 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise

Les impacts liés à cet alignement sont enregistrés en capitaux propres d'ouverture.

Le second changement de présentation dans le compte de résultat porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses. L'article 1123-2 du règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire détaille la composition du poste d'intérêts et produits assimilés figurant en produit net bancaire. Concernant l'effet de désactualisation, il laisse le choix entre un enregistrement en produit net bancaire ou en coût du risque.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 10 mai 2017, a modifié la façon dont les opérations d'actualisation et de désactualisation doivent être appréhendées.

En effet, il a estimé que toute dépréciation constituée conformément à l'article 2231-2 du règlement 2014-07 de l'ANC enregistre « une diminution de la valeur vénale des encours ». Cela s'applique sans distinction à toute dépréciation et donc à la part des dépréciations résultant de l'actualisation des flux futurs.

Du fait de cette prise de position du Conseil d'Etat, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a adapté son suivi interne du coût du risque lié à ses créances douteuses, en alignant le traitement des reprises de dépréciations liées au passage du temps sur celui des dotations, ce qui signifie les intégrer dans son suivi du coût du risque et non plus dans son suivi du produit net bancaire.

Compte tenu de cette évolution, il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses à compter du 1er janvier 2018. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou considère que l'alignement avec la position prise par le Conseil d'Etat permet de fournir une meilleure information financière au sens de l'article 122-2 du règlement ANC N°2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 concernant les changements de méthodes, changements d'estimation et corrections d'erreurs. Ce choix est sans impact sur les capitaux propres d'ouverture.

2-1 ► CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir

un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Dépréciation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;

- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas de risque pays.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

2-2 ▶ PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas opéré, en 2018, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient 1 094 milliers d'euros de ses propres CCI.

2-3 ► IMMOBILISATIONS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Logiciels	3 ans
Matériel	5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel de transport	4 ans
Matériel informatique	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2-4 ► DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2-5 ▶ DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2-6 ▶ PROVISIONS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2-7 ▶ FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2-8 ▶ OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risques de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou

CDS Single Name) ou les CDS indiciels,

- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2-9 ▶ OPÉRATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêt, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2-10 ▶ ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 25 et 26.

2-11 ▶ PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 12 juin 2018.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2-12 ▶ AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment

où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2-13 ▶ SOUSCRIPTION D' ACTIONS PROPOSÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2-14 ▶ CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

2-15 ▶ IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de la convention fiscale qu'elle a signée avec Crédit Agricole SA.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3. CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
• à vue	15 812				15 812		15 812	8 139
• à terme	318	3 000	26 193	34 504	64 015	595	64 610	34 876
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée	25 468				25 468	118	25 586	
Prêts subordonnés				535	535		535	1 166
Total	41 598	3 000	26 193	35 039	105 830	713	106 543	44 181
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							106 543	44 181
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	38 827				38 827		38 827	166 450
Comptes et avances à terme	5 429	11 669	209 275	136 839	363 212	3 168	366 380	407 418
Titres reçus en pension livrée								77 391
Prêts subordonnés								
Total	44 256	11 669	209 275	136 839	402 039	3 168	405 207	651 259
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							405 207	651 259
TOTAL							511 750	695 440

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 535 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4-1 ▶ OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	2 903	45			2 948		2 948	5 442
Autres concours à la clientèle	513 851	990 673	3 271 862	4 861 057	9 637 443	29 033	9 666 476	9 334 981
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires	40 593				40 593	481	41 074	35 749
Dépréciations							-161 226	-183 618
VALEUR NETTE AU BILAN							9 549 272	9 192 554

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 2milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 300 341 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2018 contre 1 252 782 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 36 834 milliers au 31 décembre 2018 d'euros contre 41 514 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4-2 ▶ OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

	31/12/2018					31/12/2017				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	5 149 969	85 439	48 646	-46 856	-28 894	4 909 108	89 291	53 000	-50 084	-32 029
Agriculteurs	985 110	33 391	26 967	-24 697	-20 362	999 794	36 344	27 268	-26 682	-20 733
Autres professionnels	968 668	54 501	42 290	-37 132	-30 269	999 445	64 677	45 045	-42 114	-31 865
Clientèle financière	222 732	9 359	9 221	-7 172	-7 058	200 316	11 036	10 726	-8 931	-8 704
Entreprises	1 717 187	59 212	53 428	-44 420	-40 620	1 549 242	69 657	56 816	-55 639	-47 718
Collectivités publiques	623 912					666 542				
Autres agents économiques	42 920	1 767	103	-949	-89	51 725	195	185	-168	-160
TOTAL	9 710 498	243 669	180 655	-161 226	-127 292	9 376 172	271 200	193 040	-183 618	-141 209

NOTE 5. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2018				31/12/2017	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :		66 929		176 948	243 877	219 576
• dont surcote restant à amortir		3 688		15 273	18 961	
• dont décote restant à amortir				-197	-197	
Créances rattachées		421		1 929	2 350	2 400
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN		67 350		178 877	246 227	221 976
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
Emis par organismes publics				60 407	60 407	56 848
Autres émetteurs		153 403		534 509	687 912	622 824
• dont surcote restant à amortir		3 550		13 198	16 748	
• dont décote restant à amortir		-1 040		-1 573	-2 613	
Créances rattachées		2 485		3 203	5 688	5 328
Dépréciations		-3 779			-3 779	-761
VALEUR NETTE AU BILAN		152 109		598 119	750 228	684 239
Actions et autres titres à revenu variable		337 385			337 385	310 308
Créances rattachées						
Dépréciations		-237			-237	-429
VALEUR NETTE AU BILAN		337 148			337 148	309 879
TOTAL		556 607		776 996	1 333 603	1 216 094
Valeurs estimatives		562 039		796 307	1 358 346	1 257 086

(1) : dont 141 536 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2018 et 134 785 milliers d'euros au 31 décembre 2017

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 8 339 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 13 608 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 24 441 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 35 112 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

5-1 ► TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(En milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Administration et banques centrales (y compris Etats)	36 856	36 719
Etablissements de crédit	274 386	233 629
Clientèle financière	535 597	501 295
Collectivités locales	23 551	20 130
Entreprises, assurances et autres clientèles	215 314	198 207
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 085 704	989 980
Créances rattachées	5 688	5 328
Dépréciations	-4 016	-1 190
VALEUR NETTE AU BILAN	1 087 376	994 118

5-2 ► VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

	31/12/2018				31/12/2017			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
(En milliers d'euros)								
Titres à revenu fixe ou variable	748 319	243 877	337 385	1 329 581	679 672	219 576	310 308	1 209 556
dont titres cotés	470 533	243 877		714 410	404 670	219 576		624 246
dont titres non cotés (1)	277 786		337 385	615 171	275 002		310 308	585 310
Créances rattachées	5 688	2 350		8 038	5 328	2 400		7 728
Dépréciations	-3 779		-237	-4 016	-761		-429	-1 190
VALEUR NETTE AU BILAN	750 228	246 227	337 148	1 333 603	684 239	221 976	309 879	1 216 094

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : OPCVM français 328 184 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 328 037 milliers d'euros)

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2018 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	304 963	305 060
OPCVM obligataires	147	147
OPCVM actions		
OPCVM autres	23 074	28 067
TOTAL	328 184	333 274

5-3 ► EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2018					Créances rattachées	Total	31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal			
(En milliers d'euros)								
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	8 301	27 224	236 707	476 087	748 319	5 688	754 007	685 000
Dépréciations							-3 779	-761
VALEUR NETTE AU BILAN	8 301	27 224	236 707	476 087	748 319	5 688	750 228	684 239
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		4 310	92 721	146 846	243 877	2 350	246 227	221 976
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		4 310	92 721	146 846	243 877	2 350	246 227	221 976

NOTE 6. TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

(en milliers d'euros)

	Quote-part de capital % détenu	Valeur comptable des titres détenus		Avances et prêts consentis	Montant des cautions et aval	Situation nette (1)	Résultat du dernier exercice (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
		Brutes	Nettes					
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE								
- Participations dans des établissements de crédit								
- Autres titres de participation								
SAS RUE LA BOETIE	2,27	445 330	445 330			19 277 691	961 959	22 783
SACAM MUTUALISATION	2,13	395 267	395 267			18 560 023	275 280	5 759
SACAM INTERNATIONAL	2,27	20 415	14 481			652 348	85 139	259
SAS FONCIERE TP	100,00	20 335	20 335	17 817		15 921	-598	
SACAM DEVELOPPEMENT	2,47	18 081	18 081	8 456		734 868	-3 909	71
SOREGIES	6,48	15 320	15 320			209 059	29 385	520
SQUARE HABITAT TP (2)	100,00	12 000	10 000	451		5 282	459	
SAS CATP EXPANSION	100,00	5 000	5 000			9 605	1 121	
SACAM AVENIR	3,35	4 893	4 893			192 011	-30	
CAC PME	7,65	4 030	4 030			51 426	1 672	
SACAM IMMOBILIER	2,36	3 298	3 298			146 072	5 985	135
C2MS	2,41	2 163	2 163			61 470	6 511	99
GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	2,35	2 000	2 000			61 017	-730	
SAS DELTA	2,16	1 718	1 718			77 911	-35465	
SACAM PARTICIPATION	2,17	1 572	1 572			77 811	837	180
CREDIT AGRICOLE PROTECTION SECURITE	1,88	1 152	1 152			40 353	1 927	22
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE								
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)								
Autres titres de participations (ensemble)		6 238	5 338	4 818				104
TOTAL PARTICIPATIONS		958 812	949 978	31 542				29 932

(1) sauf mention contraire, les données sont des informations au 31 décembre 2017.

(2) Situation nette après fusion avec CATP IMMOBILIER

6-1 ▶ VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

(En milliers d'euros)

	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	38 115	40 572	38 115	38 355
Titres cotés				
Avances consolidables	18 267	18 268	12 867	12 868
Créances rattachées				
Dépréciations	-2 147		-3 244	
VALEUR NETTE AU BILAN	54 235	58 840	47 738	51 223
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés (1)	920 695	1 174 768	919 578	1 143 894
Titres cotés				
Avances consolidables	8 634	8 634	8 665	8 665
Créances rattachées	269	269	306	306
Dépréciations	-6 687		-7 854	
Sous-total titres de participation	922 911	1 183 671	920 695	1 152 865
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	1 948	1 948	2 260	2 260
Titres cotés				
Avances consolidables	4 640	3 769	4 881	4 204
Créances rattachées	17	17	16	16
Dépréciations	-870		-677	
Sous-total autres titres détenus à long terme	5 735	5 734	6 480	6 480
VALEUR NETTE AU BILAN	928 646	1 189 405	927 175	1 159 345
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	982 881	1 248 245	974 913	1 210 568

(En milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	960 758		959 953	
Titres cotés				
TOTAL	960 758		959 953	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

(1) Au 31 décembre 2018 les plus-values latentes sur les titres SAS Rue de la Boétie et SACAM Mutualisation sont respectivement de 205 389 milliers d'euros et 42 112 milliers d'euros.

NOTE 7. VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(En milliers d'euros)	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2018
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	38 115				38 115
Avances consolidables	12 867	5 400			18 267
Créances rattachées					
Dépréciations	-3 244		1 097		-2 147
VALEUR NETTE AU BILAN	47 738	5 400	1 097		54 235
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	919 578	1 151	-34		920 695
Avances consolidables	8 665	69	-100		8 634
Créances rattachées	306		-37		269
Dépréciations	-7 854	-131	1 298		-6 687
Sous-total titres de participation	920 695	1 089	1 127		922 911
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	2 260	1 948	-2 260		1 948
Avances consolidables	4 881		-241		4 640
Créances rattachées	16	1			17
Dépréciations	-677	-227	34		-870
Sous-total autres titres détenus à long terme	6 480	1 722	-2 467		5 735
VALEUR NETTE AU BILAN	927 175	2 811	-1 340		928 646
TOTAL	974 913	8 211	-243		982 881

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(En milliers d'euros)	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2018
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	186 380	5 312	-452		191 240
Amortissements et dépréciations	-124 465	-7 087	268		-131 284
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	61 915	-1 775	-184		59 956
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	7 743				7 743
Amortissements et dépréciations	-7 631	-65			-7 696
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	112	-65			47
TOTAL	62 027	-1 840	-184		60 003

NOTE 8. ACTIONS PROPRES

	31/12/2018			31/12/2017
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total
(En milliers d'euros)				
Nombre	2 734		7 359	10 093
Valeurs comptables	307		787	1 094
Valeurs de marché	307		787	1 094

Valeur nominale de l'action : 15,25 euros

NOTE 9. COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	31/12/2018	31/12/2017
(En milliers d'euros)		
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	64	86
Comptes de stock et emplois divers	108	108
Débiteurs divers (2)	186 625	161 684
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	686	1 145
VALEUR NETTE AU BILAN	187 483	163 023
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	3 438	49 758
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		8
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	17 726	16 312
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	712	1 412
Autres produits à recevoir	40 269	40 843
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	113 890	96 116
VALEUR NETTE AU BILAN	176 035	204 449
TOTAL	363 518	367 472

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 843 milliers d'euros au 31/12/2018 contre 474 milliers d'euros au 31/12/2017 au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 10. DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
(En milliers d'euros)						
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	183 618	44 837	-65 775	-1 454		161 226
Sur opérations sur titres	1 190	3 285	-459			4 016
Sur valeurs immobilisées	14 068	421	-2 429			12 060
Sur autres actifs	221		-5			216
TOTAL	199 097	48 543	-68 668	-1 454		177 518

NOTE 11. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2018					31/12/2017		
	≤ 3 mois	> 3 moi ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
• à vue	1 342				1 342		1 342	1 915
• à terme				35 288	35 288	6	35 294	20 114
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	25 468				25 468	923	26 391	426
VALEUR AU BILAN	26 810			35 288	62 098	929	63 027	22 455
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	34 703				34 703	22	34 725	24 337
Comptes et avances à terme	989 544	2 083 442	2 640 253	1 070 891	6 784 130	4 610	6 788 740	6 805 916
Titres donnés en pension livrée								77 544
VALEUR AU BILAN	1 024 247	2 083 442	2 640 253	1 070 891	6 818 833	4 632	6 823 465	6 907 797
TOTAL	1 051 057	2 083 442	2 640 253	1 106 179	6 880 931	5 561	6 886 492	6 930 252

(1) dont 34 753 milliers d'euros d'emprunt obligataire émis dans le cadre des titrisations FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et 2018.

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

NOTE 12. COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12-1 ▶ COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2018					31/12/2017		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 642 650				2 642 650	20	2 642 670	2 491 760
Comptes d'épargne à régime spécial :	36 231				36 231		36 231	38 395
à vue	36 231				36 231		36 231	38 395
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	228 678	279 452	541 629	2 794	1 052 553	16 169	1 068 722	955 218
à vue	5 635				5 635		5 635	5 473
à terme	223 043	279 452	541 629	2 794	1 046 918	16 169	1 063 087	949 745
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	2 907 559	279 452	541 629	2 794	3 731 434	16 189	3 747 623	3 485 373

12-2 ▶ COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Particuliers	1 710 110	1 621 443
Agriculteurs	314 352	300 762
Autres professionnels	177 346	175 612
Clientèle financière	85 527	83 069
Entreprises	1 329 441	1 187 796
Collectivités publiques	456	746
Autres agents économiques	114 202	101 869
Total en principal	3 731 434	3 471 297
Dettes rattachées	16 189	14 076
VALEUR AU BILAN	3 747 623	3 485 373

NOTE 13. COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	64	85
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	59 571	57 712
Versements restant à effectuer sur titres	12 815	17 383
VALEUR AU BILAN	72 450	75 180
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	32 210	26 458
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	12	
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	8	13
Produits constatés d'avance	74 250	74 025
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	3 674	4 459
Autres charges à payer	57 816	53 601
Autres comptes de régularisation	4 907	14 468
VALEUR AU BILAN	172 877	173 024
TOTAL	245 327	248 204

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 14. PROVISIONS

(En milliers d'euros)

	Solde au 31/12/2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements (7)	Solde au 31/12/2018
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	88			-34		54
Provisions pour autres engagements sociaux	1 114			-79		1 035
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	558	14 309		-13 724	10 828	11 971
Provisions pour litiges fiscaux (1)	547	360		-549		358
Provisions pour autres litiges	1 587	248	-162	-427		1 246
Provisions pour risques de crédit (2)	107 101	447 801		-438 792	-15 909	100 201
Provisions pour impôts (3)	3 963			-393		3 571
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (4)	8 624	2 702		-1 192		10 134
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	10 487	277				10 764
Autres provisions (6)	11 330	2 296	-6 477	-5 488	4 884	6 545
VALEUR AU BILAN	145 400	467 992	-6 639	-460 678	-197	145 879

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions pour risques de crédit sont déterminées selon le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit. Au 31 décembre 2017, elles s'élevaient à 107,1 millions d'euros (17,9 millions d'euros au titre des provisions collectives, 84,4 millions d'euros au titre des provisions sectorielles et filières et 4,9 millions d'euros de provisions individuelles sur encours sensibles)

(3) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Voir note 15 ci-après

(6) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement et provisions pour les intérêts des DAT à taux progressif.

(7) Dont :

- 10 828 milliers d'euros au titre du reclassement des provisions pour risques de crédit sur les encours hors bilan
- 4 884 milliers d'euros au titre du reclassement des provisions individuelles sur encours sensibles au 01/01/2018
- Et - 197 milliers d'euros au titre du changement de méthode de provisionnement du risque de crédit, ce changement de méthode impactant les capitaux propres uniquement

NOTE 15. EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)

	31/12/18	31/12/17
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	176 443	153 126
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	676 488	628 206
Ancienneté de plus de 10 ans	1 075 941	1 076 314
Total plans d'épargne-logement	1 928 872	1 857 646
Total comptes épargne-logement	214 539	213 449
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 143 411	2 071 095

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)

	31/12/18	31/12/17
Plans d'épargne-logement	1 770	2 539
Comptes épargne-logement	9 289	14 184
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	11 059	16 723

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)

	31/12/18	31/12/17
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	393	188
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 334	5 164
Ancienneté de plus de 10 ans	5 021	5 136
Total plans d'épargne-logement	10 747	10 488
Total comptes épargne-logement	18	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	10 765	10 488

(En milliers d'euros)

	01/01/18	Dotations	Reprises	31/12/18
Plans d'épargne-logement	10 488	259		10 747
Comptes épargne-logement		18		18
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	10 488	277	0	10 765

NOTE 16. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les engagements de retraite et avantages similaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou relevant de la catégorie des régimes à prestations définies sont externalisés auprès d'une compagnie d'assurance. D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du

05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)

	31/12/18	31/12/17
Dette actuarielle au 31/12/N-1	29 946	29 015
Coût des services rendus sur l'exercice	1 946	1 939
Coût financier	412	397
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-78	-17
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-780	-1 378
(Gains) / pertes actuariels	637	-9
DETE ACTUARIELLE AU 31/12/N	32 083	29 976

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Coût des services rendus	1 946	1 939
Coût financier	412	397
Rendement attendu des actifs	-387	-351
Coût des services passés		
(Gains) / pertes actuariels net	369	388
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 340	2 377

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	25 420	23 955
Rendement attendu des actifs	387	351
Gains / (pertes) actuariels	132	105
Cotisations payées par l'employeur	2 371	2 404
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-77	-17
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-780	-1 378
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	27 453	25 420

Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes	31/12/18	31/12/17
Composition des actifs		
% d'obligations	83,0 %	83,4 %
% d'actions	9,8 %	9,4 %
% d'autres actifs	7,2 %	7,2 %

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Dette actuarielle au 31/12/N	-32 083	-29 946
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	4 577	4 440
Juste valeur des actifs fin de période	27 452	25 420
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-54	-86

Rendement des actifs des régimes

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 1,38 % et 1,42 %
- Retraites Chapeau : 1,38 % et 1,42 %
- Fomugei : 0,91 % et 1,00 %

Hypothèses actuarielles utilisées

	Contrat Fomugei	Contrats de retraite supplémentaire	Contrats IFC salariés	Contrats IFC de direction
Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,90%	2,79%	5,69%	4,14%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	1,00%	2,96%	6,23%	4,40%

NOTE 17. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Fonds pour risques bancaires généraux	63 695	59 325
VALEUR AU BILAN	63 695	59 325

NOTE 18. DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2018						31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Dettes subordonnées à terme							
Euro							
Autres devises de l'Union Europ.							
Franc Suisse							
Dollar							
Yen							
Autres devises							
Titres et emprunts participatifs							
Autres emprunts subordonnés à terme							
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)							
Euro							
Autres devises de l'Union Europ.							
Franc Suisse							
Dollar							
Yen							
Autres devises							
Placement des fonds propres des Caisses Locales				245 378	245 378	2 268	247 646
Dépôts de Garantie à caractère mutuel							
VALEUR AU BILAN				245 378	245 378	2 268	247 646

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3 631 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 3 312 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les dettes subordonnées correspondent :

- 21 646 milliers d'euros de comptes courants bloqués souscrits par les Caisses Locales
- 223 732 milliers d'euros de Bons à Moyen Terme Négociables souscrits par les Caisses Locales

NOTE 19. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							Total des capitaux propres
	Capital (1) (2)	Réserve légal	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (3)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	
Solde au 31/12/2016	97 106	751 793		489 659		527	67 105	1 406 190
Dividendes versés au titre de N-2							-9 356	-9 356
Variation de capital				38				38
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		43 312		14 437			-57 749	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							67 224	67 224
Autres variations						-196		-196
Solde au 31/12/2017	97 106	795 105		504 134		331	67 224	1 463 900
Dividendes versés au titre de N-1							-9 495	-9 495
Variation de capital	-416			-1 959				-2 375
Variation des primes et réserves						-72		-72
Affectation du résultat social N-1		43 297		14 433			-57 729	1
Report à nouveau				197				197
Résultat de l'exercice N							67 296	67 296
Autres variations								
SOLDE AU 31/12/2018	96 690	838 402		516 805		259	67 296	1 519 452

(1) La Caisse Régionale n'a pas émis de CCI et a annulé 27 276 CCI au cours de l'exercice 2018.

(2) Le capital est composé de 6 340 313 CCI, 1 581 647 CCA et 3 662 135 Parts sociales. Chaque titre ayant une valeur nominale de 15,25 € et conférant un droit de vote.

(3) Dont 164 960 milliers d'euros de primes d'émission, dont 35 190 milliers d'euros de primes de fusion.

(4) Dont 197 milliers d'euros au titre du changement de méthode de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS9

NOTE 20. COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(En milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres	1 519 452	1 463 900
Fonds pour risques bancaires généraux	63 695	59 325
Dettes subordonnées et titres participatifs	247 646	234 000
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 830 793	1 757 225

NOTE 21. TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les parts sociales constituant le capital de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont principalement détenues par les Caisses Locales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

D'autre part, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient 100 % du capital des sociétés :

- Square Habitat TP soit 12 000 milliers d'euros
- SAS Touraine Poitou Expansion soit 5 000 milliers d'euros.
- SAS Foncière Touraine Poitou soit 20 335 milliers d'euros.

Les Caisses Locales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ont souscrit 245 378 milliers d'euros de dettes subordonnées auprès de la Caisse régionale.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a également accordé des avances en compte courant :

- à la SAS Foncière TP pour 17 817 milliers d'euros
- à la SAS CATP Immobilier pour 451 milliers d'euros

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci.

NOTE 22. OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

(En milliers d'euros)

	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	12 812 125	12 655 466	12 509 365	12 367 566
Autres devises de l'Union Europ.	66	66	366	366
Franc Suisse				
Dollar	3 160	3 158	4 019	4 019
Yen				
Autres devises	528	528	789	789
Valeur brute	12 815 879	12 659 218	12 514 539	12 372 740
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	217 754	196 896	251 013	193 714
Dépréciations	-177 519		-199 098	
TOTAL	12 856 114	12 856 114	12 566 454	12 566 454

NOTE 23. OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)

	31/12/2018		31/12/2017	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	17 890	17 877	51 917	51 888
- Devises	9 092	9 092	25 506	25 506
- Euros	8 798	8 785	26 411	26 382
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	17 890	17 877	51 917	51 888

NOTE 24. OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2018			31/12/2017
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	2 433 915	174 600	2 608 515	2 262 987
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	2 433 915	174 600	2 608 515	2 262 987
Swaps de taux d'intérêt	2 433 915	174 600	2 608 515	2 262 987
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		18 774	18 774	26 352
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		18 774	18 774	26 352
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		9 387	9 387	10 720
Vendus		9 387	9 387	10 720
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				2 456
Vendus				2 456
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	2 433 915	193 374	2 627 289	2 289 339

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

24-1 ► OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	320 573	386 479	1 901 463	320 573	386 479	1 901 463			
Caps, Floors, Collars	5 792	12 800	182	5 792	12 800	182			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	326 365	399 279	1 901 645	326 365	399 279	1 901 645			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	35 768			35 768					
Sous total	35 768			35 768					
TOTAL	362 133	399 279	1 901 645	362 133	399 279	1 901 645			

	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change		4 912			4 912				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	276 079	526 273	1 460 635	276 079	526 273	1 460 635			
Caps, Floors, Collars		21 246	194		21 246	194			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	276 079	552 431	1 460 829	276 079	552 431	1 460 829			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	103 470	334		103 470	334				
Sous total	103 470	334		103 470	334				
TOTAL	379 549	552 765	1 460 829	379 549	552 765	1 460 829			

24-2 ► INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2018	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	Encours Notionnel au 31/12/2018	Juste Valeur Positive au 31/12/2017	Juste Valeur Négative au 31/12/2017	Encours Notionnel au 31/12/2017
Futures						
Options de change						4 912
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	12 963	93 135	2 608 515	11 575	73 386	2 262 987
Caps, Floors, Collars	13	13	18 774	44	44	21 440
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	12 976	93 148	2 627 289	11 619	73 430	2 289 339
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			35 768			103 804
Sous total			35 768			103 804
TOTAL	12 976	93 148	2 663 057	11 619	73 430	2 393 143

24-3 ► INFORMATION SUR LES SWAPS

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée (1)	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	193 374	453 915	1 980 000	
Contrats assimilés				

(1) Correspond aux swaps d'intermédiation.

NOTE 25. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 261 627	1 299 623
• Engagements en faveur d'établissements de crédit		
• Engagements en faveur de la clientèle	1 261 627	1 299 623
• Ouverture de crédits confirmés	785 015	817 292
• Ouverture de crédits documentaires	2 236	1 877
• Autres ouvertures de crédits confirmés	782 779	815 415
• Autres engagements en faveur de la clientèle	476 612	482 331
Engagements de garantie	523 512	505 754
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit	276 343	261 300
• Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	637	62
• Autres garanties (1)	275 706	261 238
• Engagements d'ordre de la clientèle	247 169	244 454
• Cautions immobilières	24 399	25 170
• Autres garanties d'ordre de la clientèle	222 770	219 284
Engagements sur titres	2 925	1 099
• Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
• Autres engagements à donner	2 925	1 099
Engagements reçus		
Engagements de financement	27 870	38 502
• Engagements reçus d'établissements de crédit	27 870	38 502
• Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 411 437	2 195 174
• Engagements reçus d'établissements de crédit	243 887	234 445
• Engagements reçus de la clientèle	2 167 550	1 960 729
• Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	380 001	383 673
• Autres garanties reçues	1 787 549	1 577 056
Engagements sur titres	2 925	1 099
• Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
• Autres engagements reçus	2 925	1 099

(1) Dont 227 215 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 590 265 milliers d'euros.

NOTE 26. ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2018, Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a apporté 2 514 560 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 351 866 milliers d'euros en 2017. Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a apporté :

- 1 300 183 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre

1 248 790 milliers d'euros en 2017.

- 218 429 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 241 556 milliers d'euros en 2017.

- 995 949 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 861 521 milliers d'euros en 2017.

NOTE 27. ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci (cf. note 1-1).

NOTE 28. OPERATIONS DE TITRISATION

En 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2018, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

NOTE 29. PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 892	4 673
Sur opérations internes au Crédit Agricole	17 925	17 280
Sur opérations avec la clientèle (3)	218 362	241 794
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	20 006	19 842
Produit net sur opérations de macro-couverture (1)		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		21
Intérêts et produits assimilés	261 185	283 610
Sur opérations avec les établissements de crédit	-3 873	-4 415
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-89 988	-89 224
Sur opérations avec la clientèle	-38 192	-39 989
Charge nette sur opérations de macro-couverture (1)	-5 287	-14 825
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-5 331	-5 389
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées	-15	-39
Intérêts et charges assimilés	-142 686	-153 881
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (2)	118 499	129 729

(1) Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

(2) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2018 est de 3 631 milliers d'euros, il était de 3 312 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

(3) La baisse des intérêts est liée pour 1 529 milliers d'euros au transfert en coût du risque de l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

NOTE 30. REVENUS DES TITRES

(En milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	30 353	28 627
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	424	387
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	30 777	29 014

NOTE 31. PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)

	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit		-433	-433		-399	-399
Sur opérations internes au crédit agricole	15 657	-12 157	3 500	17 468	-13 003	4 465
Sur opérations avec la clientèle	40 874	-341	40 533	41 395	-389	41 006
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	116		116	95		95
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	94 364	-9 750	84 614	93 144	-9 936	83 208
Provision pour risques sur commissions	899	-955	-56	789	-852	-63
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	151 910	-23 636	128 274	152 891	-24 579	128 312

(1) dont prestations assurance-vie : 14 195 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

NOTE 32. GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Solde des opérations sur titres de transaction	43	69
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	344	292
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	130	373
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	517	734

NOTE 33. GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-3 285	-601
Reprises de dépréciations	459	2 646
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-2 826	2 045
Plus-values de cession réalisées	2 213	1 780
Moins-values de cession réalisées	-1 153	-734
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	1 060	1 046
Solde des opérations sur titres de placement	-1 766	3 091
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-1 766	3 091

NOTE 34. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Produits divers (1)	7 252	5 027
Quote-part des opérations faites en commun	1	165
Refacturation et transfert de charges	15	
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	7 268	5 192
Charges diverses	-411	-373
Quote-part des opérations faites en commun	-1 163	-1 207
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-496	
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 070	-1 580
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	5 198	3 612

(1) Ce poste intègre un impact de 2 443 milliers d'euros au titre de passifs jugés prescrits à l'issue de nouvelles analyses juridiques, et qui auraient dû être décomptabilisés antérieurement à l'exercice 2018

NOTE 35. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-60 502	-58 999
Charges sociales	-30 264	-27 932
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-6 340	-6 284
Intéressement et participation	-8 085	-8 006
Impôts et taxes sur rémunérations	-9 174	-11 221
Total des charges de personnel	-108 025	-106 158
Refacturation et transferts de charges de personnel	6 596	7 275
Frais de personnel nets	-101 429	-98 883
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-4 189	-5 020
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1)	-65 040	-63 599
Total des charges administratives	-69 229	-68 619
Refacturation et transferts de charges administratives	758	830
Frais administratifs nets	-68 471	-67 789
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-169 900	-166 672

(1) dont 1 687 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice 2017 un montant de 2 737 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé pour sa totalité au 31 décembre 2018 pour les dépenses suivantes :

- Effort en matière d'investissement
- Effort en matière de recrutement et de formation

Au titre de l'exercice 2018, un montant de 2 353 milliers d'euros a été comptabilisé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il sera utilisé en 2019.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	406	367
Non cadres	1 057	1 086
Total de l'effectif moyen	1 463	1 453
Dont : - France	1 463	1 453
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, à l'ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance en raison de leurs fonctions est de 2 174 milliers d'euros.

NOTE 36. COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux provisions et dépréciations	-508 978	-333 116
Dépréciations de créances douteuses	-43 708	-54 666
Autres provisions et dépréciations (5)	-465 270	-278 450
Reprises de provisions et dépréciations	523 549	320 034
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	63 913	46 878
Autres reprises de provisions et dépréciations (2) (5)	459 636	273 156
Variation des provisions et dépréciations	14 571	-13 082
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-2 384	-690
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-27 464	-13 083
Décote sur prêts restructurés	-177	-232
Récupérations sur créances amorties	511	506
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-14 943	-26 581

(1) dont 26 222 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises et 1 454 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 156 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 2 156 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 26 222 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(5) L'activation des nouveaux schémas comptables suite au changement de méthode de provisionnement du risque de crédit a engendré des flux techniques de dotations et de reprises sur les provisions.

NOTE 37. RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-358	-1 125
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-358	-1 125
Reprises de dépréciations	2 429	2 342
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 429	2 342
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	2 071	1 217
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 071	1 217
Plus-values de cessions réalisées	8	781
Sur titres d'investissement		724
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	8	57
Moins-values de cessions réalisées	-11	-1 236
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-11	-1 236
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	-3	-455
Sur titres d'investissement		724
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-3	-1 179
Solde en perte ou en bénéfice	2 068	762
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	24	5
Moins-values de cessions		
Solde en perte ou en bénéfice	24	5
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	2 092	767

NOTE 38. IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Partie afférente au résultat ordinaire	19 930	22 537
Partie afférente à redressement fiscal	0	0
Partie afférente au résultat exceptionnel	0	0
TOTAL	19 930	22 537

NOTE 39. INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou commercialise toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres) ; placements d'assurance-vie ; distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises, aux professionnels et à l'agriculture ; offre de moyens de paiement ; services à la personne ; services parabancaires ; gestion de patrimoine. La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou distribue également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou exerce son activité de banque de détail sur la circonscription des deux départements la constituant, à savoir la Vienne et l'Indre et Loire.

NOTE 40. AFFECTATION DES RESULTATS

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2018 s'élève à 67 295 538,05 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 977 327,21 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 1,75 % ;
- 3 508 899,20 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2018, soit un dividende de 3,20 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative ;
- 5 061 270,40 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2018, soit un dividende de 3,20 euros net par titre.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le jeudi 19 avril 2018.

Le solde, soit 57 944 709,46 euros, est affecté ainsi :

- Trois quarts à la réserve légale, soit 43 458 532,10 euros ;
- Un quart aux réserves facultatives, soit 14 486 177,37 euros.

NOTE 41. IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 42. PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

(En milliers d'euros hors taxes)	ERNST & YOUNG	%	BECOUBE	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	93	95%	86	88%
Services autres que la certification des comptes	5 (1)	5%	12 (2)	12%
TOTAL	98		98	

(1) Mission de certification des comptes dédiés à la revue des documents destinés aux sociétaires

(2) Mission de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues par l'article L 225-102-1 du Code de commerce pour 8 K€ et mission de certification des comptes dédiés à la revue des documents destinés aux sociétaires pour 4K€.

Comptes consolidés au 31/12/2018

Arrêtés par le Conseil d'administration
de la Caisse régionale de Crédit
Agricole de la Touraine et du Poitou
en date du 8 février 2019 et soumis à
l'approbation de l'Assemblée générale
ordinaire en date du 29 mars 2019

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINNE ET DU POITOU

Société Coopérative à capital variable, régie par les dispositions du Livre V du Code Rural, au capital de 96 689 773,25 Euros

Siège Social et Services Administratifs :

18 rue Salvador Allende

CS 50307

86008 POITIERS CEDEX

Direction Générale et Services Administratifs :

45 Boulevard Winston Churchill

BP 4114

37041 TOURS CEDEX 1

RCS POITIERS : D 399 780 097

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,1 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINNE ET DU POITOU

Conseil d'Administration

Direction Générale et Adjointe

- Département Square Habitat
- Département Audit Contrôles Périodiques
- Département Contrôle Permanent
- Département Organisation et suivi du plan d'entreprise

Direction Financière

Direction Entreprises et Clientèles Spécialisées Professionnel Agriculteur et Immobilier

- Département Entreprises et Grandes Clientèles
- Département Pôle International
- Département Marché Pro Agri
- Département Filière Immobilière

Direction Secrétariat Général

- Département Administration Formation et Relations sociales
- Département Animation Mutualisme
- Département Marketing
- Département Centre de Recrutement CARCENTRE

Direction Réseaux et Banque Privée

- Département Banque Multicanal de proximité
- Département Haut de gamme

Direction Développement de la Prescription et Partenariats

- Département Développement de la Prescription

Direction des Engagements

- Département Outils et Process Crédits
- Département Engagements et Juridique
- Département Recouvrement Contentieux et Bâle 2

Direction Offres, Innovation et Logistique

- Département Logistique
- Département Offres et innovation

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A. qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et, centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014, directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toutes mesures nécessaires dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL - prévu à l'article L.613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit

Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels: on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du Groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales comptabilisent de manière symétrique les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les parts sociales constituant le capital de la Caisse Régionale sont principalement détenues par les Caisses Locales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

D'autre part, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient 100 % du capital des sociétés suivantes :

- SAS Square Habitat soit 12 M€,
- SAS Touraine Poitou Expansion soit 5 M€,
- SAS Foncière Touraine Poitou soit 20 M€.

La Caisse Régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	4.1	267 257	290 033
Intérêts et charges assimilées	4.1	-135 846	-144 704
Commissions (produits)	4.2	151 686	152 680
Commissions (charges)	4.2	-23 659	-24 599
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	3 679	3 130
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		-17	
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		3 696	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	29 357	
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		-5	
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		29 362	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente			31 073
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	4.5	939	874
Charges des autres activités	4.5	-1 597	-1 617
Produit net bancaire		291 816	306 870
Charges générales d'exploitation	4.6	-170 026	-166 737
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	-7 090	-7 732
Résultat brut d'exploitation		114 700	132 401
Coût du risque	4.8	-16 399	-27 129
Résultat d'exploitation		98 301	105 272
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	24	5
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôt		98 325	105 277
Impôts sur les bénéfices	4.10	-18 328	-34 360
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
Résultat net		79 997	70 917
Participations ne donnant pas le contrôle			
Résultat net part du Groupe		79 997	70 917

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net		79 997	70 917
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	-506	115
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.11		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	-73 933	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-74 439	115
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	2 479	-748
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	-71 960	-633
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente			38 338
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11	-2 247	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	48	44
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-2 199	38 382
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	527	-2 265
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	-1 672	36 117
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	-73 632	35 484
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		6 365	106 401
Dont part du Groupe		6 365	106 401
Dont participations ne donnant pas le contrôle			
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.11		

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Caisse, banques centrales	6.1	53 993	55 370	55 370
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6-6.7	543 448	513 156	8 697
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		8 697	8 697	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		534 751	504 459	
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2-3.4	5 046	11 575	11 575
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	1 158 893	1 209 298	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		98 927	77 157	
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		1 059 966	1 132 141	
Actifs financiers disponibles à la vente				1 656 973
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	10 805 370	10 561 363	
Prêts et créances sur les établissements de crédit		479 271	679 857	679 858
Prêts et créances sur la clientèle		9 739 618	9 354 837	9 361 673
Titres de dettes		586 481	526 669	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		22 490	549	549
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				364 070
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	52 043	42 652	47 129
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	335 043	337 205	337 204
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Participations dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement				
Immobilisations corporelles	6.12	59 982	61 941	61 941
Immobilisations incorporelles	6.12		2	2
Écarts d'acquisition				
Total de l'actif		13 036 308	12 793 111	12 585 041

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Banques centrales	6.1			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	10 098	10 189	13 937
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		10 098	10 189	
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>				
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	85 266	73 458	73 458
Passifs financiers au coût amorti		10 614 107	10 404 017	
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	6 832 672	6 897 562	6 898 602
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	3 746 942	3 486 549	3 486 549
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	34 493	19 906	19 906
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-899	358	358
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	6	-1 527	4
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	224 933	222 696	222 696
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Provisions (1)	6.13	44 864	36 830	36 830
Dettes subordonnées	3.3			
Total dettes		10 978 375	10 746 021	10 752 340
Capitaux propres		2 057 933	2 047 090	1 832 701
Capitaux propres part du Groupe		2 057 933	2 047 090	1 832 701
Capital et réserves liées		525 713	510 011	510 032
Réserves consolidées		1 304 906	1 316 130	1 201 635
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		147 317	220 949	50 117
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées				
Résultat de l'exercice (2)		79 997		70 917
Participations ne donnant pas le contrôle				
Total du passif		13 036 308	12 793 111	12 585 041

(1) Dont 11 029 milliers d'euros de provisions sur encours hors bilan au 31/12/2018. Au 01/01/2018, les provisions sur encours hors bilan ont été comptabilisées en déduction de l'actif pour un montant de 8 668 milliers d'euros,

(2) Le résultat de l'exercice 2017 a été affecté en réserves au 01/01/2018.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	
	Capital	Prime et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Réserves consolidées	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
<i>(en milliers d'Euros)</i>										
Capitaux propres au 1er janvier 2017 Publié	303 700	200 823	-932	1 213 451	1 717 042	20 115	-5 482	14 633	0	1 731 675
Impacts nouvelles normes										0
Capitaux propres au 1er janvier 2017	303 700	200 823	-932	1 213 451	1 717 042	20 115	-5 482	14 633		1 731 675
Augmentation de capital	8 092	1			8 093					8 093
Variation des titres auto-détenus			-1 653		-1 653					-1 653
Émissions d'instruments de capitaux propres					0					0
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres					0					0
Dividendes versés en 2017				-11 852	-11 852					-11 852
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0					0
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				37	37					37
Mouvements liés aux paiements en actions					0					0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	8 092	1	-1 653	-11 815	-5 375					-5 375
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					0	36 117	-633	35 484		35 484
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves					0					0
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves					0					0
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					0					0
Résultat 2017					0				70 917	70 917
Autres variations				-1	-1					-1
Capitaux propres au 31 décembre 2017	311 792	200 824	-2 585	1 201 635	1 711 666	56 232	-6 115	50 117	70 917	1 832 701
Affectation du résultat 2017	-	-	-	70 917	70 917	-	-	-	-70 917	0
Capitaux propres au 1er janvier 2018	311 792	200 824	-2 585	1 272 552	1 782 583	56 232	-6 115	50 117		1 832 701
Impacts de l'application de la norme IFRS 9 (2)	-	-	-	43 557	43 557	-55 044	225 876	170 832		214 389
Capitaux propres au 1er janvier 2018 Retraité	311 792	200 824	-2 585	1 316 109	1 826 140	1 188	219 761	220 949		2 047 090
Augmentation de capital	14 853	-674			14 179					14 179
Variation des titres auto-détenus			1 521		1 521					1 521
Émissions d'instruments de capitaux propres					0					0
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres					0					0
Dividendes versés en 2018		-12 571			-12 571					-12 571
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0					0
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					0					0
Mouvements liés aux paiements en actions		32			32					32
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	14 853	-13 213	1 521		3 161					3 161
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					0	-1 672	-71 960	-73 632		-73 632
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves					0					0
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves					0					0
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					0					0
Résultat 2018					0				79 997	79 997
Autres variations (3)		1 318			1 318					1 318
Capitaux propres au 31 décembre 2018	326 645	188 929	-1 064	1 316 109	1 830 619	-484	147 801	147 317	79 997	2 057 933

(1) Réserves consolidées avec élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Le détail des impacts sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9 est présenté dans la note "Effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018".

(3) Ce poste intègre un impact de 1 272 milliers d'euros au titre de passifs jugés prescrits à l'issue de nouvelles analyses juridiques, et qui auraient dû être décomptabilisés antérieurement à l'exercice 2018.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de

participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat avant impôt		98 325	105 277
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		7 089	7 733
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		10 781	16 956
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		-24	1 173
Résultat net des activités de financement		24	-
Autres mouvements		-553	-4 743
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		17 317	21 119
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		-365	207 308
Flux liés aux opérations avec la clientèle		-122 183	-263 148
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		-122 576	-67 673
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		7 196	-25 612
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		-21 698	-23 205
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		-259 626	-172 330
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		-143 984	-45 934
Flux liés aux participations (1)		-3 332	-2 147
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		-5 104	-4 668
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		-8 436	-6 815
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		2 936	-3 720
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		14 563	19 906
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		17 499	16 186
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)		-134 921	-36 563
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		212 931	249 494
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		55 370	47 219
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		157 561	202 275
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		78 180	212 931
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		53 993	55 370
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		24 187	157 561
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		-134 751	-36 563

* composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2018, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'élève à 1 117 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Acquisition de titres de participation C2MS pour 510 milliers d'euros
- participation à l'augmentation de capital de CA PAYMENT SERVICES pour 406 milliers d'euros
- participation à l'augmentation de capital de CA REGIONS DEVELOPPEMENT pour 200 milliers d'euros

(2) Au 31 décembre 2018, le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit agricole de la Touraine et du Poitou à ses actionnaires, à hauteur de 12 571 milliers d'euros pour l'année 2018. Ce montant comprend également l'évolution du capital des Caisses Locales pour 15 269 milliers d'euros.

(3) Au cours de l'année 2018, les émissions nettes de dettes subordonnées s'élèvent à 14 581 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1^{ER} JANVIER 2018

TRANSITION DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 1^{ER} JANVIER 2018

Les tableaux suivants présentent les actifs et passifs financiers impactés par la mise en place de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018.

Actifs financiers

Actifs financiers	31/12/2017		01/01/2018												
	IAS 39		Reclassements au titre d'IFRS 9												
	Valeur au bilan selon IAS 39	Banques Centrales	Actifs financiers à la juste valeur par résultat					Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti			Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	Participation dans les entreprises mises en équivalence
			Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle		
En milliers d'euros															
Banques Centrales	9 068	9 068													
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8 697		8 697												
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 697		8 697												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option 1															
Instruments dérivés de couverture	11 575						11 575								
Actifs disponibles à la vente	1 656 973			86 088	415 016			77 157	907 501				171 210		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	679 858				7 703					679 858					
Prêts et créances sur la clientèle	9 361 673										9 353 969				
Titres détenus jusqu'à l'échéance	364 070											364 070			
Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	12 091 914														
Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9					-4 346				224 641	-1	868	-8 613			
01/01/2018 Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9		9 068	8 697	86 088	418 373		11 575	77 157	1 132 142	679 857	9 354 837	526 667			

(1) Les reclassements liés aux actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	IAS 39		Reclassement au titre d'IFRS 9	
	Valeur comptable selon IAS 39	Dont actifs financiers reclassés hors de la catégorie juste valeur par résultat sur option sous IFRS 9		
		Reclassement imposé par les dispositions d'IFRS 9	Reclassement effectué par choix	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments de dette				
Instruments de capitaux propres				

L'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. A compter du 1er janvier 2018, ces titres sont Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en Actifs disponibles à la Vente et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût.

Passifs financiers

Passifs financiers		31/12/2017	01/01/2018						
		IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9						
			Valeur au bilan selon IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		Instruments dérivés de couverture	Passifs financiers au coût amorti		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Dettes envers les établissements de crédit		Dettes envers la clientèle	Dettes représentées par un titre				
<i>En milliers d'euros</i>									
IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	13 937	13 937						
	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	13 937	13 937						
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option 1								
	Instruments dérivés de couverture	73 458		73 458					
	Dettes envers les établissements de crédit	6 898 602			6 898 602				
	Dettes envers la clientèle	3 486 549				3 486 549			
	Dettes représentées par un titre	19 906					19 906		
	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Solde comptable selon les critères de valorisation d'IAS 39		10 492 452							
Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9			-3 748			-1 040			
01/01/2018	Solde comptable selon les critères de valorisation d'IFRS 9		10 189	0	73 458	6 897 562	3 486 549	19 906	

(1) Les reclassements liés aux passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	IAS 39	Reclassement au titre d'IFRS 9	
	Valeur comptable selon IAS 39	Dont passif financiers reclassés hors de la catégorie juste valeur par résultat sur option sous IFRS 9	
		Reclassement imposé par les dispositions d'IFRS 9	Reclassement effectué par choix
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			

TRANSITION ENTRE LES DÉPRÉCIATIONS OU PROVISIONS CONSTITUÉES SELON IAS 39 ET LES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES CONSTITUÉES SELON IFRS 9

Au titre de l'application d'IFRS 9 au 1er janvier 2018, les modalités de provisionnement évoluent de manière significative. Le tableau suivant présente l'évolution des dépréciations ou provisions passives comptabilisées au 31 décembre 2017 (selon les dispositions d'IAS 39) vers le montant de correction de valeur pour pertes comptabilisé au 1^{er} janvier 2018 (selon les dispositions d'IFRS 9) :

Dépréciations sur actifs financiers		31/12/2017	01/01/2018								
			IFRS 9 - Reclassement des montants de dépréciations								
			IAS 39 - Montant de la dépréciation	Actifs financiers à la juste valeur par résultat				Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti	
Banques Centrales	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instrument de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Prêts et créances sur la clientèle			
En milliers d'euros				Instrument de capitaux propres	Instrument de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					
Dépréciations selon IAS 39	Banques centrales										
	Actifs disponibles à la vente	-23 770		-4 000	-199			-19 571			
	Prêts et créances sur les établissements de crédit										
	Prêts et créances sur la clientèle	-292 046								-292 046	
	Titres détenus jusqu'à l'échéance										
	Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	-315 816									
	Retraitements des dépréciations selon IFRS 9			4 000	199			19 571	-1	868	-180
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie juste valeur par résultat sous IAS 39										
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie actifs disponibles à la vente sous IAS 39			4 000	199			19 571			-20
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie prêts et créances sous IAS 39								-1	868	
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie titres détenus jusqu'à l'échéance sous IAS 39										-160
01/01/2018	Soldes comptables des dépréciations selon les dispositions d'IFRS 9		0	0	0	0	0	0	-1	-291 178	-180

Provisions sur engagements de hors bilan	31/12/2017	Retraitements des provisions selon IFRS 9	01/01/2018
	IAS 39 - Montant de provisions		IFRS 9 - Montant de provisions
Engagements de financement			
Engagements de garantie		559	559
Soldes comptables de provisions	559	0	559

La répartition entre dépréciations collectives et dépréciations individuelles sous IAS 39 au 31 décembre 2017 est la suivante :

Ventilation des dépréciations des actifs financiers sous IAS 39	31/12/2017	
	Dépréciations collectives	Dépréciations individuelles
En milliers d'euros		
Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	102 216	213 599

La répartition des dépréciations par étapes de dépréciations (ou buckets) sous IFRS 9 au 1^{er} janvier est la suivante :

Actifs financiers	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
En milliers d'euros			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Prêts et créances sur la clientèle			
Titres de dettes			
Actifs financiers au coût amorti	-33 677	-73 414	-184 268
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-1		
Prêts et créances sur la clientèle	-33 497	-73 413	-184 268
Titres de dettes	-179	-1	
Total	-33 677	-73 414	-184 268

Engagements hors bilan	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
<i>En millions d'euros</i>			
Engagements de financement			
Engagements de garantie			559
Total	0	0	559

Actifs financiers ayant fait l'objet d'un reclassement du fait de la mise en application d'IFRS 9

Actifs - Reclassements à la date de première application	31/12/2018				
	Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9		Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9 si le reclassement n'avait pas eu lieu		
	Valeur au bilan	Produits/ charges d'intérêts comptabilisés	Juste valeur	Gain/Pertes comptabilisés en résultat net	Gain/Pertes comptabilisés directement en capitaux propres
<i>En milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers au coût amorti					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres reclassés en actifs financiers au coût amorti	154 222	1 593	164 700	1 593	-566
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes	154 222	1 593	164 700	1 593	-566
Total	154 222	1 593	164 700	1 593	-566

Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018

	Impact de 1 ^{ère} application d'IFRS 9 au 1 ^{er} janvier 2018 (1)		
	Capitaux propres consolidés	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle
<i>En milliers d'euros</i>			
Capitaux propres au 31/12/2017 - Norme IAS 39	1 832 701	1 832 701	
Incidence sur les réserves	43 558	43 558	
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (y compris annulation de la provision le cas échéant ; en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	20 566		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : Impact de l'annulation de la dépréciation durable (le cas échéant)	19 571		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : reclassement de la portion couverte en juste valeur (le cas échéant)	-2 192		
Reclassement depuis coût amorti vers Juste valeur par résultat (y compris frais d'acquisition restant à étaler, en cas de couverture de juste valeur reclassement uniquement de la portion non couverte)	1 776		
Actifs (vers Juste valeur par résultat)	1 776		
Passifs (vers Juste valeur par résultat)			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers coût amorti (y compris commissions restant à étaler)			
Actifs (depuis Juste valeur par résultat par nature et sur option)			
Passifs (depuis Juste valeur par résultat sur option)			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues (sur actifs financiers, actifs entrant dans le champs d'IAS 17 et IFRS 15, engagements hors bilan)	3 228		
Reclassement des instruments de capitaux propres Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Impact des modifications sur actifs/passifs financiers évalués au coût amorti	609		
Réserves - hors entreprises mises en équivalence	43 558		
Réserves - entreprises mises en équivalence			
Réserves - activités abandonnées			
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-55 044	-55 044	
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	-23 562		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Coût amorti (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	-6 219		
Reclassement depuis Coût amorti vers Juste valeur par capitaux propres recyclables (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)			
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	-25 263		
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - hors entreprises mises en équivalence	-55 044		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	225 876	225 876	
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	225 876		
Reclassement des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - hors entreprises mises en équivalence	225 876		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			
Total - Impact sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9	214 390	214 390	
Capitaux propres au 01/01/2018 - Norme IFRS 9	2 047 091	2 047 091	0

(1) Les montants présentés sont nets d'impôts.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS.

1-1 ► NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2017.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2014-2016 : - IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités - IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises - IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière	7 février 2018 (UE 2018/182)	1 ^{er} janvier 2017 1 ^{er} janvier 2018 1 ^{er} janvier 2018	Oui Oui Non
Amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions Clarifications à IFRS 2	26 février 2018 (UE 2018/289)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IAS 40 Immeubles de placement Clarification du principe de transfert, entrée ou sortie, de la catégorie Immeubles de placement	14 mars 2018 (UE 2018/400)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée Clarifications à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères	3 avril 2018 (UE 2018/519)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 Instruments financiers et de la norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (cf. chapitre 1.2 « Principes et méthodes comptables »).

La norme IFRS 9 Instruments Financiers remplace la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients remplace les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017. L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	1 ^{er} janvier 2019 (1)	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019	Oui
IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarification d'IAS 12 sur l'évaluation et la comptabilisation d'un actif ou passif d'impôt en situation d'incertitude quant à l'application de la législation fiscale	23 octobre 2018 (UE 2018/1595)	1 ^{er} janvier 2019	Oui

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Dès 2017, le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 16 dans les délais requis, en y intégrant les fonctions comptables, finances, risques et achats. Une première étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le Groupe a été réalisée au second semestre 2017 sur la base des états financiers au 31 décembre 2016. L'ensemble de ces travaux se poursuivent sur 2018.

Le Groupe appliquera la méthode rétrospective modifiée conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16 en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition (1^{er} janvier 2019). En conséquence, le Groupe n'attend pas d'impact significatif de la norme IFRS 16 sur ses capitaux propres. Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions relatives à la comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

- Contrats de location à court terme,
- Contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.

En l'état actuel de ses analyses, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2018 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, plusieurs amendements ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe, qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit d'une part des amendements à IAS 12 *Impôt sur le résultat*, IAS 23 *Coût d'emprunt*, IFRS 3/IFRS 11 *Regroupement d'entreprises*, IAS 19 *Avantages au personnel* et IAS 28 *Participations dans des entreprises associées* applicables au 1^{er} janvier 2019 et d'un amendement à IAS 1/IAS 8 *Présentation des états financiers applicables* au 1^{er} janvier 2020.

1-2 ► PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des comptes consolidés exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations réalisées pour les instruments financiers évalués à leur juste valeur, les participations non consolidées, la valorisation des entreprises mises en équivalence, les régimes de retraites et autres avantages sociaux futurs ainsi que les plans de stock-options, les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les provisions, la dépréciation des écarts d'acquisition et les actifs d'impôts différés.

Instruments financiers (IFRS 9, IAS 39 et IAS 32)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;

- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

o Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle de pure collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle mixte* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le *modèle de pure cession* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test 'Solely Payments of Principal & Interests' ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « look-through » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

		Modèles de gestion		
		Pure collecte	Mixte	Pure cession
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat

> Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

> Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle mixte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de

crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

> Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test 'SPPI'. C'est notamment le cas des OPCVM ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement

comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

o Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

> Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

> Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

• Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrés) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

• Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés

financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test 'SPPI'.

• Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

• Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'une des trois conditions définies par la norme, pourront être évalués à la juste valeur par résultat sur option : pour des émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, dans une optique de réduction ou d'élimination de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des Passifs financiers au coût amorti - Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.13 "Provisions".

• Reclassement des passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Seuls des cas de requalification (instrument de dette versus capitaux propres) peuvent intervenir.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au T.I.E. d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ('Expected Credit Losses' ou 'ECL') sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3'.

- Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1^{ère} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

La définition de 'défaut' est appliquée uniformément à tous les instruments financiers, à moins que des informations qui deviennent disponibles indiquent qu'une autre définition de 'défaut' convient davantage à un instrument financier particulier.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre "Grandes clientèles" : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la "Banque de proximité" : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle

s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*'Loss Given Default'* ou *'LGD'*).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique des paramètres complémentaires pour le *forward looking* sur des expositions classées en *Bucket 1* et en *Bucket 2* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations

intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêt, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre Facteurs de risque, les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client. Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;

- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'aurait pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*). La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de 'créance restructurée' est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Le calcul de la décote de restructuration est égal à la différence entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs « restructurés », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer flat en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en PNB.

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tous passages en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en PNB pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des

instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3'.

Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les instruments de

dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3'.

Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le spread émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée

maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les Credit default Swaps (CDS) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Provisions (IAS 37 et 19)

Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit agricole de la Touraine et du Poitou a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

• Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements en actions et assimilés impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de

cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - > la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - > la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat

prélevés par la même autorité fiscale :

- a) Soit sur la même entité imposable,
- b) Soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéficiaire du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	4 à 5 ans
Logiciels	3 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel	5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

A la date d'arrêt, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la

composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;

- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres recyclables.
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre enregistrées en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) L'encours financiers net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
 - b) La valeur nette comptable des immobilisations louées,

c) La provision pour impôts différés,

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1-3 ▶ PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes la Caisse Régionale Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

Consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi

du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent la Caisse Régionale Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur

détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités capital-risque pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments

d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable de la Caisse Régionale Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2. PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2018 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 10 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018.

• Opération de titrisation

Au 31/12/2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 26 avril 2018. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2018 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 21.8 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 2.8 millions d'euros des titres subordonnés.

3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est assuré par la Direction des Engagements.

Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3-1 ► RISQUE DE CRÉDIT

(Cf. Chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit »)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les transferts vers ECL maturité dépréciés (*bucket 3*) correspondent à des encours classés initialement en *bucket 1*, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en *bucket 3*, ou en *bucket 2* puis en *bucket 3*. Les différentes étapes de dépréciations ("Actifs sains" - *Bucket 1* et *Bucket 2* et "Actifs dépréciés" - *Bucket 3*) sont explicitées dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Provisionnement pour risque de crédit".

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Les provisions relatives aux engagements de financement et de garanties données comptabilisées en déduction des actifs financiers au coût amorti au 1er janvier 2018 ont été reclassées dans le poste provision au cours de l'exercice 2018.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1^{er} janvier 2018	514 809	-179	12 040	-1	0	0	526 849	-180	526 669
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	12 040		-12 040	1					
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)									
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	12 040		-12 040	1					
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)									
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)									
Total après transferts	526 849	-179	0	0	0	0	526 849	-180	526 669
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	59 121	36					59 121	36	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	110 401	-30					110 401	-30	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-51 280	1					-51 280	1	
Passage à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		48						48	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres		17						17	
Total	585 970	-143	0	0	0	0	585 970	-143	585 827
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	654						654		
Au 31 décembre 2018	586 624	-143	0	0	0	0	586 624	-143	586 481
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

ACTIFS FINANCIERS AU CÔÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1er janvier 2018	28 678	-1	0	0	0	0	28 678	-1	28 677
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)									
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)									
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)									
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)									
Total après transferts	28 678	-1	0	0	0	0	28 678	-1	28 677
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	46 773	1					46 773	1	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	47 556	-1					47 556	-1	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-783	2					-783	2	
Passage à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres									
Total	75 451	0	0	0	0	0	75 451	0	75 451
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	-457						-457		
Au 31 décembre 2018	74 994	0	0	0	0	0	74 994	0	74 994
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées

ACTIFS FINANCIERS AU CÔÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1er janvier 2018	8 750 603	-33 497	622 652	-73 413	272 760	-184 268	9 646 015	-291 178	9 354 837
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-149 578	-12 937	121 117	19 678	28 461	-15 170		-8 429	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-415 284	6 860	415 284	-10 552				-3 692	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	280 860	-20 311	-280 860	26 990				6 679	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-20 613	604	-22 852	4 340	43 465	-21 821		-16 877	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	5 459	-90	9 545	-1 100	-15 004	6 651		5 461	
Total après transferts	8 601 025	-46 434	743 769	-53 735	301 221	-199 438	9 646 015	-299 607	9 346 408
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	420 063	21 579	-4 910	-21 611	-62 985	37 575	352 168	37 543	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	2 018 040	-7 566	136 129	-19 730			2 154 169	-27 296	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-1 597 844	11 107	-141 021	12 087	-30 464	30 464	-1 769 329	53 658	
Passage à perte					-32 495	29 224	-32 495	29 224	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		9 358		-21 009		-23 587		-35 238	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres		8 680		7 034		1 470		17 184	
Total	9 021 088	-24 855	738 859	-75 346	238 236	-161 863	9 998 183	-262 064	9 736 119
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	-3 363				6 861		3 498		
Au 31 décembre 2018	9 017 725	-24 855	738 859	-75 346	245 097	-161 863	10 001 681	-262 064	9 739 617
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 1er janvier 2018	77 157	0	0	0	0	0	77 157	0
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)								
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)								
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)								
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)								
Total après transferts	77 157	0	0	0	0	0	77 157	0
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	21 770	-41					21 770	-41
Réévaluation de juste valeur sur la période	-2 435						-2 435	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	51 291	-37					51 291	-37
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-27 086	2					-27 086	2
Passage à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		24						24
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Autres		-30						-30
Total	98 927	-41	0	0	0	0	98 927	-41
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)								
Au 31 décembre 2018	98 927	-41	0	0	0	0	98 927	-41
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 1er janvier 2018	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)								
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)								
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)								
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)								
Total après transferts	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes								
Réévaluation de juste valeur sur la période								
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...								
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...								
Passage à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Autres								
Total	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)								
Au 31 décembre 2018	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 1er janvier 2018	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)								
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)								
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)								
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)								
Total après transferts	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes								
Réévaluation de juste valeur sur la période								
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...								
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...								
Passage à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Autres								
Total	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)								
Au 31 décembre 2018	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1er janvier 2018	1 278 266	0	0	0	21 357	0	1 299 623	0	1 299 623
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-12 197	-394	11 168	451	1 029			57	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-27 574	242	27 574	-359				-117	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	15 937	-644	-15 937	797				153	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	-955	10	-632	15	1 587	-25			
Total après transferts	1 266 069	-394	11 168	451	22 386	0	1 299 623	57	1 299 680
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes									
Nouveaux engagements donnés	-64 231	-4 675	36 623	-4 786	-10 388		-37 996	-9 461	
Extinction des engagements	563 506	-3 867	69 277	-3 087			632 783	-6 954	
Passage à perte	-627 737	2 137	-32 654	1 694	-10 375	2	-670 766	3 833	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières					-13		-13		
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		450		2 184		-2		2 632	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres (1)		-3 395		-5 577				-8 972	
Au 31 décembre 2018	1 201 838	-5 069	47 791	-4 335	11 998	0	1 261 627	-9 404	1 252 223

(1) Dont 8 972 milliers d'euros au titre du reclassement des provisions pour risque de crédit sur les encours hors bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1er janvier 2018	241 910	0	0	0	5 607	-559	247 517	-559	246 958
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	2 830	-291	-2 976	550	146			259	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-1 510	16	1 510	-92				-76	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	4 401	-302	-4 401	636				334	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-136	1	-107	13	243	-14			
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	75	-6	22	-7	-97	14		1	
Total après transferts	244 740	-291	-2 976	550	5 753	-559	247 517	-300	247 217
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	-21	-278	11 277	-1 606	-2 124	-384	9 132	-2 268	
Nouveaux engagements donnés	146 462	-239	31 019	-287			177 481	-526	
Extinction des engagements	-146 483	587	-19 742	2 532	-2 124	774	-168 349	3 893	
Passage à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		-228		-2 394		-1 158		-3 780	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres (1)		-398		-1 457				-1 855	
Au 31 décembre 2018	244 719	-569	8 301	-1 056	3 629	-943	256 649	-2 568	254 081

(1) Dont 1 855 milliers d'euros au titre du reclassement des provisions pour risque de crédit sur les encours hors bilan.

DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS AU 31/12/2017

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	-281 432		-334 872	324 260		-2	-292 046
dont dépréciations collectives	-98 032		-142 618	138 434			-102 216
Opérations de location-financement							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs financiers disponibles à la vente	-24 951		-57	1 238			-23 770
Autres actifs financiers	-60						-60
Total Dépréciations des actifs financiers	-306 443	0	-334 929	325 498	0	-2	-315 876

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

ACTIFS FINANCIERS NON SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION (COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT)

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	456 034					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 697					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	447 337					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-					
Instruments dérivés de couverture	5 046					
Total	461 080	0	0	0	0	

ACTIFS FINANCIERS SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2018				
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit
	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	98 927				
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Prêts et créances sur la clientèle					
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Titres de dettes	98 927				
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Actifs financiers au coût amorti	10 401 093		3 087 801	381 868	2 676 458
dont : actifs dépréciés en date de clôture (1)	83 235		31 601	2 874	24 914
Prêts et créances sur les établissements de crédit	74 994				
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Prêts et créances sur la clientèle	9 739 618		3 087 801	381 868	2 676 458
dont : actifs dépréciés en date de clôture	83 235		31 601	2 874	24 914
Titres de dettes	586 481				
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Total	10 500 020	0	3 087 801	381 868	2 676 458
dont : actifs dépréciés en date de clôture	83 235		31 601	2 874	24 914

(1) Valeur comptable nette de dépréciations.

ENGAGEMENTS HORS BILAN SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2018				
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit
	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>					
Engagements de garantie	258 894				5 758
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 686				
Engagements de financement	1 252 223		71 372	41 406	119 785
dont : engagements dépréciés en date de clôture	11 998		531	889	552
Total	1 511 117	0	71 372	41 406	125 543
dont : engagements dépréciés en date de clôture	14 684		531	889	552

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT AU 31/12/2017

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	8 697
Instruments dérivés de couverture	11 575
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	633 883
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	28 678
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	9 409 920
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	364 070
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	10 456 823
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 299 623
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	247 517
Provisions - Engagements par signature	-559
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 546 581
Exposition maximale au risque de crédit	12 003 404

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	651 180
Prêts et créances sur la clientèle	
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	258 086

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours structurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0
Coût amorti avant modification			
Gain ou perte nette de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	-133	6 731	4 683
Coût amorti avant modification		6 749	4 709
Gain ou perte nette de la modification	-133	-18	-26
Titres de dettes	0	0	0
Coût amorti avant modification			
Gain ou perte nette de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs dégradés) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	
Prêts et créances sur la clientèle	
Titres de dettes	
Total	0

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Facteurs de risques et pilier 3 - Gestion du risque de crédit" du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	4 683 024	25 931		4 708 955
	0,5% < PD ≤ 2%	1 315 050	46 295		1 361 345
	2% < PD ≤ 20%	736 378	329 489		1 065 867
	20% < PD < 100%		104 005		104 005
	PD = 100%			176 527	176 527
Total Clientèle de détail		6 734 452	505 720	176 527	7 416 699
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 034 163	38 448		2 072 611
	0,6% < PD ≤ 12%	910 731	179 944		1 090 675
	12% < PD < 100%		14 744		14 744
	PD = 100%				68 570
Total Hors clientèle de détail		2 944 894	233 136	68 570	3 246 600
Dépréciations		-24 998	-75 346	-161 862	-262 206
Total		9 654 348	663 510	83 235	10 401 093

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5% 0,5% < PD ≤ 2% 2% < PD ≤ 20% 20% < PD < 100% PD = 100%				
Total Clientèle de détail		0	0	0	0
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6% 0,6% < PD ≤ 12% 12% < PD < 100% PD = 100%	87 610 11 317			87 610 11 317
Total Hors clientèle de détail		98 927	0	0	98 927
Total		98 927	0	0	98 927

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5% 0,5% < PD ≤ 2% 2% < PD ≤ 20% 20% < PD < 100% PD = 100%	426 325 132 739 86 716	846 1 209 11 394 3 689		427 171 133 948 98 110 3 689 4 667
Total Clientèle de détail		645 780	17 138	4 667	667 585
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6% 0,6% < PD ≤ 12% 12% < PD < 100% PD = 100%	380 249 175 809	2 286 25 591 2 776		382 535 201 400 2 776 7 331
Total Hors clientèle de détail		556 058	30 653	7 331	594 042
Provisions (1)		-5 069	-4 335		-9 404
Total		1 196 769	43 456	11 998	1 252 223

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5% 0,5% < PD ≤ 2% 2% < PD ≤ 20% 20% < PD < 100% PD = 100%	6 379 4 423 3 391	862 274		6 379 4 423 4 253 274 626
Total Clientèle de détail		14 193	1 136	626	15 955
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6% 0,6% < PD ≤ 12% 12% < PD < 100% PD = 100%	102 005 128 521	6 805 360		102 005 135 326 360 3 003
Total Hors clientèle de détail		230 526	7 165	3 003	240 694
Provisions (1)		-569	-1 056	-943	-2 568
TOTAL		244 150	7 245	2 686	254 081

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentration du risque de crédit par agent économique

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale	901 247			901 247
Banques centrales				
Etablissements de crédit	310 019			310 019
Grandes entreprises	1 733 628	233 136	68 570	2 035 334
Clientèle de détail	6 734 452	505 720	176 527	7 416 699
Dépréciations	-24 998	-75 346	-161 862	-262 206
Total	9 654 348	663 510	83 235	10 401 093

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale	68 207			68 207
Banques centrales				
Etablissements de crédit				
Grandes entreprises	30 720			30 720
Clientèle de détail				
Total	98 927	0	0	98 927

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Administration générale	456	745
Grandes entreprises	1 412 399	1 271 684
Clientèle de détail	2 334 087	2 214 120
Total dettes envers la clientèle	3 746 942	3 486 549

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale	44 758			44 758
Banques centrales				
Etablissements de crédit				
Grandes entreprises	511 300	30 653	7 331	549 284
Clientèle de détail	645 780	17 138	4 667	667 585
Provisions (1)	-5 069	-4 335	-	-9 404
Total	1 196 769	43 456	11 998	1 252 223

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Administration générale				
Banques centrales				
Etablissements de crédit	14 294			14 294
Grandes entreprises	216 232	7 165	3 003	226 400
Clientèle de détail	14 193	1 136	626	15 955
Provisions (1)	-569	-1 056	-943	-2 568
Total	244 150	7 245	2 686	254 081

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE) AU 31/12/2017

	31/12/2017				Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives et sectorielles (2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	679 231			-336	678 895
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	28 678				28 678
Grandes entreprises	1 773 825	88 927	-71 702	-52 908	1 649 215
Clientèle de détail	7 200 663	188 614	-118 128	-48 972	7 033 563
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	9 682 397	277 541	-189 830	-102 216	9 390 351

(1) Dont encours restructurés pour 55 millions d'euros.

(2) Dépréciations sectorielles pour 84,4 millions d'euros et dépréciations collectives pour 17,9 millions d'euros.

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE AU 31/12/2017

	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
Administration générale	65 250
Grandes entreprises	551 050
Clientèle de détail	683 323
Total Engagements de financement	1 299 623
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
Administration générale	
Grandes entreprises	224 941
Clientèle de détail	19 513
Total Engagements de garantie	244 454

Concentration du risque de crédit par zone géographique

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	9 568 073	737 734	244 489	10 550 296
Autres pays de l'Union européenne	69 918	906	564	71 388
Autres pays d'Europe	11 306	4	33	11 343
Amérique du Nord	22 421	101	7	22 529
Amériques centrale et du Sud	448			448
Afrique et Moyen-Orient	4 160	7	4	4 171
Asie et Océanie (hors Japon)	2 797	104		2 901
Japon	223			223
Organismes supranationaux				0
Dépréciations	-24 998	-75 346	-161 862	-262 206
Total	9 654 348	663 510	83 235	10 401 093

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	76 461			76 461
Autres pays de l'Union européenne	22 466			22 466
Autres pays d'Europe				0
Amérique du Nord				0
Amériques centrale et du Sud				0
Afrique et Moyen-Orient				0
Asie et Océanie (hors Japon)				0
Japon				0
Organismes supranationaux				0
Total	98 927	0	0	98 927

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	3 728 297	3 470 406
Autres pays de l'Union européenne	11 639	8 924
Autres pays d'Europe	1 726	1 401
Amérique du Nord	2 020	2 091
Amériques centrale et du Sud	427	437
Afrique et Moyen-Orient	1 570	1 543
Asie et Océanie (hors Japon)	1 195	30
Japon	68	1 717
Organismes supranationaux		
Total dettes envers la clientèle	3 746 942	3 486 549

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en milliers d'euros)				
France (y compris DOM-TOM)	1 195 154	47 772	11 994	1 254 920
Autres pays de l'Union européenne	6 261	10	3	6 274
Autres pays d'Europe	223	1	1	225
Amérique du Nord (1)	64			64
Amériques centrale et du Sud	16			16
Afrique et Moyen-Orient	94	2		96
Asie et Océanie (hors Japon)	26	6		32
Japon				0
Organismes supranationaux				0
Provisions (1)	-5 069	-4 335		-9 404
Total	1 196 769	43 456	11 998	1 252 223

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en milliers d'euros)				
France (y compris DOM-TOM)	244 719	8 301	3 629	256 649
Autres pays de l'Union européenne				0
Autres pays d'Europe				0
Amérique du Nord				0
Amériques centrale et du Sud				0
Afrique et Moyen-Orient				0
Asie et Océanie (hors Japon)				0
Japon				0
Organismes supranationaux				0
Provisions (1)	-569	-1 056	-943	-2 568
Total	244 150	7 245	2 686	254 081

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDITAGRICOLE) AU 31/12/2017

	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives et sectorielles (2)	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
France (y compris DOM-TOM)	9 651 999	276 676	-189 366	-102 141	9 360 492
Autres pays de l'Union européenne	20 861	806	-450	-63	20 348
Autres pays d'Europe	1 122	42	-4		1 118
Amérique du Nord	1 561	7	-6	-4	1 551
Amériques centrale et du Sud	472				472
Afrique et Moyen-Orient	3 414	9	-3	-6	3 405
Asie et Océanie (hors Japon)	2 707	1	-1	-2	2 704
Japon	261				261
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	9 682 397	277 541	-189 830	-102 216	9 390 351

(1) Dont encours restructurés pour 55 millions d'euros.

(2) Dépréciations sectorielles pour 84,4 millions d'euros et dépréciations collectives pour 17,9 millions d'euros.

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE AU 31/12/2017

	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	1 296 514
Autres pays de l'Union européenne	2 866
Autres pays d'Europe	36
Amérique du Nord	96
Amériques centrale et du Sud	19
Afrique et Moyen-Orient	60
Asie et Océanie (hors Japon)	32
Japon	
Total Engagements de financement	1 299 623
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	244 454
Autres pays de l'Union européenne	
Autres pays d'Europe	
Amérique du Nord	
Amériques centrale et du Sud	
Afrique et Moyen-Orient	
Asie et Océanie (hors Japon)	
Japon	
Total Engagements de garantie	244 454

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours (1)	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en millions d'euros)</i>									
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	70 020	6 304	0	30 786	9 790	661	2 665	3 706	49 599
Administration générale	29 812								
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises	9 041	4 517		4 238	1 724	661	264	199	9 071
Clientèle de détail	31 167	1 787		26 548	8 066	-	2 401	3 507	40 528
Total	70 020	6 304	0	30 786	9 790	661	2 665	3 706	49 599

(1) une provision pour un montant de 661 milliers d'euros a été constituée au passif.

	31/12/2017						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de capitaux propres						452 030	23 770
Instruments de dettes	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale							
Banques centrales							
Etablissements de crédit							
Grandes entreprises							
Clientèle de détail							
Prêts et avances	127 981	766	18	-	128 765	92 596	292 046
Administration générale	22 369				22 369		336
Banques centrales							
Etablissements de crédit	35 211	133			35 344	22 110	124 610
Grandes entreprises	70 401	633	18		71 052	70 486	167 100
Clientèle de détail							
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	127 981	766	18	-	128 765	544 626	315 816

3-2 ► RISQUE DE MARCHÉ

(cf. Rapport de gestion, Le risque de marché)

Opérations sur les instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - JUSTE VALEUR ACTIF

	31/12/2018						
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	275	163	4 608	5 046
Futures							0
FRA							0
Swaps de taux d'intérêts				275	163	4 608	5 046
Options de taux							0
Caps-floors-collars							0
Autres instruments conditionnels							0
Instruments de devises	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							0
Options de change							0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0
Autres							0
Sous-total	0	0	0	275	163	4 608	5 046
Opérations de change à terme							0
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	275	163	4 608	5 046

	31/12/2017						
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	788	548	10 239	11 575
Futures							-
FRA							-
Swaps de taux d'intérêts				788	548	10 239	11 575
Options de taux							-
Caps - floors - collars							-
Autres instruments conditionnels							-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change							-
Options de change							-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions & indices boursiers							-
Dérivés sur métaux précieux							-
Dérivés sur produits de base							-
Dérivés de crédits							-
Autres							-
Sous-total	-	-	-	788	548	10 239	11 575
Opérations de change à terme							-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	788	548	10 239	11 575

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - JUSTE VALEUR PASSIF

	31/12/2018						
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	353	10 681	74 223	85 257
Futures							0
FRA							0
Swaps de taux d'intérêts				353	10 681	74 223	85 257
Options de taux							0
Caps-floors-collars							0
Autres instruments conditionnels							0
Instruments de devises	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							0
Options de change							0
Autres instruments	0	0	0	0	0	9	9
Autres						9	9
Sous-total	0	0	0	353	10 681	74 232	85 266
Opérations de change à terme							0
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	353	10 681	74 232	85 266

	31/12/2017						Total en valeur de marché
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	624	8 851	63 970	73 445
Futures							-
FRA							-
Swaps de taux d'intérêts				624	8 851	63 970	73 445
Options de taux							-
Caps - floors - collars							-
Autres instruments conditionnels							-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change							-
Options de change							-
Autres instruments	-	-	-	-	-	13	13
Dérivés sur actions & indices boursiers							-
Dérivés sur métaux précieux							-
Dérivés sur produits de base							-
Dérivés de crédits							-
Autres						13	13
Sous-total	-	-	-	624	8 851	63 983	73 458
Opérations de change à terme							-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	624	8 851	63 983	73 458

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR ACTIF

	31/12/2018						Total en valeur de marché
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	32	203	8 441	8 676
Futures							0
FRA							0
Swaps de taux d'intérêts				32	192	8 439	8 663
Options de taux							0
Caps-floors-collars					11	2	13
Autres instruments conditionnels							0
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							0
Options de change							0
Autres instruments	0	0	0	21	0	0	21
Dérivés sur actions & indices boursiers							0
Dérivés sur métaux précieux							0
Dérivés sur produits de base							0
Dérivés de crédits							0
Autres				21			21
Sous-total	0	0	0	53	203	8 441	8 697
Opérations de change à terme							0
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	53	203	8 441	8 697

	31/12/2017						
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	59	362	8 262	8 683
Futures							-
FRA							-
Swaps de taux d'intérêts				59	321	8 259	8 639
Options de taux							-
Caps - floors - collars					41	3	44
Autres instruments conditionnels							-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change							-
Options de change							-
Autres instruments	-	-	-	14	-	-	14
Dérivés sur actions & indices boursiers							-
Dérivés sur métaux précieux							-
Dérivés sur produits de base							-
Dérivés de crédits							-
Autres				14			14
Sous total	-	-	-	73	362	8 262	8 697
Opérations de change à terme							-
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	73	362	8 262	8 697

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR PASSIF

	31/12/2018						
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	32	203	8 490	8 725
Futures							0
FRA							0
Swaps de taux d'intérêts				32	192	8 488	8 712
Options de taux							0
Caps-floors-collars					11	2	13
Autres instruments conditionnels							0
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							0
Options de change							0
Autres instruments	0	0	0	1 373	0	0	1 373
Dérivés sur actions & indices boursiers							0
Dérivés sur métaux précieux							0
Dérivés sur produits de base							0
Dérivés de crédits							0
Autres				1 373			1 373
Sous-total	0	0	0	1 405	203	8 490	10 098
Opérations de change à terme							0
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	1 405	203	8 490	10 098

	31/12/2017						
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	59	362	8 283	8 704
Futures							-
FRA							-
Swaps de taux d'intérêts				59	321	8 280	8 660
Options de taux							-
Caps - floors - collars					41	3	44
Autres instruments conditionnels							-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change							-
Options de change							-
Autres instruments	-	-	-	5 233	-	-	5 233
Dérivés sur actions & indices boursiers				3 748			3 748
Dérivés sur métaux précieux							-
Dérivés sur produits de base							-
Dérivés de crédits							-
Autres				1 485			1 485
Sous total	-	-	-	5 292	362	8 283	13 937
Opérations de change à terme							-
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	5 292	362	8 283	13 937

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2018	31/12/2017
<i>En milliers d'euros</i>		
Instruments de taux d'intérêt	2 696 795	2 323 305
Futures		
FRA		
Swaps de taux d'intérêts	2 678 021	2 301 865
Options de taux		
Caps-floors-collars	18 774	21 440
Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	0	4 910
Opérations fermes de change		
Options de change		4 910
Autres instruments	0	0
Dérivés sur actions & indices boursiers		
Dérivés sur métaux précieux		
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits		
Autres		
Sous-total	2 696 795	2 328 215
Opérations de change à terme	35 767	103 804
Total notionnels	2 732 562	2 432 019

Risque de change

(cf. Rapport de gestion, Le risque structurel de change)

3-3 ► RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(cf. Rapport de gestion, Le risque de liquidité et de financement)

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	89 112	17 318	235 468	137 373		479 271
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	594 904	1 013 741	3 331 999	5 034 135	26 902	10 001 681
Total	684 016	1 031 059	3 567 467	5 171 508	26 902	10 480 952
Dépréciations						-262 063
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						10 218 889

En milliers d'euros	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	185 122	101 719	151 344	241 673		679 858
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	574 224	977 225	3 304 803	4 797 467		9 653 719
Total	759 346	1 078 944	3 456 147	5 039 140		10 333 577
Dépréciations	-	-	-	-	-	-292 046
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						10 041 531

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 036 168	2 084 824	2 640 254	1 071 426	-	6 832 672
Dettes envers la clientèle	2 920 282	279 430	544 436	2 794		3 746 942
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 956 450	2 364 254	3 184 690	1 074 220	-	10 579 614

(en milliers d'euros)	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 099 107	1 990 562	2 676 623	1 132 310		6 898 602
Dettes envers la clientèle	2 659 695	62 442	758 927	5 485		3 486 549
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 758 802	2 053 004	3 435 550	1 137 795	0	10 385 151

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables						
Emprunts obligataires	6			34 487		34 493
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	6	0	0	34 487	0	34 493
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

En milliers d'euros	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables						
Emprunts obligataires				19 906		19 906
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	0	0	0	19 906	0	19 906
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données						

En milliers d'euros	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données						

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3-4 ► COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

(cf. Rapport de gestion, Le risque de taux)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2018			Montant Notionnel
	Valeur marché			
	positive	négative		
Couverture de juste valeur	5 046	83 751		2 428 915
Taux d'intérêt	5 046	83 742		2 428 915
Change				
Autres		9		
Couverture de flux de trésorerie	0	1 515		5 000
Taux d'intérêt		1 515		5 000
Change				
Autres				
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0		0
Total instruments dérivés de couverture	5 046	85 266		2 433 915

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017		
	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	11 575	71 896	2 102 319
Taux d'intérêt	11 575	71 883	2 102 319
Instruments de capitaux propres			
Change			
Crédit			
Matières premières			
Autres		13	
Couverture de flux de trésorerie	0	1 562	9 910
Taux d'intérêt		1 562	5 000
Instruments de capitaux propres			
Change			4 910
Crédit			
Matières premières			
Autres			
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Total Instruments dérivés de couverture	11 575	73 458	2 112 229

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018						
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	293 354	379 950	1 760 611	2 433 915
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				293 354	379 950	1 760 611	2 433 915
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	
Autres							
Sous-total	0	0	0	293 354	379 950	1 760 611	2 433 915
Opérations de change à terme							
Total notionnel des instruments dérivés de couverture	0	0	0	293 354	379 950	1 760 611	2 433 915

La note « 3.2 Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Couverture de juste valeur	0	0	0	0
Marchés organisés	0	0	0	0
Taux d'intérêt				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Marchés de gré à gré	112	55 293	2 729	448 915
Taux d'intérêt	112	55 284	2 729	448 915
Instruments fermes	112	55 284	2 729	448 915
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres		9		
Total des micro-couvertures de juste valeur	112	55 293	2 729	448 915
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	4 934	28 458	-23 221	1 980 000
Total couverture de juste valeur	5 046	83 751	-20 492	2 428 915

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessées	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	14 547	0	0	-232
Taux d'intérêt	14 547			-232
Change				
Autres				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	439 819	41 997	0	-2 496
Taux d'intérêt	439 819	41 997		-2 496
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	454 366	41 997	0	-2 728
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	0	0	0	0
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	0	0	0	0

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
(en milliers d'euros)		
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	392 490	
Total - Actifs	392 490	0
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 609 101	
Total - Passifs	1 609 101	0
Total couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	2 001 591	0

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	-20 492	20 470	-22
Change			
Autres			
Total	-20 492	20 470	-22

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Marchés organisés	0	0	0	0
Taux d'intérêt				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Marchés de gré à gré	0	1 515	48	5 000
Taux d'intérêt		1 515	48	5 000
Instruments fermes		1 515	48	5 000
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	0	1 515	48	5 000
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt				
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change				
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	0	1 515	48	5 000
Total de la couverture de flux de trésorerie	0	1 515	48	5 000
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger				

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2018		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Couverture de flux de trésorerie			
Taux d'intérêt	48		
Change			
Autres			
Total de la couverture de flux de trésorerie	48		
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Total couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	48	0	0

3-5 ► RISQUES OPÉRATIONNELS

(cf. Rapport de gestion, Les risques opérationnels)

3-6 ► GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier. Les exigences de coussins de fonds propres s'appliquent de manière progressive et atteindront le niveau cible en 2019.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et de

déductions des immobilisations incorporelles ;

- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettent de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement ne bénéficie pas de la « dérogation conglomérat financier ».

4. NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4-1 ▶ PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	257 616
Opérations avec les établissements de crédit	4 602
Opérations internes au Crédit Agricole	17 926
Opérations avec la clientèle	225 396
Opérations de location-financement	
Titres de dettes	9 692
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 066
Opérations avec les établissements de crédit	
Opérations avec la clientèle	
Titres de dettes	2 066
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	7 575
Autres intérêts et produits assimilés	
Produits d'intérêts (1) (2)	267 257
Sur les passifs financiers au coût amorti	-113 425
Opérations avec les établissements de crédit	-3 874
Opérations internes au Crédit Agricole	-79 893
Opérations avec la clientèle	-29 674
Opérations de location-financement	
Dettes représentées par un titre	16
Dettes subordonnées	
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-22 361
Autres intérêts et charges assimilées	-60
Charges d'intérêts	-135 846

(1) dont 3 919 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2018.

(2) dont 362 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2018.

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 523
Sur opérations internes au Crédit Agricole	17 280
Sur opérations avec la clientèle	245 849
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	8 543
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 193
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	7 645
Sur opérations de location-financement	
Autres intérêts et produits assimilés	
Produits d'intérêts (1) (2)	290 033
Sur opérations avec les établissements de crédit	-4 440
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-80 964
Sur opérations avec la clientèle	-27 839
Sur dettes représentées par un titre	
Sur dettes subordonnées	
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-31 375
Sur opérations de location-financement	
Autres intérêts et charges assimilées	-86
Charges d'intérêts	-144 704

(1) Dont 4 551 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017.

(2) Dont 616 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017.

4-2 ▶ PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit		-433	-433		-399	-399
Sur opérations internes au Crédit Agricole	15 657	-12 157	3 500	17 468	-13 003	4 465
Sur opérations avec la clientèle	41 773	-1 296	40 477	42 185	-1 241	40 944
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	116		116	95		95
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan			0			0
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	90 132	-9 738	80 394	88 982	-9 922	79 060
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 008	-35	3 973	3 950	-34	3 916
Produits nets des commissions	151 686	-23 659	128 027	152 680	-24 599	128 081

Les produits de commissions sont portés majoritairement par l'activité « Banque de Proximité ».

4-3 ▶ GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Dividendes reçus	1 523
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	78
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	1 365
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	488
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	247
Résultat de la comptabilité de couverture	-22
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 679

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Dividendes reçus	
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	2 908
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	257
Résultat de la comptabilité de couverture	-35
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 130

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	84 309	-84 308	1	95 053	-95 053	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	40 025	-42 753	-2 728	35 730	-50 991	-15 261
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	44 284	-41 555	2 729	59 323	-44 062	15 261
Couverture de flux de trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	55 410	-55 433	-23	55 084	-55 119	-35
Variations de juste valeur des éléments couverts	39 304	-16 106	23 198	18 712	-36 372	-17 660
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	16 106	-39 327	-23 221	36 372	-18 747	17 625
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
Total résultat de la comptabilité de couverture	139 719	-139 741	-22	150 137	-150 172	-35

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 Comptabilité de couverture.

4-4 ▶ GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	-5
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	29 362
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	29 357

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes SAS Rue la Boétie reçu en 2018 pour 22 783 milliers d'euros et SACAM MUTUALISATION reçu en 2018 pour 5 759 milliers d'euros.

GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE AU 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Dividendes reçus (2)	29 218
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 188
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-57
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	724
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	31 073

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.10 "Coût du risque".

(2) Dont dividende SAS Rue la Boétie reçu en 2017 pour 21 833 milliers d'euros et dividende SACAM MUTUALISATION reçu en 2017 pour 5 838 milliers d'euros.

4-5 ▶ PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement		
Autres produits (charges) nets	-658	-743
Produits (charges) des autres activités	-658	-743

4-6 ▶ CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Charges de personnel	-101 091	-98 496
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-7 211	-8 022
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-61 724	-60 219
Charges générales d'exploitation	-170 026	-166 737

(1) Dont 1 687 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2018 contre 947 milliers au 31 décembre 2017

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2018 est donnée ci-dessous :

Collège des commissaires aux comptes de la caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

(en milliers d'euros hors taxes)	Cabinet EY		Cabinet BECOUZE		Total 2018
	2018	2017	2018	2017	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	93	96	86	96	181
Services autres que la certification des comptes	5		12	8	17
Total	98	96	100	104	198

4-7 ▶ DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux amortissements	-7 090	-7 732
Immobilisations corporelles	-7 088	-7 729
Immobilisations incorporelles	-2	-3
Dotations (reprises) aux dépréciations	0	0
Immobilisations corporelles		
Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-7 090	-7 732

4-8 COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2)	-9 194
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	-1 871
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-9
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-17
Engagements par signature	-1 845
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	-7 323
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-8 966
Engagements par signature	1 643
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs dépréciés (Bucket 3)	-8 948
Bucket 3 : Actifs dépréciés	-8 948
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-8 564
Engagements par signature	-384
Autres actifs	5
Risques et charges	3 789
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-14 348
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-2 379
Récupérations sur prêts et créances	511
comptabilisés au coût amorti	511
comptabilisés en capitaux propres recyclables	
Décotes sur crédits restructurés	-177
Pertes sur engagements par signature	
Autres pertes	-6
Autres produits	
Coût du risque	-16 399

En milliers d'euros	31/12/2017
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-334 194
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	
Prêts et créances	-332 812
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Autres actifs	
Engagements par signature	-88
Risques et charges	-1 294
Reprises de provisions et de dépréciations	307 481
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	
Prêts et créances (*)	306 432
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Autres actifs	
Engagements par signature	751
Risques et charges	298
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-26 713
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-690
Récupérations sur prêts et créances amortis	506
Décotes sur crédits restructurés	-232
Pertes sur engagements par signature	
Autres pertes	
Autres produits	
Coût du risque	-27 129

(*) L'activation de la comptabilisation automatique des dotations et reprises sur provisions non-affectées (projet GERICO) a engendré des flux techniques de dotations et de reprises sur les dépréciations sectorielles et collectives.

4-9 ► GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

En milliers d'euros

	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	24	5
Plus-values de cession	24	5
Moins-values de cession		
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	24	5

4-10 ► IMPÔTS

Charge d'impôt :

En milliers d'euros

	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	19 762	22 991
Charge d'impôt différé (1)	- 1 434	11 369
Total charge d'impôt	18 328	34 360

(1) Dont 9 046 milliers d'euros de charge d'impôts différés au titre de l'exercice 2017 liés à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

Au 31 décembre 2018 :

En milliers d'euros

	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	98 325	34,43%	33 853
Effet des différences permanentes			2 351
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			- 4 021
Effet de l'imposition à taux réduit			- 845
Changement de taux			
Effet des autres éléments			- 2 754
Taux et charge effectifs d'impôt		18,64%	18 328

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2017 :

En milliers d'euros

	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	105 277	34,43%	36 247
Effet des différences permanentes			- 1 911
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			7 555
Effet de l'imposition à taux réduit			- 784
Changement de taux			
Effet des autres éléments			- 6 747
Taux et charge effectifs d'impôt		32,64%	34 360

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

4-11 ► VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	0
Ecart de réévaluation de la période	
Transfert en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-2 247
Ecart de réévaluation de la période	-2 236
Transfert en résultat	
Autres variations	-11
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	48
Ecart de réévaluation de la période	48
Transfert en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	527
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-1 672
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-506
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	
Ecart de réévaluation de la période	
Transfert en réserves	
Autres variations	
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-73 933
Ecart de réévaluation de la période	-73 932
Transfert en réserves	
Autres variations	-1
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	2 479
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-71 960
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	-73 632
Dont part du Groupe	-73 632
Dont participations ne donnant pas le contrôle	

En milliers d'euros

31/12/2017

Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	-
Ecart de réévaluation de la période	
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	38 338
Ecart de réévaluation de la période	39 481
Transferts en résultat	-1 143
Autres variations	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	44
Ecart de réévaluation de la période	44
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-2 265
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	36 117
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	115
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-748
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-633
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	35 484
Dont part du Groupe	35 484
Dont participations ne donnant pas le contrôle	

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôts

	31/12/2017				01/01/2018			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables								
Gains et pertes sur écarts de conversion								
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	65 502	-7 721	57 781	57 781				
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables					3 636	-899	2 737	2 737
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-1 549		-1 549	-1 549	-1 549		-1 549	-1 549
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	63 953	-7 721	56 232	56 232	2 087	-899	1 188	1 188
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	63 953	-7 721	56 232	56 232	2 087	-899	1 187	1 188
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables								
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-8 244	2 129	-6 115	-6 115	-8 244	2 129	-6 115	-6 115
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre								
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables					233 379	-7 503	225 876	225 876
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-8 244	2 129	-6 115	-6 115	225 135	-5 374	219 761	219 761
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-8 244	2 129	-6 115	-6 115	225 135	-5 374	219 761	219 761
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	55 709	-5 592	50 117	50 117	227 222	-6 273	220 948	220 949

	Variation				31/12/2018			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables								
Gains et pertes sur écarts de conversion								
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente								
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-2 247	527	-1 720	-1 720	1 389	-372	1 017	1 017
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	48		48	48	-1 501		-1 501	-1 501
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-2 199	527	-1 672	-1 672	-112	-372	-484	-484
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-2 199	527	-1 672	-1 672	-112	-372	-484	-484
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables								
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-506	130	-376	-376	-8 750	2 259	-6 491	-6 491
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre								
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-73 933	2 349	-71 584	-71 584	159 446	-5 154	154 292	154 292
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-74 439	2 479	-71 960	-71 960	150 696	-2 895	147 801	147 801
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-74 439	2 479	-71 960	-71 960	150 696	-2 895	147 801	147 801
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-76 638	3 006	-73 630	-73 632	150 584	-3 267	147 318	147 317

5. INFORMATIONS SECTORIELLES

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et conformes à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole, sont les suivants :

- Banque de Proximité
- Gestion pour compte propre et divers

5-1 ► INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2018

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITE	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 - Banque de Proximité	131 411	128 027		-658	258 780
2 - Gestion pour compte propre et divers			33 036		33 036
TOTAUX	131 411	128 027	33 036	-658	291 816

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2017

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITE	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 - Banque de Proximité	145 329	128 081		-743	272 667
2 - Gestion pour compte propre et divers			34 203		34 203
TOTAUX	145 329	128 081	34 203	-743	306 870

5-2 ► INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou réalise ces activités en France.

6. NOTES RELATIVES AU BILAN

6-1 ► CAISSE, BANQUES CENTRALES

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisses	43 113		46 302	
Banques centrales	10 880		9 068	
Valeur au bilan	53 993	0	55 370	0

6-2 ▶ ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 697
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	534 751
Instruments de capitaux propres	87 414
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	447 337
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	
Valeur au bilan	543 448
Dont Titres prêtés	

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 697
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	
Valeur au bilan	8 697
Dont Titres prêtés	

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Instruments de capitaux propres	0
Actions et autres titres à revenu variable	
Titres de dettes	0
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	
OPCVM	
Prêts et créances	0
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
Instruments dérivés	8 697
Valeur au bilan	8 697

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Instruments de capitaux propres	0
Actions et autres titres à revenu variable	
Titres de dettes	0
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	
Prêts et avances	0
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
Instruments dérivés	8 697
Valeur au bilan	8 697

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	22 395
Titres de participation non consolidés	65 019
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	87 414

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

En milliers d'euros	31/12/2018
Titres de dettes	443 551
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	110 277
OPCVM	333 274
Prêts et créances	3 786
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	3 786
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	447 337

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne possède pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	10 098	13 937
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	10 098	13 937

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	10 098	13 937
Valeur au bilan	10 098	13 937

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne possède pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

6-3 ▶ INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

6-4 ▶ ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	98 927	1 807	-416
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 059 966	166 280	-6 834
Total	1 158 893	168 087	-7 250

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	68 207	1 246	-359
Obligations et autres titres à revenu fixe	30 720	561	-57
Total des titres de dettes	98 927	1 807	-416
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Prêts et créances sur la clientèle			
Total des prêts et créances			
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	98 927	1 807	-416
Impôts		-484	111
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôt)		1 323	-305

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018			
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Gains/pertes latents sur la période
Actions et autres titres à revenu variable	1 948			
Titres de participation non consolidés	1 058 018	166 280	-6 834	-73 931
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 059 966	166 280	-6 834	-73 931
Impôts		-5 155		2 331
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		161 125	-6 834	-71 600

Placements dans des instruments de capitaux propres par titre

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	1 948
-	-
-	-
Autres (1)	1 948
Titres de participation non consolidés	1 058 018
SAS RUE LA BOETIE	591 109
SACAM MUTUALISATION	404 682
-	-
Autres (1)	62 227
Total placements dans des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 059 966

(1) Titres dont la valeur au bilan est inférieure à 5% du poste " Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables "

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a classé les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables selon les motifs suivants :

- titres fédéraux et nationaux des Caisses régionales valorisés en central
- titres codétenus par des entités du groupe Crédit Agricole
- titres dont la détention s'inscrit dans le cadre d'un pôle d'activité stratégique pour l'entreprise

Placements dans des instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
Actions et autres titres à revenu variable			
Titres de participation non consolidés	34		
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	34		
Impôts			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)			

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a procédé à la cession du titre SAS SQUARE ACHAT pour un montant de 30 milliers d'euros.

Actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	166 247	6 462	
Obligations et autres titres à revenu fixe	467 636	12 652	-421
Actions et autres titres à revenu variable (2)	54 983	5 832	-221
Titres de participation non consolidés	968 107	41 205	-11
Total des titres disponibles à la vente	1 656 973	66 151	-653
Créances disponibles à la vente			
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 656 973	66 151	-653
Impôts		-7 876	166
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		58 275	-487

(1) Dont 23 769 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances

(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 427 952 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

6-5 ▶ ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	479 271
Prêts et créances sur la clientèle	9 739 618
Titres de dettes	586 481
Valeur au bilan	10 805 370

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Etablissements de crédit	
Comptes et prêts	48 873
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	18 802
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux	
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	25 586
Prêts subordonnés	535
Autres prêts et créances	
Valeur brute	74 994
Dépréciations	
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	74 994
Opérations internes au Crédit Agricole	
Comptes ordinaires	37 897
Titres reçus en pension livrée	
Comptes et avances à terme	366 380
Prêts subordonnés	
Total prêts et créances internes au Crédit Agricole	404 277
Valeur au bilan	479 271

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

	31/12/2017
Etablissements de crédit	
Titres de dettes	0
Titres non cotés sur un marché actif	
Prêts et avances	28 678
Comptes et prêts	27 512
dont comptes ordinaires débiteurs sains	11 586
dont comptes et prêts au jour le jour sains	
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	1 166
Autres prêts et créances	
Valeur brute	28 678
Dépréciations	
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	28 678
Opérations internes au Crédit Agricole	
Titres de dettes	0
Titres non cotés sur un marché actif	
Prêts et avances	651 180
Comptes ordinaires	243 763
Comptes et avances à terme	407 417
Prêts subordonnés	
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	651 180
Valeur au bilan	679 858

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)

	31/12/2018
Opérations avec la clientèle	
Créances commerciales	5 457
Autres concours à la clientèle	9 927 050
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	2
Avances en comptes courants d'associés	27 167
Comptes ordinaires débiteurs	42 005
Valeur brute	10 001 681
Dépréciations	-262 063
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	9 739 618
Opérations de location-financement	
Location-financement immobilier	
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	
Valeur brute	
Dépréciations	
Valeur nette des opérations de location-financement	
Valeur au bilan	9 739 618

(en milliers d'euros)

	31/12/2017
Opérations avec la clientèle	
Titres de dettes	2 822
Titres non cotés sur un marché actif	2 822
Prêts et avances	9 650 897
Créances commerciales	8 165
Autres concours à la clientèle	9 580 567
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	2
Créances nées d'opérations d'assurance directe	
Créances nées d'opérations de réassurance	
Avances en comptes courants d'associés	26 415
Comptes ordinaires débiteurs	35 748
Valeur brute	9 653 719
Dépréciations	-292 046
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	9 361 673
Opérations de location-financement	
Location-financement immobilier	
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	
Valeur brute	0
Dépréciations	
Valeur nette des opérations de location-financement	0
Valeur au bilan	9 361 673

Titres de dettes

En milliers d'euros	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	185 091
Obligations et autres titres à revenu fixe	401 533
Total	586 624
Dépréciations	-143
Valeur au bilan	586 481

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance au 31/12/2017

En milliers d'euros	31/12/2017
Effets publics et valeurs assimilées	68 320
Obligations et autres titres à revenu fixe	295 750
Total	364 070
Dépréciations	
Valeur au bilan	364 070

6-6 ▶ ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés			
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)					Juste valeur nette (2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>																	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres																	
Titres de dettes																	
Prêts et créances																	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres																	
Titres de dettes																	
Prêts et créances																	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres																	
Titres de dettes																	
Prêts et créances																	
Actifs financiers au coût amorti	40 284	17 531	22 753	0	22 272	37 609	15 337	22 272	0	56 363	-34 091	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	22 753		22 753		22 272	22 272		22 272		22 272							
Prêts et créances	17 531	17 531				15 337	15 337			34 091	-34 091						
Total Actifs financiers	40 284	17 531	22 753	0	22 272	37 609	15 337	22 272	0	56 363	-34 091	0	0	0	0	0	0
Opérations de location-financement																	
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	40 284	17 531	22 753	0	22 272	37 609	15 337	22 272	0	56 363	-34 091	0	0	0	0	0	0

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et créances															
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et créances															
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et créances															
Actifs financiers au coût amorti	29 410	29 410	0	0	29 410	27 070	27 070	0	0	27 070	2 340	0	0	0	0
Titres de dettes															
Prêts et créances	29 410	29 410			29 410	27 070	27 070			27 070	2 340				
Total Actifs financiers	29 410	29 410	0	0	29 410	27 070	27 070	0	0	27 070	2 340	0	0	0	0
Opérations de location-financement															
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	29 410	29 410	0	0	29 410	27 070	27 070	0	0	27 070	2 340	0	0	0	0

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6-7 ► EXPOSITION AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2018	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Arabie Saoudite							
Autriche							
Belgique							
Brésil							
Chine							
Espagne							
Etats-Unis							
France			45 730	180 667	226 397		226 397
Grèce							
Hong Kong							
Iran							
Irlande							
Italie							
Japon							
Lituanie							
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Syrie							
Turquie							
Ukraine							
Venezuela							
Yémen							
Autres pays			22 477	4 383	26 860		26 860
Total	0	0	68 207	185 050	253 257	0	253 257

31/12/2017	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Arabie Saoudite								-
Autriche								-
Belgique								-
Brésil								-
Chine								-
Espagne								-
Etats-Unis								-
France	63 820	142 355				206 175		206 175
Grèce								-
Hong Kong								-
Iran								-
Irlande								-
Italie								-
Japon								-
Lituanie								-
Pologne								-
Royaume-Uni								-
Russie								-
Syrie								-
Turquie								-
Ukraine								-
Venezuela								-
Yémen								-
Autres pays	4 502	23 891				28 393		28 393
Total	68 322	166 246	-	-	-	234 568	-	234 568

6-8 ► PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

En milliers d'euros

	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	6 832 672
Dettes envers la clientèle	3 746 942
Dettes représentées par un titre	34 493
Valeur au bilan	10 614 107

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	1 877	3 081
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	561	7
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	26 391	426
Total	28 268	3 507
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	31 973	97 983
Comptes et avances à terme	6 772 431	6 797 112
Titres donnés en pension livrée		
Total	6 804 404	6 895 095
Valeur au bilan	6 832 672	6 898 602

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros

	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	2 642 670	2 494 128
Comptes d'épargne à régime spécial	36 231	38 395
Autres dettes envers la clientèle	1 068 041	954 026
Titres donnés en pension livrée		
Valeur au bilan	3 746 942	3 486 549

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables		
Emprunts obligataires (1)	34 493	19 906
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	34 493	19 906

(1) Au cours du premier semestre 2018, les émissions nettes de dettes représentées par un titre s'élevaient à 19 149 milliers d'euros : il s'agit de l'emprunt obligataire émis dans le cadre de la titrisation FCT Crédit Agricole Habitat 2018.

6-9 ► INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Compensation - Actifs financiers

31/12/2018	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)						
Dérivés	13 743	-	13 743	5 059	-	8 684
Prises en pension de titres	102 977	77 391	25 586	-	-	25 586
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	116 720	77 391	39 329	5 059	-	34 270

31/12/2017	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)						
Dérivés	20 021	-	20 021	10 776	-	9 245
Prises en pension de titres	77 391	-	77 391	-	-	77 391
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	97 412	-	97 412	10 776	-	86 636

Compensation – Passifs financiers

31/12/2018	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés	95 364	-	95 364	5 059	85 850	4 455
Mises en pension de titres	103 782	77 391	26 391	-	-	26 391
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	199 146	77 391	121 755	5 059	85 850	30 846

31/12/2017	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés	87 395	-	87 395	10 776	-	76 619
Mises en pension de titres	77 970	-	77 970	-	-	77 970
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	165 365	-	165 365	10 776	-	154 589

6-10 ▶ ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	14 169	12 624
Impôts différés	37 874	34 505
Total actifs d'impôts courants et différés	52 043	47 129
Impôts courants		
Impôts différés	6	4
Total passifs d'impôts courants et différés	6	4

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalsages temporaires comptables-fiscaux	52 258	6
Charges à payer non déductibles		
Provisions pour risques et charges non déductibles	34 600	
Autres différences temporaires	17 658	6
Impôts différés sur réserves latentes	-4 344	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-5 526	
Couverture de flux de trésorerie		
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 182	
Impôts différés sur résultat	-10 040	
Total impôts différés	37 874	6

	31/12/2017	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
(en milliers d'euros)		
Décalages temporaires comptables-fiscaux	48 172	0
Charges à payer non déductibles		
Provisions pour risques et charges non déductibles	31 451	
Autres différences temporaires	16 721	
Impôts différés sur réserves latentes	-6 445	0
Actifs disponibles à la vente	-7 592	
Couvertures de Flux de Trésorerie		
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 147	
Impôts différés sur résultat	-7 222	4
Total Impôts différés	34 505	4

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale

6-11 ► COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs	156 192	137 450
Comptes de stocks et emplois divers	108	108
Débiteurs divers (1)	155 398	136 197
Comptes de règlements	686	1 145
Capital souscrit non versé		
Comptes de régularisation	178 851	199 754
Comptes d'encaissement et de transfert	3 437	49 759
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		8
Produits à recevoir	43 884	37 668
Charges constatées d'avance	17 640	16 201
Autres comptes de régularisation	113 890	96 118
Valeur au bilan	335 043	337 204

(1) dont 843 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs (1)	70 006	73 224
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	57 190	55 841
Versement restant à effectuer sur titres	12 816	17 383
Comptes de régularisation	154 927	149 472
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	32 210	26 457
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	13	
Produits constatés d'avance	61 302	59 013
Charges à payer	56 463	49 500
Autres comptes de régularisation	4 939	14 502
Valeur au bilan	224 933	222 696

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6-12 ► IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

(en milliers d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	186 512	186 512		5 449	-589			191 372
Amortissements et dépréciations (1)	-124 571	-124 571		-7 087	268			-131 390
Valeur au bilan	61 941	61 941	0	-1 638	-321	0	0	59 982
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	5 340	5 340						5 340
Amortissements et dépréciations	-5 338	-5 338		-2				-5 340
Valeur au bilan	2	2	0	-2	0	0	0	0

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	182 387		5 022	-897			186 512
Amortissements et dépréciations (1)	-117 389		-7 730	548			-124 571
Valeur au bilan	64 998	0	-2 708	-349	0	0	61 941
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	5 340						5 340
Amortissements et dépréciations	-5 335		-3				-5 338
Valeur au bilan	5	0	-3	0	0	0	2

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6-13 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements (4)	31/12/2018
Risques sur les produits épargne-logement	10 488	10 488		278					10 766
Risques d'exécution des engagements par signature	559	559		14 309		-13 723		10 827	11 972
Risques opérationnels (3)	8 623	8 623		2 703		-1 192			10 134
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	5 641	5 641				-113		136	5 664
Litiges divers	2 134	2 134		608	-162	-976		1	1 605
Participations									0
Restructurations									0
Autres risques (2)	9 385	9 385		1 804	-6 477	-5 356		5 367	4 723
TOTAL	36 830	36 830	0	19 702	-6 639	-21 360	0	16 331	44 864

(1) Dont 4 629 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 035 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Dont 3 546 milliers d'euros de provisions sur les intérêts des DAT à taux progressif

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement

(4) Dont 10 827 milliers d'euros au titre du reclassement des provisions Hors Bilan suite à la mise en place de la norme IFRS9, 4 884 milliers d'euros au titre du reclassement des provisions sensibles au 01/01/2018 et 482 milliers d'euros au titre du retraitement de la provision des bons d'épargne échus antérieurement à 2013.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Risques sur les produits épargne-logement	15 295				-4 807			10 488
Risques d'exécution des engagements par signature	1 221		89		-751			559
Risques opérationnels (3)	7 609		1 035	-15	-6			8 623
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	6 306		292		-455		-502	5 641
Litiges divers	1 677		978	-125	-396			2 134
Participations	55				-55			
Restructurations								
Autres risques (2)	13 302		1 137	-5 035	-19			9 385
TOTAL	45 465	0	3 531	-5 175	-6 489	0	-502	36 830

(1) Dont 4 527 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 145 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Dont 8 760 milliers d'euros de provisions sur les intérêts des DAT à taux progressif

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	176 443	153 126
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	676 488	628 206
Ancienneté de plus de 10 ans	1 075 941	1 076 314
Total plans d'épargne-logement	1 928 872	1 857 646
Total comptes épargne-logement	214 539	213 449
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 143 411	2 071 095

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018 et à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	1 770	2 539
Comptes épargne-logement	9 289	14 184
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	11 059	16 723

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	393	188
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 334	5 164
Ancienneté de plus de 10 ans	5 021	5 136
Total plans d'épargne-logement	10 748	10 488
Total comptes épargne-logement	18	0
Total provision au titre des contrats épargne-logement	10 766	10 488

(en milliers d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	10 488	10 488	259			10 747
Comptes épargne-logement	0	0	18			18
Total provision au titre des contrats épargne-logement	10 488	10 488	277	0	0	10 765

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6-14 ▶ CAPITAUX PROPRES

Composition du capital au 31 décembre 2018

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2018	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2018	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 123 807		27 276	1 096 531	17,29%	0%
Dont 64 Caisses Locales						
Dont part du Public	1 035 562	-8 626		1 026 936		
Dont part Sacam Mutualisation	59 493			59 493		
Dont part auto-détenue	28 752	8 626	27 276	10 102		
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 581 647			1 581 647	24,95%	0%
Dont 64 Caisses Locales						
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.						
Dont part Sacam Mutualisation	1 581 647			1 581 647		
Part sociales	3 662 135			3 662 135	57,76%	100%
Dont 64 Caisses Locales	3 662 116			3 662 116		
Dont 18 administrateurs de la Caisse régionale	18			18		
Dont Crédit Agricole S.A.						
Dont Sacam Mutualisation	1			1		
Dont Autres						
Total	6 367 589	-	27 276	6 340 313	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15.25 euros et le montant du capital est de 96 690 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, ne sont pas applicables.

Intérêts aux parts sociales

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 29/03/2019 le paiement d'un intérêt aux parts sociales de 1.75%, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes et intérêts

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2015	3,20	3,20	1,07%
2016	3,20	3,20	1,25%
2017	3,20	3,20	1,50%
Prévu 2018	3,20	3,20	1,75%

Le plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives correspond à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base (loi "Sapin 2" du 9 décembre 2016).

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes versés au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 12 571 milliers d'euros en 2018.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2018

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2018 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou du 29/03/2019.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2018 s'élève à 67 295 538,05 euros et qu'il y a un report à nouveau de 196 668,22 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil

d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 977 327,21 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 1,75 %.
- 3 508 899,20 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2018, soit un dividende de 3,20 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse Régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.
- 5 061 270,40 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2018, soit un dividende de 3,20 euros net par titre.

6-15 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	53 993					53 993
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 034	818	27 722	86 417	424 457	543 448
Instruments dérivés de couverture		275	163	4 608		5 046
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 412	7 936	24 344	61 235	1 059 966	1 158 893
Actifs financiers au coût amorti	613 167	1 024 063	3 778 537	5 362 701	26 902	10 805 370
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	22 490					22 490
Total actifs financiers par échéance	699 096	1 033 092	3 830 766	5 514 961	1 511 325	12 589 240
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 398	7	203	8 490		10 098
Instruments dérivés de couverture	113	240	10 681	74 232		85 266
Passifs financiers au coût amorti	3 956 456	2 364 254	3 184 690	1 108 707		10 614 107
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-899					-899
Total passifs financiers par échéance	3 957 068	2 364 501	3 195 574	1 191 429	-	10 708 572

	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	55 370					55 370
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	27	46	362	8 262		8 697
Instruments dérivés de couverture		788	548	10 239		11 575
Actifs financiers disponibles à la vente	4 575	26 511	86 742	516 055	1 023 090	1 656 973
Prêts et créances sur les établissements de crédit	185 122	101 719	151 344	241 673		679 858
Prêts et créances sur la clientèle	478 339	930 798	3 236 038	4 716 498		9 361 673
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	549					549
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	12 651	6 865	193 189	151 365		364 070
Total Actifs financiers par échéance	736 633	1 066 727	3 668 223	5 644 092	1 023 090	12 138 765
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 246	46	362	8 283		13 937
Instruments dérivés de couverture		624	8 851	63 983		73 458
Dettes envers les établissements de crédit	1 099 107	1 990 562	2 676 623	1 132 310		6 898 602
Dettes envers la clientèle	2 659 695	62 442	758 927	5 485		3 486 549
Dettes représentées par un titre				19 906		19 906
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	358					358
Total Passifs financiers par échéance	3 764 406	2 053 674	3 444 763	1 229 967	0	10 492 810

7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7-1 ▶ DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Salaires et traitements (1) (2)	-53 938	-51 724
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-6 340	-6 284
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-2 392	-2 405
Autres charges sociales	-19 545	-18 856
Intéressement et participation	-8 085	-8 006
Impôts et taxes sur rémunération	-10 791	-11 221
Total charges de personnel	-101 091	-98 496

(1) Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 0 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

(2) Dont indemnités liées à la retraite pour 2 371 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 2 404 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Dont médailles du travail pour 110 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 41 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

7-2 ▶ EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE

Effectif moyen	31/12/2018	31/12/2017
France	1 463	1 453
Étranger		
Total	1 463	1 453

7-3 ▶ AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7-4 ▶ AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	29 947		29 947	29 015
Écart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	1 944		1 944	1 939
Coût financier	412		412	397
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	-78		-78	-17
Prestations versées (obligatoire)	-780		-780	-1 378
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	829		829	-165
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	-191		-191	156
Dette actuarielle au 31/12/N	32 083	0	32 083	29 947

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 944		1 944	1 939
Charge/produit d'intérêt net	25		25	46
Impact en compte de résultat au 31/12/N	1 969	0	1 969	1 985

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	8 246		8 246	8 360
Écart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-132		-132	-105
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	829		829	-165
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	-191		-191	156
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	506	0	506	8 246

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	25 419		25 419	23 954
Écart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	387		387	351
Gains/(pertes) actuariels	132		132	105
Cotisations payées par l'employeur	2 374		2 374	2 404
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	-78		-78	-17
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	-780		-780	-1 378
Juste valeur des actifs au 31/12/N	27 454	0	27 454	25 419

Variation de juste valeur des droits à remboursement

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1				
Écart de change				
Intérêts sur les droits à remboursements (produit)				
Gains/(pertes) actuariels				
Cotisations payées par l'employeur				
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds				
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N	0	0	0	0

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	32 083		32 083	-29 947
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	-27 454		-27 454	25 419
Position nette (passif)/ actif fin de période	-4 629	0	-4 629	-4 528

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 1,38 % et 1,42 %
- Retraites Chapeau : 1,38 % et 1,42 %
- Fomugei : 0,91 % et 1,00 %

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que :

	Contrat Fomugei	Contrat Retraite Suppl.	Contrat IFC Salariés	Contrat IFC Direction
Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,90 %	2,79 %	5,69 %	4,14 %
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	1,00 %	2,96 %	6,23 %	4,40 %

7-5 ▶ AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au titre des engagements pour médaille du travail s'élèvent à 1 035 euros à la fin de l'exercice 2018.

7-6 ▶ RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Pour les définitions se rapportant aux catégories ci-dessus, voir le paragraphe relatif aux avantages au personnel dans le chapitre « Principes et méthodes comptables ».

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, à l'ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance en raison de leurs fonctions est de 2 174 milliers d'euros.

8. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés	1 785 121	4 157 092
Engagements de financement	1 261 627	1 299 623
Engagements en faveur des établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 261 627	1 299 623
Ouverture de crédits confirmés	785 015	817 292
Ouverture de crédits documentaires	2 236	1 877
Autres ouvertures de crédits confirmés	782 779	815 415
Autres engagements en faveur de la clientèle	476 612	482 331
Engagements de garantie	523 494	505 603
Engagements d'ordre des établissements de crédit	276 326	261 149
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	637	62
Autres garanties (1)	275 689	261 087
Engagements d'ordre de la clientèle	247 168	244 454
Cautions immobilières	24 399	25 170
Autres garanties d'ordre de la clientèle	222 769	219 284
Engagements sur titres		
Titres à livrer		
Engagements reçus	2 531 094	2 323 447
Engagements de financement	27 870	38 502
Engagements reçus des établissements de crédit	27 870	38 502
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 503 224	2 284 945
Engagements reçus des établissements de crédit	250 099	240 616
Engagements reçus de la clientèle	2 253 125	2 044 329
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	380 001	383 673
Autres garanties reçues	1 873 124	1 660 656
Engagements sur titres		
Titres à recevoir		

(1) Dont 227 215 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 590 265 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	2 514 560	2 351 866
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	26 391	77 970
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 540 951	2 429 836
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	24 188	77 391
Titres vendus à découvert		
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	24 188	77 391

(1) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a versé un dépôt de 76 912 milliers d'euros en amendement des précédents dépôts versés depuis le 2 janvier 2014 pour 199 321 milliers d'euros.

(2) Au 31 décembre 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a apporté 2 514 560 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 351 866 milliers d'euros en 2017. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a apporté :

- 1 300 183 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 248 790 milliers d'euros en 2017 ;
- 218 429 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) contre 241 556 milliers d'euros en 2017 ;
- 995 949 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 861 521 milliers d'euros en 2017.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis

Les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La **juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres

liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

9-1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31 décembre 2018	Juste valeur au 31 décembre 2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	10 218 889	10 115 844		10 106 759	9 085
Prêts et créances sur les établissements de crédit	479 271	451 588		451 588	
Comptes ordinaires et prêts JJ	56 699	44 677		44 677	
Comptes et prêts à terme	396 451	382 723		382 723	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	25 586	24 188		24 188	
Prêts subordonnés	535				
Autres prêts et créances					
Prêts et créances sur la clientèle	9 739 618	9 664 256		9 655 171	9 085
Créances commerciales	5 408	2 899		2 899	
Autres concours à la clientèle	9 677 737	9 633 524		9 633 524	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	2				
Avances en comptes courants d'associés	27 167	26 902		17 817	9 085
Comptes ordinaires débiteurs	29 304	931		931	
Titres de dettes	586 481	607 275	559 953	47 322	
Effets publics et valeurs assimilées	185 050	194 158	194 158		
Obligations et autres titres à revenu fixe	401 431	413 117	365 795	47 322	
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 805 370	10 723 119	559 953	10 154 081	9 085

La juste valeur est présentée hors créances rattachées

(en milliers d'euros)

	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	10 041 531	10 072 396	-	10 059 076	13 320
Prêts et créances sur les établissements de crédit	679 858	674 487	-	674 487	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	177 958	177 958	-	177 958	-
Comptes et prêts à terme	423 343	417 972	-	417 972	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	77 391	77 391	-	77 391	-
Prêts subordonnés	1 166	1 166	-	1 166	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	9 361 673	9 397 909	-	9 384 589	13 320
Créances commerciales	8 116	7 757	-	7 757	-
Autres concours à la clientèle	9 304 139	9 326 404	-	9 326 404	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	2	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	2 822	2 881	-	2 881	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	25 738	25 737	-	12 417	13 320
Comptes ordinaires débiteurs	20 856	35 130	-	35 130	-
Titres de dettes	364 070	379 566	362 204	17 362	-
Effets publics et valeurs assimilées	68 320	76 707	76 707	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	295 750	302 859	285 497	17 362	-
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 405 601	10 451 962	362 204	10 076 438	13 320

La juste valeur est présentée hors créances rattachées

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)

	Valeur au bilan au 31 décembre 2018	Juste valeur au 31 décembre 2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	6 832 672	6 826 171		6 826 171	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	32 534	32 512		32 512	
Comptes et emprunts à terme	6 773 747	6 768 918		6 768 918	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	26 391	24 741		24 741	
Dettes envers la clientèle	3 746 942	3 729 921		3 729 921	
Comptes ordinaires créditeurs	2 642 670	2 642 650		2 642 650	
Comptes d'épargne à régime spécial	36 231	36 914		36 914	
Autres dettes envers la clientèle	1 068 041	1 050 357		1 050 357	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes représentées par un titre	34 493	34 091	34 091		
Dettes subordonnées					
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 614 107	10 590 183	34 091	10 556 092	

La juste valeur est présentée hors dettes rattachées

(en milliers d'euros)

	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	6 898 602	6 903 393	-	6 903 393	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	20 446	20 397	-	20 397	-
Comptes et emprunts à terme	6 800 186	6 796 976	-	6 796 976	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	77 970	86 020	-	86 020	-
Dettes envers la clientèle	3 486 549	3 472 473	-	3 472 473	-
Comptes ordinaires créditeurs	2 494 128	2 494 109	-	2 494 109	-
Comptes d'épargne à régime spécial	38 395	38 395	-	38 395	-
Autres dettes envers la clientèle	954 026	939 969	-	939 969	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	19 906	19 985	19 985	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 405 057	10 395 851	19 985	10 375 866	-

La juste valeur est présentée hors dettes rattachées

9-2 ► INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment - CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment - DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 697		8 697	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	8 697		8 697	
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	534 751	338 690	189 487	6 574
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	87 414	13 135	74 279	
Actions et autres titres à revenu variable	22 395	13 135	9 260	
Titres de participation non consolidés	65 019		65 019	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	447 337	325 555	115 208	6 574
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	3 786			3 786
Titres de dettes	443 551	325 555	115 208	2 788
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	110 277	21 102	86 387	2 788
OPCVM	333 274	304 453	28 821	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 158 893	98 927	1 059 966	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 059 966		1 059 966	
Actions et autres titres à revenu variable	1 948		1 948	
Titres de participation non consolidés	1 058 018		1 058 018	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	98 927	98 927		
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	98 927	98 927		
Effets publics et valeurs assimilées	68 207	68 207		
Obligations et autres titres à revenu fixe	30 720	30 720		
Instruments dérivés de couverture	5 046	-	5 046	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 707 387	437 617	1 263 196	6 574
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		0	0	0

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 697		8 697	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	8 697		8 697	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	1 656 973	280 073	1 376 900	
Effets publics et valeurs assimilées	166 247	166 247		
Obligations et autres titres à revenu fixe	467 636	98 914	368 722	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 023 090	14 912	1 008 178	
Créances disponibles à la vente	-			
Instruments dérivés de couverture	11 575		11 575	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 677 245	280 073	1 397 172	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 427 952 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	10 098		10 098	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	10 098		10 098	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	85 266		85 266	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	95 364	0	95 364	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	13 937		13 937	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	13 937		13 937	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	73 458		73 458	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	87 395	0	87 395	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Valeur comptable	Actifs financiers détenus à des fins de transaction									
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction					Instruments dérivés
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	
<i>(en milliers d'euros)</i>											
Solde d'ouverture (01/01/2018)	7 085	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains /pertes de la période (1)	-511										
Comptabilisés en résultat	-511										
Comptabilisés en capitaux propres											
Achats de la période											
Ventes de la période											
Emissions de la période											
Dénouements de la période											
Reclassements de la période											
Variations liées au périmètre de la période											
Transferts											
Transferts vers niveau 3											
Transferts hors niveau 3											
Solde de clôture (31/12/2018)	6 574	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat									
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI							
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes			
Effets publics et valeurs assimilées							Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes	
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Solde d'ouverture (01/01/2018)	0	0	0	4 204	0	0	0	2 881	0	2 881
Gains /pertes de la période (1)				-418				-93		-93
Comptabilisés en résultat				-418				-93		-93
Comptabilisés en capitaux propres										
Achats de la période										
Ventes de la période										
Emissions de la période										
Dénouements de la période										
Reclassements de la période										
Variations liées au périmètre de la période										
Transferts										
Transferts vers niveau 3										
Transferts hors niveau 3										
Solde de clôture (31/12/2018)	0	0	0	3 786	0	0	0	2 788	0	2 788

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat									
	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte					Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			
Effets publics et valeurs assimilées							Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes		
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Solde d'ouverture (01/01/2018)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains /pertes de la période (1)										
Comptabilisés en résultat										
Comptabilisés en capitaux propres										
Achats de la période										
Ventes de la période										
Emissions de la période										
Dénouements de la période										
Reclassements de la période										
Variations liées au périmètre de la période										
Transferts										
Transferts vers niveau 3										
Transferts hors niveau 3										
Solde de clôture (31/12/2018)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Créances sur la clientèle			
Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés					Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
(en milliers d'euros)								
Solde d'ouverture (01/01/2018)	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains /pertes de la période (1)								
Comptabilisés en résultat								
Comptabilisés en capitaux propres								
Achats de la période								
Ventes de la période								
Emissions de la période								
Dénouements de la période								
Reclassements de la période								
Variations liées au périmètre de la période								
Transferts								
Transferts vers niveau 3								
Transferts hors niveau 3								
Solde de clôture (31/12/2018)	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	-542
Comptabilisés en résultat	-542
Comptabilisés en capitaux propres	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
(en milliers d'euros)									
Solde d'ouverture (01/01/2018)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains /pertes de la période (1)									
Comptabilisés en résultat									
Comptabilisés en capitaux propres									
Achats de la période									
Ventes de la période									
Emissions de la période									
Dénouements de la période									
Reclassements de la période									
Variations liées au périmètre de la période									
Transferts									
Transferts vers niveau 3									
Transferts hors niveau 3									
Solde de clôture (31/12/2018)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	0
Comptabilisés en résultat	
Comptabilisés en capitaux propres	

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

10. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2018

10-1 ► INFORMATION SUR LES FILIALES

10.1.1 Soutien aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

10.1.2 Opérations de titrisation

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) soit placés dans le marché par le Groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et FCT Crédit Agricole Habitat 2018).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du Groupe Crédit Agricole

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 237 393 milliers d'euros aux FCT.

10-2 COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2018 comprend la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, les 3 Sociétés de Titrisation et les 64 Caisses Locales suivantes qui lui sont rattachées.

Caisse Locale de	Adresse Postale	Président
AMBOISE	7, SQUARE DES AFN 37400 AMBOISE	DUPRE Pascal
AVAILLES LIMOUZINE	5, RUE DU 11 NOVEMBRE 86460 AVAILLES LIMOUZINE	CLEMENT Annick
AZAY LE RIDEAU	9, RUE CARNOT 37190 AZAY LE RIDEAU	HENRION Arnaud
BALLAN MIRE	14 PLACE DU 11 NOVEMBRE 37510 BALLAN MIRE	CHAUVELIN Anthony
BLERE	41, RUE DES DÉPORTÉS 37150 BLERE	PAULIN Didier
BOURGUEIL	28, RUE PASTEUR 37140 BOURGUEIL	PELTIER Laurence
CHAMBRAY	52 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 37170 CHAMBRAY LES TOURS	MERCEREAU Patrice
CHARROUX	3/5 PLACE DES HALLES 86250 CHARROUX	ROUSSEAU Marie Claude
CHATEAU RENAULT	7, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 37110 CHATEAU RENAULT	PRIMAULT Ludovic
CHATELLERAULT	50, BOULEVARD DE BLOSSAC 86100 CHATELLERAULT	LAURIN Dominique
CHAUVIGNY	21, PLACE DU MARCHÉ 86300 CHAUVIGNY	PIRONNET Chantal
CHINON	2, RUE DE L'HOTEL DE VILLE 37500 CHINON	DELAHAYE PASCAL
CIVRAY	7, RUE DES DOUVES 86400 CIVRAY	TRIQUET Odet
COUHE VERAC	35, PLACE DE LA MARNE 86700 COUHE	MINAULT Thierry
DANGE / LES ORMES	5 RUE JULES FERRY 86220 DANGÉ SAINT ROMAIN	REGNIER Elisabeth
DEPARTEMENTALE 86	BANQUE PRIVÉE 16 RUE VICTOR HUGO 86000 POITIERS	POUBLANC Alain
DESCARTES	13 RUE DU COMMERCE 37160 DESCARTES	GALVAING Jean Luc
GENCAY	1 RUE EDMOND THIAUDIERE 86160 GENCAY	DORET Laurent
JOUÉ LES TOURS	17 RUE ARISTIDE BRIAND 37300 JOUÉ LES TOURS	BONSENS Yann
LA TRIMOUILLE	20, RUE OCTAVE BERNARD 86290 LA TRIMOUILLE	DANNEELS Franck
LA VILLEDIEU DU CLAIN	30, AVENUE DES BOSQUETS 86340 LA VILLEDIEU	GABORIT Samuel
LANGEAIS	16, PLACE DU 14 JUILLET 37130 LANGEAIS	GROISIL Agnès
LE GRAND PRESSIGNY	11, RUE DES TANNERIES 37350 LE GRAND PRESSIGNY	BRETON Maryvonne
LENCLOITRE	9, PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE 86140 LENCLOITRE	CERCEAU Jacky
LES TROIS MOUTIERS	AVENUE D'AUMETZ 86120 LES TROIS MOUTIERS	VIGNOL Thierry
LIGUEIL	57, RUE ARISTIDE BRIAND 37240 LIGUEIL	BOUTIN Marie
L'ILE BOUCHARD	31, AVENUE DES PRESLES 37220 L'ILE BOUCHARD	ONDET Philippe
L'ISLE JOURDAIN	17, AVENUE PASTEUR 86150 L'ISLE JOURDAIN	DUROUSSEAU Sophie
LOCHES	1 BIS, RUE DE TOURS 37600 LOCHES	RAGUIN Jean-Pierre
LOUDUN	4, BOULEVARD LOCHES & MATRAS 86200 LOUDUN	BIDAUD Jean Noël
LUSIGNAN	2, RUE CARNOT 86600 LUSIGNAN	ROUSSEAU Christine
LUSSAC LES CHATEAUX	29, AVENUE DU DOCTEUR DUPONT 86320 LUSSAC LES CHATEAUX	GUILLEMIN Chantal
LUYNES/FONDETTES	4, RUE NOËL CARLOTTI 37230 FONDETTES	ROULLET FABRICE
MIREBEAU	PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 86110 MIREBEAU	PEDEBOSQ Thierry
MONTLOUIS	CENTRE COMMERCIAL DES QUARTES 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	CHIDAINE Manuela
MONTMORILLON	19, BOULEVARD DE STRASBOURG 86500 MONTMORILLON	GOUDESEUNE Paulette
MONTRESOR	6, RUE BEAUMONT 37460 MONTRESOR	POUIT Patricia
MONTS SUR GUESNES	23, RUE DU CHATEAU 86420 MONTS SUR GUESNES	COMBREAU Guy
NEUILLE PONT PIERRE	15, RUE DU COMMERCE 37360 NEUILLE PONT PIERRE	SAVARD Didier
NEUVILLE DE POITOU	26, PLACE JOFFRE 86170 NEUVILLE DE POITOU	PECOUT Patrick
NEUVY-SAINT PATERNE	11 RUE DU 11 NOVEMBRE 37370 NEUVY LE ROI	CANON Eloi
PLEUMARTIN	AVENUE DE HARGARTEN 86450 PLEUMARTIN	LECAM BROUARD Véronique
POITIERS CLAIN EST	18, RUE SALVADOR ALLENDE 86000 POITIERS CEDEX	BEAUJANEAU Jérôme
POITIERS OUEST	10 RTE DE PARTHENAY 86000 POITIERS	PASCAULT DIDIER
POITIERS SUD	131 AVENUE DE LA LIBERATION 86000 POITIERS	GALLAUD Françoise
PREUILLY SUR CLAISE	11, GRANDE RUE 37290 PREUILLY SUR CLAISE	MATHON Franck
RICHELIEU	30, RUE HENRI PROUST 37120 RICHELIEU	ROCHER Aurélie
SAINT AVERTIN/LARCAY	1, RUE DE CORMERY 37550 SAINT AVERTIN	MONSIGNY Joëlle
SAINT GEORGES/JAUNAY CLAN	PLACE DE LA FONTAINE 86130 JAUNAY-CLAN	DUBOIS Chrystel
SAINT GERVAIS LES 3 CLOCHERS	20 PLACE DU 28 AOUT 1944 86230 ST GERVAIS LES 3 CLOCHERS	KRAFT Marina
SAINT JEAN DE SAUVES	4 PLACE MARCEL CHAUVINEAU 86330 SAINT JEAN DE SAUVES	SERGEANT Claude
SAINT JULIEN L'ARS	31, RUE DE CHAUVIGNY 86800 SAINT JULIEN L'ARS	BEJAUD Véronique
SAINT PIERRE/LA VILLE AUX DAMES	39, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 37700 ST PIERRE DES CORPS	BRUEL Christian
SAINT SAVIN	14, PLACE DE LA LIBÉRATION 86310 SAINT SAVIN	NASSERON Nadine
SAINTE MAURE DE TOURAINE	4, RUE SAINT-MICHEL 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE	D'EU Samuel
CHÂTEAU SAVIGNE	22, AVENUE DES TOURELLES 37340 SAVIGNE SUR LATHAN	METAYER Patrice
TOURS CENTRE ET LA RICHE	20, PLACE JEAN JAURES 37000 TOURS	HEBRAS Jean Jacques
TOURS NORD/SAINT CYR	27, AVENUE MAGINOT 37100 TOURS	FONGAUFFIER EMILIE
TOURS SUD	24/28, RUE JAMES WATT 37000 TOURS	PLOU VALLEE Hélène
VAL DE LOIRE	20 PLACE JEAN JAURES 37000 TOURS	SIMIER Caroline
VALLEE DE L'INDRE	2, RUE NATIONALE 37250 MONTBAZON	TARTRE Jacques
VIVONNE	15, AVENUE DE LA PLAGE 86370 VIVONNE	MOINEAUD Alain
VOUILLE	14, RUE DE LA BARRE 86190 VOUILLE	COQUELET Benoit
VOUVRAY	1/3, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 37210 VOUVRAY	DESNOE Gérard

11. PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

11-1 ► PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 123 033 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 968 107 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

11.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2018	31/12/2017	
SAS FONCIERE TP	18 rue Salvador Allende à Poitiers	100%	100%	Non significatif
SAS SQUARE HABITAT CATP	113 rue des Halles à Tours	100%	100%	Non significatif
SAS CATP EXPANSION	18 rue Salvador Allende à Poitiers	100%	100%	Non significatif
SAS CARCIE	26 rue de la Godde à Saint Jean de Braye	26%	26%	Non significatif

Au 31 décembre 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne détient pas de participation significative non consolidée représentant une fraction du capital supérieure à 10%.

11-2 ► INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Au 31 décembre 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée.

12. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2018

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas constaté d'évènement postérieur au 31 décembre 2018 ayant un impact significatif sur les comptes.



Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthodes comptables exposés dans la note 2 de l'annexe des comptes annuels relatifs :

- A l'application des règles de provisionnement des encours de crédit et des engagements par signature ;
- Au changement de présentation dans le compte de résultat de la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation de la dépréciation des créances douteuses.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823 9 et R. 823 7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, votre Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe des comptes annuels (notes 2.1 et 4.1), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction de votre Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe des comptes annuels qui s'élève à M€ 161,2.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- Mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- Testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- Analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- Effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe des comptes annuels (notes 2 et 2.1), votre Caisse régionale constitue, au titre des pertes de crédit attendues, des provisions sur les encours sains et dégradés. A la suite du changement de la méthode décrit dans l'annexe, ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte des données macro-économiques prospectives appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente respectivement M€ 91,2 et M€ 100,2 au

1er janvier 2018 et au 31 décembre 2018 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe des comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :

- De l'importance des changements induits par la mise en œuvre du changement de la méthode ;
- De l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- De l'importance relative de ces provisions dans le bilan de votre Caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives ("Forward Looking" central et local).

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciation. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- Les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
- La qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD) ;
- La gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing ;
- La réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- Tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- Contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- Apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse régionale sur l'identification de dégradation significative pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- Analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur selon des catégories homogènes de risques pour l'exercice 2018.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou par votre Assemblée Générale du 5 novembre 1994.

Au 31 décembre 2018, nos cabinets étaient dans la vingt-quatrième année de leur mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823 10 1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention

comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce

qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Angers et Toulouse, le 7 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
CS 10629
49106 Angers Cedex 02
S.A.S. au capital de 309 700 €uros
323 470 427 R.C.S. Angers

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Angers



Etienne DUBAIL

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse Cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank ASTOUX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe des comptes consolidés relative à l'application, à compter du 1er janvier 2018, de la norme IFRS 9 "Instruments financiers".

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823 9 et R. 823 7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, votre Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans les notes 1.2 et 3.1.1 de l'annexe des comptes consolidés, votre Caisse régionale constitue, conformément à la nouvelle norme IFRS 9 "Instruments financiers", des dépréciations sur les créances en défaut (Bucket 3) faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré. Le montant de ces dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés à maturité actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction de votre Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à M€ 161,9 présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe des comptes consolidés.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- Mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- Testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- Analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- Effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur expositions qui ne sont pas en défaut dans le contexte de la première application de la norme IFRS 9

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe des comptes consolidés, depuis le 1er janvier 2018, votre Caisse régionale applique la norme IFRS 9 "Instruments financiers", qui définit en particulier une nouvelle méthodologie de dépréciation des actifs financiers.

Les effets de la première application de la norme IFRS 9 sont détaillés dans les "Notes annexes sur les effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018" de l'annexe des comptes consolidés.

Dans ce cadre, votre Caisse régionale constitue des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses) portant sur les expositions qui ne sont pas en défaut, en distinguant :

- Les expositions n'ayant pas subi de dégradation significative du risque de crédit, pour lesquelles les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à 1 an (Bucket 1) ;
- Les expositions ayant subi une dégradation significative du risque de crédit pour lesquelles les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à maturité (Bucket 2). La dégradation significative du risque de crédit a donné lieu à la définition d'un cadre méthodologique reposant sur plusieurs critères.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 1er janvier 2018 et au 31 décembre 2018 respectivement un montant de M€ 106,9 et de M€ 111,2 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe des comptes consolidés.

Les corrections de valeur sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, en tenant compte de données macro-économiques prospectives ("Forward Looking") appréciables au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard, le cas échéant, de paramètres propres aux expositions de votre Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés tant pour la première application de la norme IFRS 9 que pour le 31 décembre 2018 en raison :

- De l'importance des changements induits par la mise en œuvre pour la première fois de cette nouvelle norme ;

- De l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- De l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*).

Notre réponse

Pour apprécier la mise en œuvre de la norme IFRS 9 et les effets de son application dans les comptes de votre Caisse régionale tant au 1er janvier 2018 qu'au 31 décembre 2018, nous avons réalisé les travaux suivants :

- Pris connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
- Les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
- La qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD) ;
- La gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing ;
- La réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- Testé, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- Testé la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*) ;
- Contrôlé le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- Apprécié les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- Analysé l'évolution des expositions et des corrections de valeur selon les catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans l'annexe des comptes consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9 tant au 1er janvier 2018 qu'au 31 décembre 2018.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou par votre Assemblée Générale

du 5 novembre 1994.

Au 31 décembre 2018, nos cabinets étaient dans la vingt-quatrième année de leur mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823 10 1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

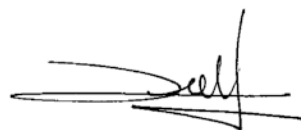
Fait à Angers et Toulouse, le 7 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
CS 10629
49106 Angers Cedex 02
S.A.S. au capital de 309 700 €uros
323 470 427 R.C.S. Angers

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Angers



Etienne DUBAIL

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse Cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank ASTOUX

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Modalités

Votre Conseil d'Administration du 28 avril 2017 a autorisé l'engagement souscrit par votre Caisse régionale relatif à la retraite supplémentaire du Directeur général.

Motifs justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la Caisse régionale

L'établissement de cet engagement réglementé permet de satisfaire aux obligations liées au statut de mandataire social et de cadre dirigeant du groupe Crédit Agricole, dans le respect des exigences de l'organe central.

Fait à Angers et Toulouse, le 7 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
CS 10629
49106 Angers Cedex 02
S.A.S. au capital de 309 700 €uros
323 470 427 R.C.S. Angers

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Angers



Etienne DUBAIL

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse Cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank ASTOUX

CONVENTION ET ENGAGEMENT SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTION ET ENGAGEMENT DÉJÀ APPRouvÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention et l'engagement suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Philippe Chatain, Directeur général de votre Caisse régionale

a) Nature et objet

Suspension et transfert du contrat de travail de Monsieur Philippe Chatain et modalités de rémunération.

Modalités

Votre Conseil d'Administration du 28 avril 2017 a autorisé la suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur général adjoint et a confirmé son transfert au poste de Directeur général, sa rémunération ainsi que les autres avantages accessoires y afférents.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

L'établissement de cette convention réglementée permet de satisfaire aux obligations liées au statut de mandataire social et de cadre dirigeant du groupe Crédit Agricole, dans le respect des exigences de l'organe central.

b) Nature et objet

Engagement souscrit par la Caisse régionale relatif à la retraite supplémentaire du Directeur général.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT ACHETÉS

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2019 - Résolution n° 1

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le rapport du Conseil d'Administration et relatives à la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Caisse régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Il nous appartient de nous prononcer sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration sur le projet envisagé avec les dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

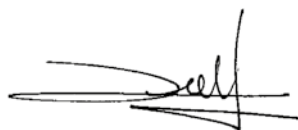
Fait à Angers et Toulouse, le 7 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
CS 10629
49106 Angers Cedex 02
S.A.S. au capital de 309 700 Euros
323 470 427 R.C.S. Angers

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Angers



Etienne DUBAIL

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse Cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank ASTOUX

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Caisse Régionale, (ci-après "entité") désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1117 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la "Déclaration"), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le "Référentiel") dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du Commissaire aux Comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- La conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- La sincérité des informations fournies en application du 3^e du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les "Informations".

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- Le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- La conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^eème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs¹ que nous avons considérés les plus importants :
 - o Des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - o Des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection de sites contributeurs² et couvrent entre 75 % et 95 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considéré les plus importantes³ ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation ;
- Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

¹ Indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs présentés dans la partie "les chiffres essentiels" de la DPEF : Responsabilité sociétale : taux de clients sociétaires, fonds mutualistes collectés, nombre d'alertes analysées, nombre de réclamations, délai moyen de traitement et taux des réclamations traitées dans le délai annoncé, financements réalisés, budget de soutien au territoire, transformation du PNB, financements par type d'énergie renouvelable (EnR), encours liés à l'épargne responsable (prevoyance, fonds ISR, LDDS), encours de crédit responsable (PÉE, financement véhicules verts, travaux liés à la rénovation énergétique des logements)
 Responsabilité sociale : Nombre d'embauches en CDI, nombre d'établissements scolaires accompagnés, rétribution moyenne, nombre de jeunes accompagnés, nombre d'accords sociaux signés dans l'année, investissement en formation
 Responsabilité environnementale : tonnes de papiers économisés, nombre d'utilisateurs actifs de "Ma Banque"[®], kwh produits (énergie verte).

² Nous avons effectué nos travaux sur les deux principaux sites administratifs de chaque territoire couvert par la Caisse régionale (le Siège social à POITIERS et à TOURS), où sont regroupés la Direction et le personnel support, notamment celui en charge de la collecte et du reporting RSE.

³ Informations qualitatives jugées les plus importantes : Responsabilité sociétale : impact territorial, économique et social de l'activité de la Caisse régionale (emploi et développement régional, impact sur les populations riveraines et locales), relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Caisse régionale (satisfaction et réclamations clients, actions de partenariat et de mécénat, gouvernance mutualiste et relations avec les sociétaires), loyauté des pratiques (prévention de la corruption, offre responsable).
 Responsabilité sociale : emploi sur le territoire, formation et chemins de carrières, dialogue social, diversité et mixité
 Responsabilité environnementale : économie circulaire, valeur monétaire des produits et services conçus pour apporter un bénéfice environnemental.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes et se sont déroulés entre décembre 2018 et mars 2019 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

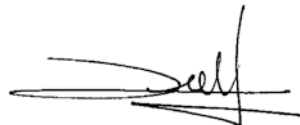
Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les Directions générale, administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, logistique, marketing, relations clients, mutualisme et sociétariat, marchés entreprises.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à ANGERS, le 7 mars 2019

L'un des Commissaires aux Comptes,
BECOUBE S.A.S.



Etienne DUBAIL
Associé, Développement Durable



Résolutions présentées aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire

du 29 mars 2019.

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 MARS 2019

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(approbation des comptes annuels 2018) :

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes,

approuve, dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 faisant ressortir un bénéfice de 67 295 538,05 euros.

2. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2018.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(approbation des comptes consolidés 2018) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration,
- et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI) :

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 35 477,91 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 12 215,05 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(approbation des conventions réglementées) :

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(constatation de la variation du capital social – remboursement de parts sociales) :

L'Assemblée générale constate qu'il n'y a pas eu d'émission ou de retrait sur les Certificats Coopératifs d'Associés et qu'il y a eu annulation de 27 276 Certificats Coopératifs d'Investissement dans le cadre de l'autorisation consentie par la première résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2018.

Elle ratifie les souscriptions et approuve les remboursements de parts sociales intervenus au cours de l'exercice. Compte tenu de ces opérations, le capital social se compose au 31 décembre 2018 de 3 662 135 parts sociales, 1 096 531 Certificats Coopératifs d'Investissement et 1 581 647 Certificats Coopératifs d'Associés, d'une valeur nominale de 15,25 euros, et s'élève à 96 689 773,25 euros.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, fixation de l'intérêt aux parts sociales, de la rémunération des CCA et des CCI) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2018 s'élève à 67 295 538,05 euros et qu'il y a un report à nouveau de 196 668,22 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 977 327,21 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 1,75 %.

- 3 508 899,20 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2018, soit un dividende de 3,20 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse Régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.

- 5 061 270,40 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2018, soit un dividende de 3,20 euros net par titre.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le 18 avril 2019.

Le solde, soit 57 944 709,46 euros, est affecté ainsi :

- $\frac{3}{4}$ à la réserve légale, soit 43 458 532,10 euros ;
- le solde aux réserves facultatives, soit 14 486 177,36 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux Parts Sociales

Exercices	Total net versé	Taux d'intérêt net
2015	597 565,78 €	1,07%
2016	698 090,86 €	1,25%
2017	837 709,04 €	1,50%

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCI
2015	3 665 545,60 €	3,20 €
2016	3 596 182,40 €	3,20 €
2017	3 596 182,40 €	3,20 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCA
2015	5 061 270,40 €	3,20 €
2016	5 061 270,40 €	3,20 €
2017	5 061 270,40 €	3,20 €

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(nomination d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la démission de :

- Madame Catherine DE COLBERT, demeurant à AZAY-SUR-CHER (Indre-et-Loire), et décide de nommer en qualité de nouvel administrateur
- Madame Aurélie ROCHER, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-VEUDE (Indre-et-Loire) pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(nomination d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la démission de :

- Monsieur Anthony CHAUVELIN, demeurant à BALLAN-MIRÉ (Indre-et-Loire), et décide de nommer en qualité de nouvel administrateur
- Madame Hélène PLOU VALLÉE, demeurant à CHARGÉ (Indre-et-Loire)

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(nomination d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Madame Emilie FONGAUFFIER, demeurant à NOTRE-DAME-D'OÉ (Indre-et-Loire),

et décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

- Monsieur Jean-Luc GALVAING, demeurant à BUXEUIL (Vienne)

pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

DIXIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Claude SERGENT, demeurant à LA GRIMAUDIÈRE (Vienne),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Jean-Noël BIDAUD, demeurant à LOUDUN (Vienne),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Madame Véronique LECAM BROUARD, demeurant à LA ROCHE-POSAY (Vienne),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Madame Patricia POUIT, demeurant à MONTRÉSOR (Indre-et-Loire),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Patrice MERCEREAU, demeurant à MONTS (Indre-et-Loire),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes) :

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, constate que les mandats suivants arrivent à expiration lors de la présente assemblée :

En qualité de Commissaires aux comptes titulaires :

- Le cabinet ERNST & YOUNG Audit, 11 allée de l'Arche, Faubourg de l'Arche, 92 400 Courbevoie
- Le cabinet BECOUZE, 1 rue de Buffon, 49100 Angers

En qualité de Commissaires aux comptes suppléants :

- Le cabinet PICARLE et Associés, 1 place des Saisons, 92400 Courbevoie
- Monsieur Jean-Paul MESSIE, 1 rue de Buffon, 49100 Angers

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, décide de nommer en qualité de Commissaires aux comptes titulaires pour 6 exercices :

- Le cabinet ERNST & YOUNG Audit, Tour First, TSA 14444, 92037 Paris La Défense Cedex, représenté par Monsieur Luc VALVERDE, en remplacement de Monsieur Franck ASTOUX
- Le cabinet BECOUZE, 1 rue de Buffon, 49100 Angers, représenté par Monsieur Etienne DUBAIL

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les CCI de la Caisse Régionale) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2018 dans sa quatorzième résolution, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) des CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur les marchés réglementés ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de CCI réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats de CCI qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10% du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31/12/2018, un plafond de 109 653 CCI. Toutefois, (i) le nombre de CCI acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% des CCI de la Caisse Régionale et (ii) lorsque les titres rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre de titres pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 130 (cent trente) euros.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI, dans le cadre de la présente résolution, ne

pourra excéder 14 254 890 euros (quatorze millions deux cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix euros).

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, avec les dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(vote sur les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2018) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise décide d'approuver les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2018 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(vote sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2018) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise décide d'approuver les éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2018 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2019) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 320 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2019 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2018 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 046 963 € au titre de l'exercice 2018.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour accomplissement de formalités) :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2019

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation de CCI) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce à :

- annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée.
- réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée. Elle se substitue à l'autorisation conférée par la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2018 et la prive d'effet à partir de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée.

La présente autorisation est donnée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les CCI, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital et d'en constater la réalisation.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoir pour accomplissement de formalités) :

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.



**DE LA TOURAINE
ET DU POITOU**

18 rue Salvador Allende
CS 50307 - 86008 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 42 33 33 - Fax 05 49 42 35 22
Siège Social et Services Administratifs
Telex 790595 F

45 boulevard Winston Churchill
BP 4114 - 37041 TOURS Cedex 1
Tél. 02 47 39 81 00 - Fax 02 47 39 83 00
Direction Générale et Services Administratifs
Telex 750811 F

399 780 097 RCS Poitiers